

Département des Yvelines

GROSROUVRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION

1^{ère} PARTIE

1.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PREAMBULE	4
ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES	5
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16
1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	16
2 LE CONTEXTE PHYSIQUE DU TERRITOIRE.....	18
2.1 <i>Le climat</i>	18
2.2 <i>Le relief</i>	22
2.3 <i>La géologie</i>	24
2.3.1 Géologie affleurante.....	25
2.3.2 La réserve naturelle des sites géologiques.....	28
2.4 <i>Synthèse des enjeux du milieu physique et perspectives d'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du PLU</i>	28
3 LES ESPACES NATURELS PRODUCTEURS DE BIODIVERSITE.....	30
3.1 <i>Grand paysage naturel</i>	30
3.2 <i>Espaces boisés</i>	32
3.3 <i>Les zones humides</i>	34
3.4 <i>Le patrimoine naturel remarquable</i>	40
3.4.1 La forêt de protection de Rambouillet.....	40
3.4.2 Les ZNIEFF.....	43
3.4.3 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : un outil de protection des paysages.....	45
3.4.4 Le réseau NATURA 2000.....	47
3.4.5 Parc Naturel Régional.....	58
3.4.6 Les continuités écologiques.....	61
3.5 <i>Synthèse des enjeux des espaces naturels producteurs de biodiversité. Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du PLU</i>	63
4 LES ESPACES AMENITES ET PAYSAGES.....	66
4.1 <i>La lisibilité du paysage, les points de vue et les repères</i>	66
4.2 <i>Orientation et plan d'actions concernant le Paysage</i>	69
4.3 <i>La protection du paysage</i>	76
4.3.1 La protection des sites inscrits ou classés.....	76
4.3.2 Les sites archéologiques.....	79
4.4 <i>Monuments historiques</i>	81
5 LES RESSOURCES NATURELLES ET LES ENERGIES.....	83
5.1 <i>Les ressources naturelles</i>	83
5.1.1 Les eaux souterraines.....	83
5.1.2 Piézométrie de la nappe.....	84
5.1.3 Qualité générale de la nappe :.....	84
5.1.4 Captages AEP sur la commune.....	88
5.1.5 Les eaux superficielles.....	90
5.1.6 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE/SAGE.....	93
5.1.7 Les ressources géologiques.....	98
5.2 <i>Les ressources énergétiques</i>	100
5.2.1 Le développement de l'énergie éolienne.....	100
5.2.2 Le solaire.....	100
5.2.3 La biomasse.....	100
5.2.4 L'hydraulique.....	101
5.2.5 La géothermie.....	101
5.3 <i>Synthèse des enjeux liés aux ressources et aux énergies</i>	104
6 L'AGRICULTURE.....	106
7. LES RISQUES ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS.....	109
6.1 <i>Le risque d'inondation</i>	109
6.1.1 Le contexte législatif.....	109
6.1.2 Axes de ruissellements et de coulées de boues.....	110
6.2 <i>Le risque de mouvement de terrain</i>	112
6.2.1 Retrait gonflement des argiles.....	112
6.2.2 Carrières et dissolution du gypse.....	114
6.3 <i>Le risque de remontées de nappes</i>	114
6.3.1 Origine du phénomène :.....	114
6.3.2 Conditions favorisant le déclenchement du phénomène de remontées de nappe :.....	115
6.3.3 Durée du phénomène, paramètres importants dans le déclenchement :.....	115

6.4	<i>Le transport de matières dangereuses.</i>	118
6.5	<i>Le risque industriel.</i>	118
6.5.1	SEVESO	118
6.5.2	Établissements classés	118
6.5.3	Le risque d'exposition au plomb	118
6.6	<i>Synthèse des enjeux liés aux risques. Perspectives d'évolution en l'absence du PLU.</i>	120
7	NUISANCES ET POLLUTIONS.	122
7.1	<i>La qualité de l'air.</i>	122
7.1.1	Indicateurs de pollution	122
7.1.2	Un air de bonne qualité	122
7.1.3	Facteurs de pollution	124
7.1.4	Plan Régional pour la Qualité de l'Air	125
7.1.5	Le Schéma Régional du Climat Air et Energie (SRCAE)	125
7.1.6	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	127
7.1.7	Plan Climat - Energie territorial des Yvelines	127
7.2	<i>Les nuisances sonores.</i>	127
7.2.1	Les nuisances sonores aux abords des infrastructures terrestres	127
7.3	<i>Les sites et sols pollués.</i>	128
7.3.1	Sites BASOL	128
7.3.2	Sites BASIAS	129
7.4	<i>Synthèse des enjeux environnementaux liés aux nuisances et pollutions. Perspectives d'évolution en l'absence du PLU.</i>	129
8	SYNTHESE RECAPITULATIVE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.	131
9	HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.	133
10	CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.	139
10.1	<i>Le projet de la commune en matière de préservation de l'Environnement</i>	139
10.2	<i>Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :</i>	141
10.3	<i>Orientation d'Aménagement et de Programmation</i>	142
	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT. MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS DE SUIVI	145
1	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.	146
1.1	<i>Les raisons pour lesquelles les scénarios alternatifs ont été écartés.</i>	146
1.2	<i>Le scénario retenu. (Rappel du Plan d'Aménagement et du Développement Durable)</i>	147
2	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.	148
2.1	<i>Incidences du PLU sur les espaces naturels et forestiers, producteurs de biodiversité (TRAME VERTE ET BLEUE et SITE NATURA 2000).</i>	149
2.1.1	Les incidences positives.	149
2.1.2	Les incidences négatives	151
2.1.3	Les mesures compensatoires.	152
2.2	<i>Incidences du PLU sur les ressources naturelles et les énergies.</i>	153
2.2.1	Incidences sur les réseaux	153
2.2.2	Incidence du PLU sur les énergies	155
2.3	<i>Incidences du PLU sur les risques naturels</i>	157
2.4	<i>Incidences du PLU sur les nuisances et les pollutions.</i>	158
2.4.1	Les incidences du PLU sur la qualité de l'air	158
2.4.2	Les incidences du P.L.U sur le bruit	159
2.4.3	Les incidences du P.L.U sur les déchets.	159
2.5	<i>Incidences du PLU sur le Paysage</i>	160
2.6	<i>Incidences sur l'agriculture</i>	162
	METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	163
1	CADRE METHODOLOGIQUE GENERAL.	163
2	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.	164
2.1	<i>La démarche d'évaluation environnementale.</i>	164
2.2	<i>Caractérisation de l'état initial</i>	164
2.3	<i>Evaluation des incidences du PLU.</i>	165

PREAMBULE

La démarche environnementale menée dans le cadre de ce chapitre a pour objectif d'esquisser le "profil environnemental" du territoire concerné et d'en définir les enjeux spécifiquement environnementaux.

Elle est donc l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte. Dans le cadre de cet état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution, il s'agira :

- de décrire et d'analyser la géographie des milieux ;
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale;
- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale;
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

Le présent chapitre analysera les thématiques environnementales suivantes :

- Le contexte physique
- Les espaces naturels producteurs de biodiversité
- Les espaces aménités et paysages
- Les ressources naturelles et les énergies
- Les risques et la protection des biens et des personnes
- Les nuisances et pollutions.

Il appréciera au regard des éléments d'analyse de ces différents thèmes, les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme et identifiera les enjeux environnementaux (spatiaux ou non) tout en procédant à leur hiérarchisation pour aboutir à une carte de synthèse des enjeux environnementaux spatialisables.

Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.

L'article R 123-2-1 du Code de l'urbanisme dispose que « *lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale [...], le rapport de présentation 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L 123-1 et **décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération*** ». Ces documents sont listés à l'article R 122-17 du Code de l'environnement. Il s'agit des documents suivants :

- Schémas multimodaux de services collectifs de transports,
- Plans de déplacements urbains,
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux,
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux,
- Schémas départementaux des carrières,
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales,
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités,
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées,
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site NATURA 2000

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée réglementaire, le PLU n'aura pas d'incidence ni d'interférence avec certains de ces documents. L'analyse de la compatibilité et/ou de l'articulation ne porte donc que sur certains d'entre eux.

1. Le Schéma Directeur de la Région Ile de France.

Les articles L 141-1 et L 111-1-1 du Code de l'urbanisme indiquent que le PLU doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).

Le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre par le conseil d'État, sur le projet adopté par le conseil régional le 18 octobre.

Aujourd'hui le SDRIF approuvé, a évolué selon:

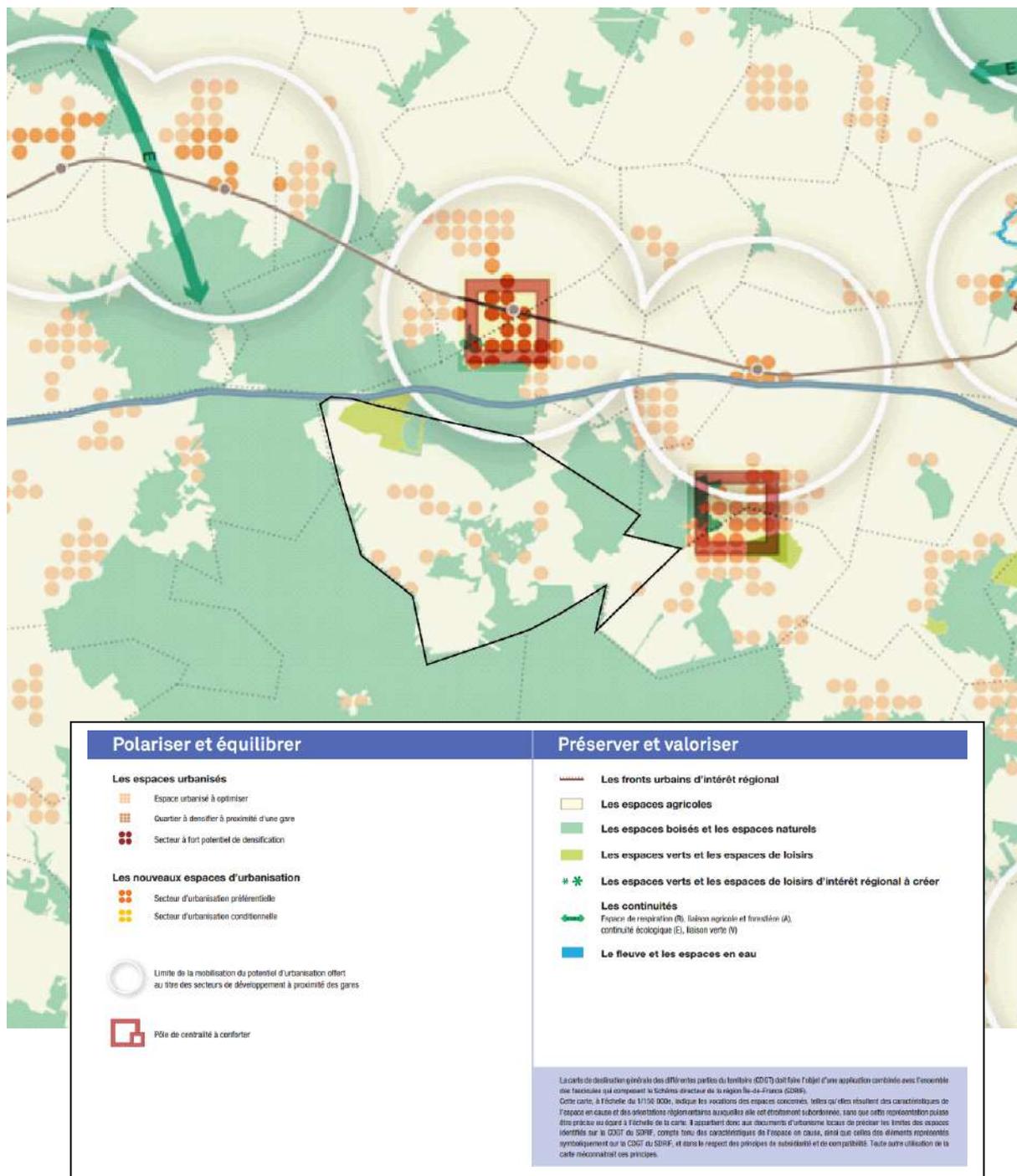
- la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- la loi n°99-533 du 25 juin 1999 a complété la loi du 4 février 1995 en ajoutant un objectif de développement durable au SDRIF;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales soumet le SDRIF à enquête publique;
- la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes transposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004
- Plus récemment, la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi «Grenelle1»), la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant «engagement national pour l'environnement» (dite loi «Grenelle2») et la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ont profondément fait évoluer la conception de l'aménagement et le droit de l'urbanisme en affirmant la priorité donnée à la limitation de la consommation d'espace et à la préservation de la biodiversité.
- La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et ses décrets d'application ont instauré de nouvelles dispositions législatives et réglementaires propres à l'aménagement de l'Île-de-France. Enfin, la
- loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, qui prévoit notamment la couverture des départements de grande couronne par des établissements publics de coopération intercommunale, aura, à terme, des incidences sur les échelles de planification.

Une évaluation environnementale a été élaborée dans le cadre du nouveau SDRIF.

L'évaluation environnementale du SDRIF répond à la directive européenne dite «Plans et programmes » et à sa transposition en droit français par ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, dont l'objectif est, en agissant au niveau de la planification et de la programmation, d'assurer une intégration des considérations environnementales très en amont des politiques publiques. Au-delà de la directive européenne, l'évaluation environnementale s'inscrit dans un large ensemble de textes régis par les principes fondamentaux du développement durable et du droit de l'environnement : principes d'information, de participation, de prévention et de précaution, droit de vivre dans un environnement équilibré et sain.

Par ailleurs, au regard des enjeux en matière de préservation des espèces et des habitats naturels présents sur le territoire francilien, le SDRIF est également soumis à l'évaluation de ses incidences au titre de la réglementation sur NATURA 2000.

L'évaluation environnementale accompagne la révision du SDRIF jusqu'à son approbation (« évaluation ex ante »), en éclairant les choix effectués tout au long de la démarche, et prépare le cadre de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre (« évaluation ex post »).



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoit une compatibilité totale avec le SDRIF. En effet, la commune s'attachera à protéger et mettre en valeur les espaces boisés et naturels identifiés dans le document de SDRIF. Une optimisation des espaces déjà urbanisés sera réalisée.

VOIR DOCUMENT PADD

2. Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF)

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) a été instauré par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) de 1982, et modifié par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996. Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et définit la politique locale de déplacement et de mobilité. En Ile-de-France, le choix a été fait d'un PDU régional, eu égard aux réalités économiques et urbaines de la région. Chaque commune, ainsi que les acteurs du transport doivent respecter ce plan (compatibilité des PLU notamment).

Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France est un outil de planification à moyen terme qui vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès et la protection de l'Environnement et de la santé. Il a donc notamment pour objectif de maîtriser puis de diminuer le trafic automobile, de développer les modes de déplacements non polluants, d'organiser le transport et la livraison de marchandises et le stationnement et de réduire le nombre d'accidents.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 15 décembre 2000. Il a fait l'objet d'une évaluation portée par le Syndicat des transports d'Ile-de-France. Les conclusions du rapport d'évaluation ont permis de lancer la révision du PDUIF votée le 12 décembre 2007 par le STIF en cours actuellement.

La loi de solidarité renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 affirme la nécessité de mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable et vise à une mise en cohérence des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements, activités). De ce fait, elle a instauré un lien de compatibilité du PLU avec le PDUIF.

Approuvé en décembre 2000, le PDU est le résultat d'une réflexion menée par la région Ile-de-France, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), le conseil de Paris, les sept départements et les communes franciliennes.

Le PDU d'Ile-de-France définit des principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement. Ces actions portent sur les points suivants :

- **La mobilité au service du développement durable** : les trois objectifs visés sont : diminuer le trafic automobile, augmenter la part des transports collectifs et favoriser la marche et l'utilisation du vélo.
- **L'augmentation de l'usage des modes alternatifs** : l'objectif est d'exploiter plus efficacement les réseaux routiers et ferroviaires en menant des actions sur le partage de l'espace public.
- **La préservation du fonctionnement métropolitain** : l'objectif est de faciliter l'ensemble des déplacements à l'échelle métropolitaine.
- **L'amélioration de la qualité des déplacements routiers** : l'objectif est de faciliter la circulation routière à l'échelle régionale.
- **L'intégration des transports de marchandises** : l'objectif est d'optimiser la fréquentation des itinéraires alternatifs existants (information des transporteurs, développement des transports ferroviaires).
- **Une nouvelle politique d'urbanisme** : l'objectif est de rapprocher les zones d'habitat des zones d'emploi et d'achats.

- **La définition d'une nouvelle logistique urbaine** : l'objectif est de la définir en s'appuyant sur les infrastructures et plates-formes existantes en particulier celles desservies par le fer et la voie d'eau.
- **En augmentant la centralité au-delà de la zone agglomérée dense** : l'objectif est de favoriser une politique d'aménagement global de l'Île-de-France en créant des pôles hiérarchisés (noyaux urbains existants et villes nouvelles) et en les reliant par un réseau maillé de transport.
- **En desservant mieux les grands pôles** : l'objectif est de mieux desservir la périphérie de l'agglomération (notamment par les transports collectifs).

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PLU a une obligation de compatibilité avec le PDUJF

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoit de rendre attractif le réseau de transports en commun, par l'ajout de passage supplémentaire pour favoriser les dessertes des autres communes et gares SNCF.

VOIR DOCUMENT PADD

3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 sous la présidence de François SAUVADET, a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions :

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

La commune de Grosrouvre est située dans le **bassin hydrographique de Seine-Normandie**, dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur est celui du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands) a été adopté le 17 décembre 2009.

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3

du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le SDAGE 2010-2015, en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'Environnement a fixé comme ambition d'obtenir le 'bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Le SDAGE est accompagné d'actions qui déclinent les moyens notamment techniques et réglementaires qui sont :

Le PLU de la commune de Grosrouvre est compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie dans la mesure où le document élaboré met en place une gestion économe en matière d'eau et d'assainissement.

La ville aura une gestion durable des eaux de ruissellement en privilégiant leur rétention et en instaurant un pourcentage minimum de surfaces perméables dans les futures opérations d'aménagement.

Les futurs projets éventuels de la commune, seront également soumis à La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

VOIR DOCUMENT PADD.

4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre.

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE a pour but de fixer au niveau d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère « les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides » (Art. I. 212-3 du Code de l'Environnement). Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.

L'idée d'une solidarité de bassin pour la gestion et la préservation de la ressource en eau en vallée de la Mauldre est apparue au milieu des années 1980, le projet visant à créer une structure fédératrice dans le bassin pour assurer notamment la cohérence de l'ensemble des programmes menés par les différents maîtres d'ouvrage de l'eau. Cette structure voit le jour en juillet 1992 sous le nom de COBAHMA (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents).

Le périmètre du SAGE de la Mauldre a été délimité par arrêtés préfectoraux du 19 août 1994 et du 4 décembre 2012. La Commission Locale de l'Eau de la Mauldre a été créée par arrêté préfectoral, le 23 septembre 1994.

Le premier SAGE de la Mauldre a été approuvé le 4 janvier 2001, date depuis laquelle il est mis en œuvre. A ce jour, la première révision du SAGE Mauldre a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 10/08/2015.

Le PLU de la commune de Grosrouvre est compatible avec les orientations et les enjeux du SAGE Mauldre selon les mêmes dispositions décrites précédemment.

VOIR DOCUMENT PADD.

5. Le Plan Régional sur la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) : Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) est régi par le code de l'environnement (articles L222-1 à L222-3 et R222-1 à R222-12). Les premiers plans régionaux pour la qualité de l'air ont été élaborés par les services de l'État. Depuis, la compétence du plan régional pour la qualité de l'air a été transférée au Président du Conseil Régional par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 et le décret du 24 février 2004.

Le code de l'environnement précise que les documents de planification que sont les plans de déplacements urbains (PDU) et les plans de protection de l'atmosphère (PPA) doivent être compatibles avec les dispositions du plan régional pour la qualité de l'air.

Les plans régionaux pour la qualité de l'air ont vocation à être remplacés par les schémas régionaux climat, air, énergie qui sont dans le projet de loi portant engagement pour l'environnement dit Grenelle 2.

Le PRQA est soumis à la consultation du public et révisé tous les cinq ans. Le PRQA Ile-de-France a été approuvé en novembre 2009, après consultation du public. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air définit les grandes orientations régionales pour améliorer la qualité de l'air dans les domaines de :

- la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé,
- la maîtrise des émissions de sources fixes (industrie, résidentiel, tertiaire, énergie) et mobiles (transports),
- l'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.

Le plan régional pour la qualité de l'air s'appuie sur la mesure de la qualité de l'air et les inventaires d'émission et comprend :

- une évaluation de la qualité de l'air et de ses évolutions prévisibles dans la région considérée,

- une évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine,
- un inventaire des principales émissions de substances polluantes.

Les orientations du PADD visant à favoriser les transports en commun et les déplacements doux ainsi qu'à limiter les sources de pollution et de nuisances vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire communal.

6. Le plan départemental d'élimination des déchets.

En application de la loi du 13 juillet 1992 et de l'article L.541-15 du code de l'environnement, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-Saint-Denis dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n°05/3366 en date du 26 juillet 2005 s'impose aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son décret d'application n°2005-1472 du 29 novembre 2005 ont donné à la région Ile de France la compétence pour l'élaboration d'un plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés. La région Ile de France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDMA (Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés). Le PLU indique, dans ses annexes et dans le diagnostic territorial (en application de l'article R 123-14 3° du Code de l'urbanisme), les systèmes d'élimination des déchets de la ville.

7. Le réseau des sites NATURA 2000.

La constitution du réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau NATURA 2000. Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Le territoire du PLU est concerné par plusieurs sites décrits dans l'état initial de l'Environnement. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale et le projet est étudié de manière à ce que les incidences sur la zone NATURA 2000 soient les moins importantes possibles. Si les incidences sur NATURA 2000 ne peuvent être évitées, alors des mesures compensatoires devront être mises en place.

A Grosrouvre, le réseau NATURA 2000 est concerné le site FR1112011 « Directive Oiseaux » Massif de Rambouillet et zones humides proches, se situant sur toute la limite sud et sud-ouest du territoire communal.

Le site FR1100796 Forêt de Rambouillet « Directive Habitat » est également présent sur le flanc ouest du territoire

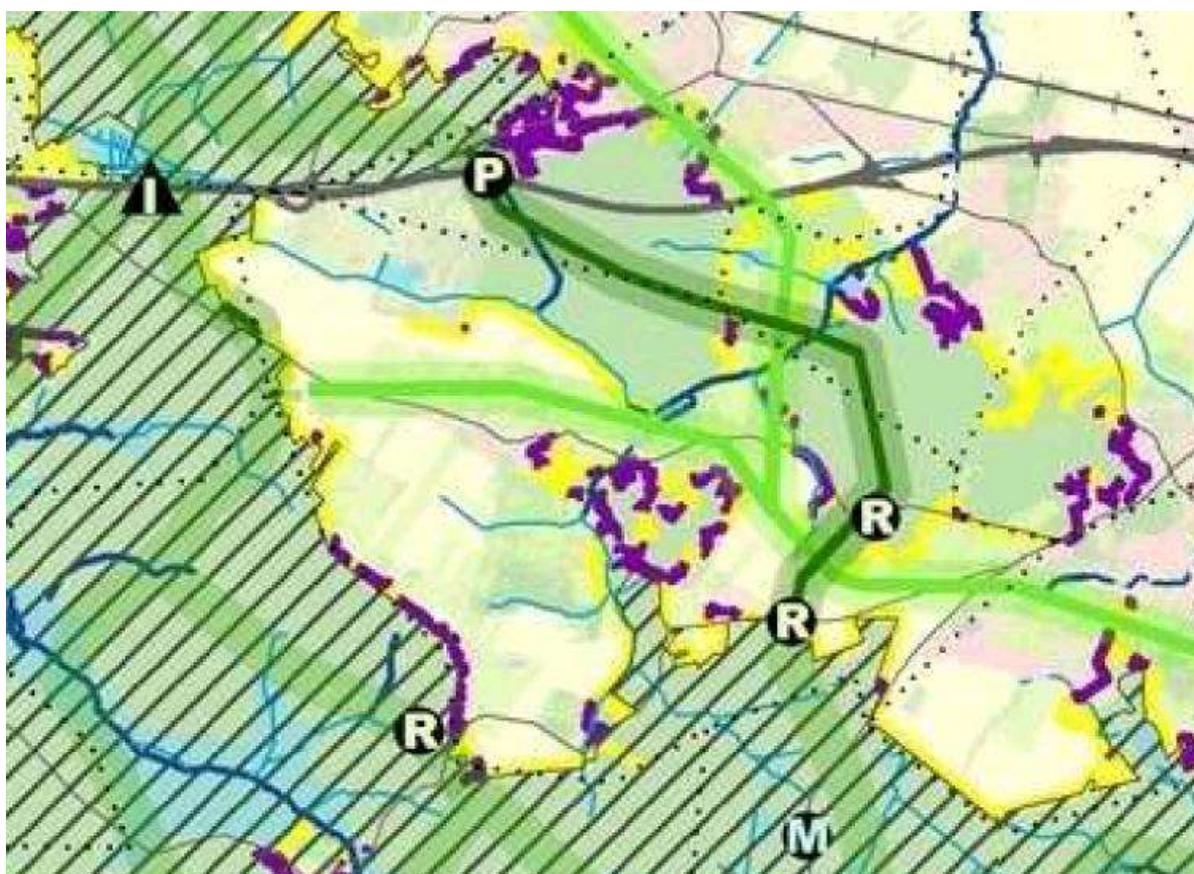
Le PLU de Grosrouvre répond à la nécessité de préservation des trames vertes et bleues présentes et répertoriées par le diagnostic de l'environnement. En effets, les orientations du PADD concernent la valorisation et la préservation du cadre de vie et le renforcement de la trame verte ainsi que la limitation de l'empreinte de la ville sur l'environnement et les ressources.

VOIR DOCUMENT PADD.

8. Le SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France adopté en 2013. Il est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional entre 2010 et 2013, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.



Extrait du SRCE des composantes de la trame verte et bleue sur Grosrouvres

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

 Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

 Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

 Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

 Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

 Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

 Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

 Cours d'eau et canaux fonctionnels

 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

 Cours d'eau intermittents fonctionnels

 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

 Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

 Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

 Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

 Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

 Routes présentant des risques de collisions avec la faune

 Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

 Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

 Passages prolongés en cultures

 Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

 Coupures boisées

 Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

 Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

 Boisements

 Formations herbacées

 Cultures

 Plans d'eau et bassins

 Carrières, ISD et terrains nus

 Tissu urbain

 Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

 Limites régionales

 Limites départementales

 Limites communales

Infrastructures de transport

 Infrastructures routières majeures

 Infrastructures ferroviaires majeures

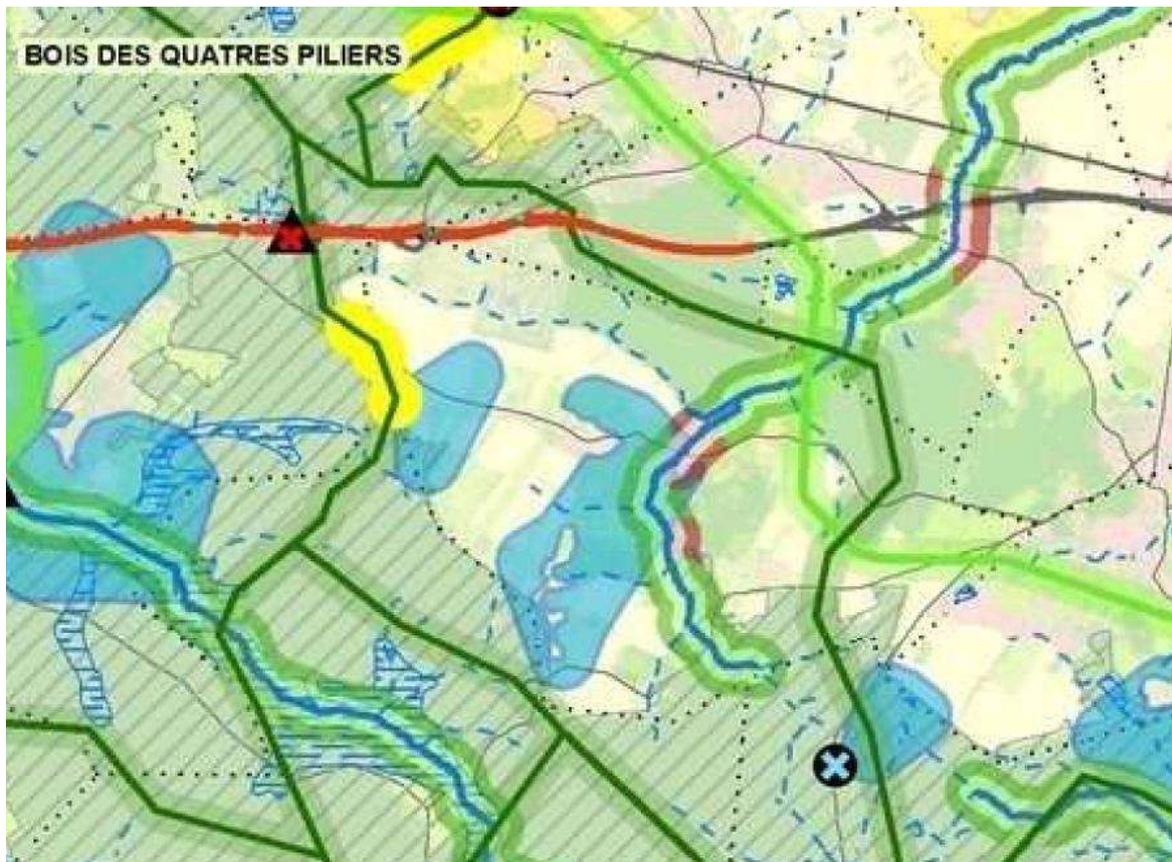
 Infrastructures routières importantes

 Infrastructures ferroviaires importantes

 Infrastructures routières de 2e ordre

 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre





Extrait du SRCE des objectifs identifiés de la trame verte et bleue sur Grosrouvres

Sur le territoire communal, le SRCE identifie des objectifs à prendre en compte dans la révision du PLU et notamment dans les futurs projets d'aménagements prévus.

- Corridor herbacé d'orientation Est-ouest longeant le site NATURA 2000 FR1112011 pour aller sur le site FR 1100796 Directive Habitat.
- Corridor arboré d'orientation Nord-sud liant le site NATURA 2000 FR1112011 et le Bois des quatre piliers.
- Corridors alluviaux à préserver le long de la Mormaire.
- Secteurs de concentrations de mares et mouillères.
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés.

Le Plan Local d'Urbanisme prendra en compte les éléments ci-dessus, définis par le SRCE. La commune s'attachera à protéger et mettre en valeur les corridors écologiques inscrits au SDRIF ou répertoriés au SRCE.

Il sera engagé des mesures pour la protection des zones humides en évitant leur dégradation. L'objectif est de préserver les éléments constitutifs de cette trame verte et bleue sur le territoire communal. VOIR DOCUMENT PADD.

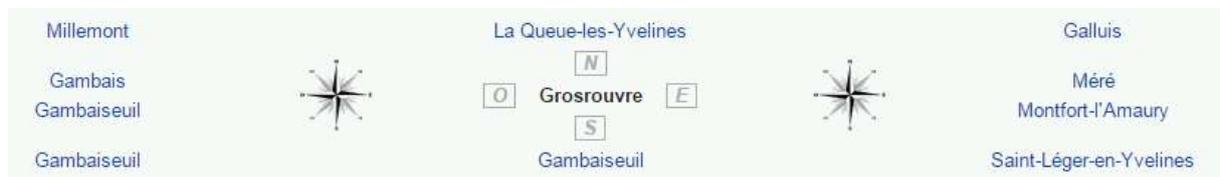
Analyse de l'état initial de l'Environnement

1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Grosrouvre, située à 45 km environ à l'ouest de Paris et 18 km au nord de Rambouillet, se situe au sud de la plaine qui porte son nom, dans une zone de coteaux au nord du massif forestier de Rambouillet.

Le territoire communal est limité par les communes suivantes :

- Méré au Nord-est,
- Galluis au Nord,
- La Queue-les-Yvelines et Millemont au Nord-ouest,
- Gambais à l'Ouest
- Gambaiseuil au Sud,
- Saint-Léger-en-Yvelines au Sud-est ;
- Montfort l'Amaury à l'Est



Les voies de circulation qui relient Grosrouvre aux autres villes du département sont :

- au sud-est : la RD 112 vers Montfort l'Amaury ;
- au sud : la RD 112 vers Gambaiseuil ;
- à l'est : la RD 172 vers Grosrouvre ;
- à l'ouest : la RD 172 vers Gambais ;
- La RN 12 traverse le territoire communal au nord-ouest.

2 LE CONTEXTE PHYSIQUE DU TERRITOIRE.

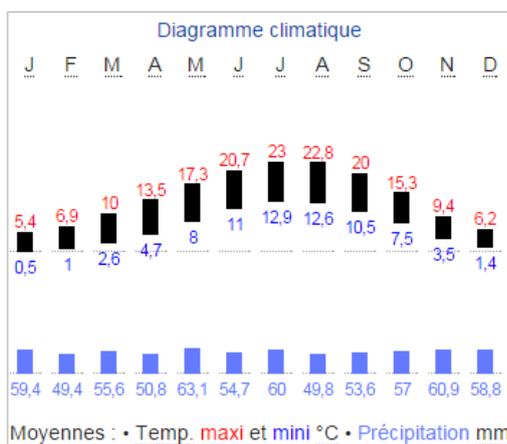
Les caractéristiques physiques du territoire de la commune de Grosrouvre sont présentées ci-après :

2.1 Le climat

Les données météorologiques sont issues de la station météo de **TRAPPES**, située à environ 15km à l'est de la commune, sur la période de **1981-2010**.

► Données générales :

Le climat de Trappes est un climat tempéré, soumis aux influences océaniques vers l'ouest, et continentales vers l'est. Il n'est pas très humide, avec une moyenne annuelle de précipitations de 650 mm. Les vents dominants du secteur ouest ou du sud-ouest protègent relativement l'agglomération des pics de pollution. Les mois les plus froids sont décembre et janvier, les plus chauds étant juillet et août. La température record est de 39,1 °C, enregistrée le 6 août 2003.



Trappes 1981 - 2010

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,3	1,3	3,6	5,5	9,1	12,1	14	13,8	11	8,2	4,3	2	7,2
Température maximale moyenne (°C)	6,4	7,6	11,5	14,7	18,5	21,7	24,3	24,2	20,5	15,7	10,1	6,7	15,2
Record de froid (°C)	-15,8	-15,6	-10,5	-4,1	-1,2	0,1	2	4	-0,5	-5,2	-8,9	-14,3	-15,8
date du record	1985	1929	1971	1986	1957	1936	1929	1928	1952	1931	1998	1946	1985
Record de chaleur (°C)	16	19,5	23,5	28	30,9	35,4	37,6	39,1	34,6	29	21	16,8	39,1
date du record	2003	1990	1989	1949	2005	2011	1947	2003	1929	1985	1927	2000	2003
Précipitations (mm)	59,4	50	53,7	54,9	63,9	53,7	61,7	53,7	51,4	68,8	57,1	65,9	694,2

Source : « données climatiques » [sur meteofrance.com](#) (consulté en décembre 2013)

Données générales du climat à la station de TRAPPES 1981-2010 Météo-France

▶ Les précipitations

Les informations fournies par la station météorologique pour la période 1981-2010 indiquent des précipitations moyennes annuelles de l'ordre de 694.2 mm, avec un maximum de précipitation pour le mois d'Octobre (69.9mm).

▶ Typologie des précipitations.

Notre climat conduit à différencier deux régimes pluviaux :

- Les précipitations homogènes :

Elles débutent à partir du mois d'octobre. Elles permettent d'alimenter les cours d'eau et présentent une menace localisée dans le temps (fin décembre à février) et dans l'espace (vallée) sous la forme de **crues** inondant le lit majeur des cours d'eau. Ces précipitations n'ont pas d'incidences graves sur l'urbanisation lorsqu'elles ne se situent pas dans le lit majeur à risque d'inondation **fluviale**.

- Les pluies à caractère orageux :

Elles sont fréquentes sur la période de mai à mi-août et correspondent à des pluies souvent intenses et abondantes sur des courtes durées. Ces pluies orageuses ont un régime spécial pouvant sévir à tout moment et à tout endroit, en provoquant des **inondations** dites **pluviales**.

- **Phénoménologie des pluies à caractère orageux :**

On observera dès le mois de mai un changement de régime pluvial durant la saison estivale. Sous notre climat d'influence océanique dégradé, lorsque la saison chaude approche, le réchauffement de l'atmosphère provoque des régimes dépressionnaires alimentés par un air humide provenant des océans.

Le bilan radiatif de l'atmosphère devient excédentaire et l'échauffement thermique crée des mouvements d'ascendance. Les masses d'air océaniques au contact du continent se réchauffant gagnent en altitude par détente et se refroidit dans un deuxième temps libérant l'eau de condensation sous la forme de précipitations. La température joue un grand rôle dans ce mécanisme. Le taux de saturation en eau d'un air chaud étant plus élevé qu'un air froid, ces masses peuvent libérer de plus grandes quantités d'eau et rendent les pluies bien plus violentes.

Ainsi, l'intensité des pluies est bien plus importante alors que la quantité des précipitations moyennes sur la saison est plus faible. Autrement dit, le rapport de la quantité Q d'eau précipitée au m² sur le temps d'une averse est supérieur en période estivale. De cette façon, il est possible de qualifier une intensité de précipitation :

- 10 mm de précipitations en 1 journée	c'est un crachin
- 10 mm de précipitations en 4 heures	c'est une averse
- 10 mm de précipitations en 1 heure	c'est un orage
- 10 mm de précipitations en 10 mn	c'est un orage violent

Remarque : 10 mm de précipitations correspondent à 10 l/m².

- **Conséquences des précipitations orageuses :**

Les précipitations de plus faible intensité ont le temps de s'infiltrer dans les sols, selon les proportions qui dépendent du coefficient de ruissellement de la surface de réception. Par contre une pluie de forte intensité conduit invariablement à une saturation des premiers microns de limons et argiles du sol récepteur exposé et qui se polarisent par affinité électromagnétique pour l'eau, formant une couche imperméable d'aspect lisse et régulier.

Sur un impluvium bitumeux considéré ayant un coefficient de ruissellement de 0,9 en moyenne, le processus est similaire ; les intensités d'eau trop importantes saturent le revêtement et le ruissellement atteint les 100 % au lieu des 90 % prévus. Ne pouvant pénétrer sols et revêtement divers, les précipitations vont ruisseler, même si la pente n'atteint que 2 %, laminant les sols nus. La force de l'eau seule est à la fois capable :

- d'arracher un revêtement bitumeux ;
- de raviner les sols mis à nu, notamment lors des travaux. La sécheresse sera un facteur aggravant le ruissellement car la dessiccation du sol diminue sa perméabilité ;
- de lessiver les pollutions associées aux chaussées après une période de sécheresse et d'entraîner des pointes de pollution. 2 semaines sans pluie suffisent à accumuler une pollution maximale.

▶ Les températures

Tout au long de l'année, les températures restent modérées. Les températures moyennes maximales relevées à la station de TRAPPES varient entre un minimum de + 6.4 °C en janvier et un maximum de + 24.3 °C en juillet, mois le plus chaud.

La température moyenne sur l'année est de 11,2 °C. La température minimale absolue fut de – 16,8 °C en janvier 1985 et la maximale de + 40 °C en août 2003.

▶ Les vents

D'après la rose des vents, les vents dominants et leur direction peuvent être déterminés dans le secteur de Grosrouvre. En effet, les données sont issues de la station de Montigny-le-Bretonneux, depuis 2010, tous les jours de 7h à 19h.

Les vents dominants sont caractérisés par des vitesses de l'ordre de 6 à 8kts en provenance du sud-sud-ouest (direction 240) et du nord-est (direction 20).

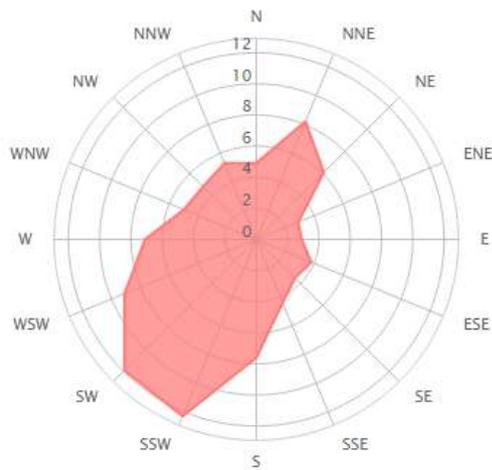
Les vents plus violents, d'une vitesse comprise entre 7 à 8 m/s sont de provenance Sud-Ouest majoritairement. Les vents violents (vitesse supérieure à 8 m/s) sont peu fréquents.

Les statistiques basent sur les observations entre 09/2010 - 12/2014 tous les jours de 7h à 19h, heure locale. Vous pouvez commander les données vent et météo historiques en Excel sur notre site demande des données historiques.

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	An
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12
Direction du Vent dominant	↖	↖	↘	↖	↖	↘	↘	↖	↖	↖	↖	↖	↖
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	9	9	3	8	4	7	5	4	4	4	6	13	6
Vitesse du vent (kts)	6	6	6	7	6	7	6	6	5	6	6	7	6
Température de l'air moyenne (°C)	5	5	9	12	15	18	20	20	17	13	8	5	12

Wind direction distribution in (%)
An

- janvier
- février
- mars
- avril
- mai
- juin
- juillet
- août
- septembre
- octobre
- novembre
- décembre
- An



ELUX

© windfinder.com

Statistiques du vent à la station de Montigny le Bretonneux *Windfinder.com*

2.2 Le relief.

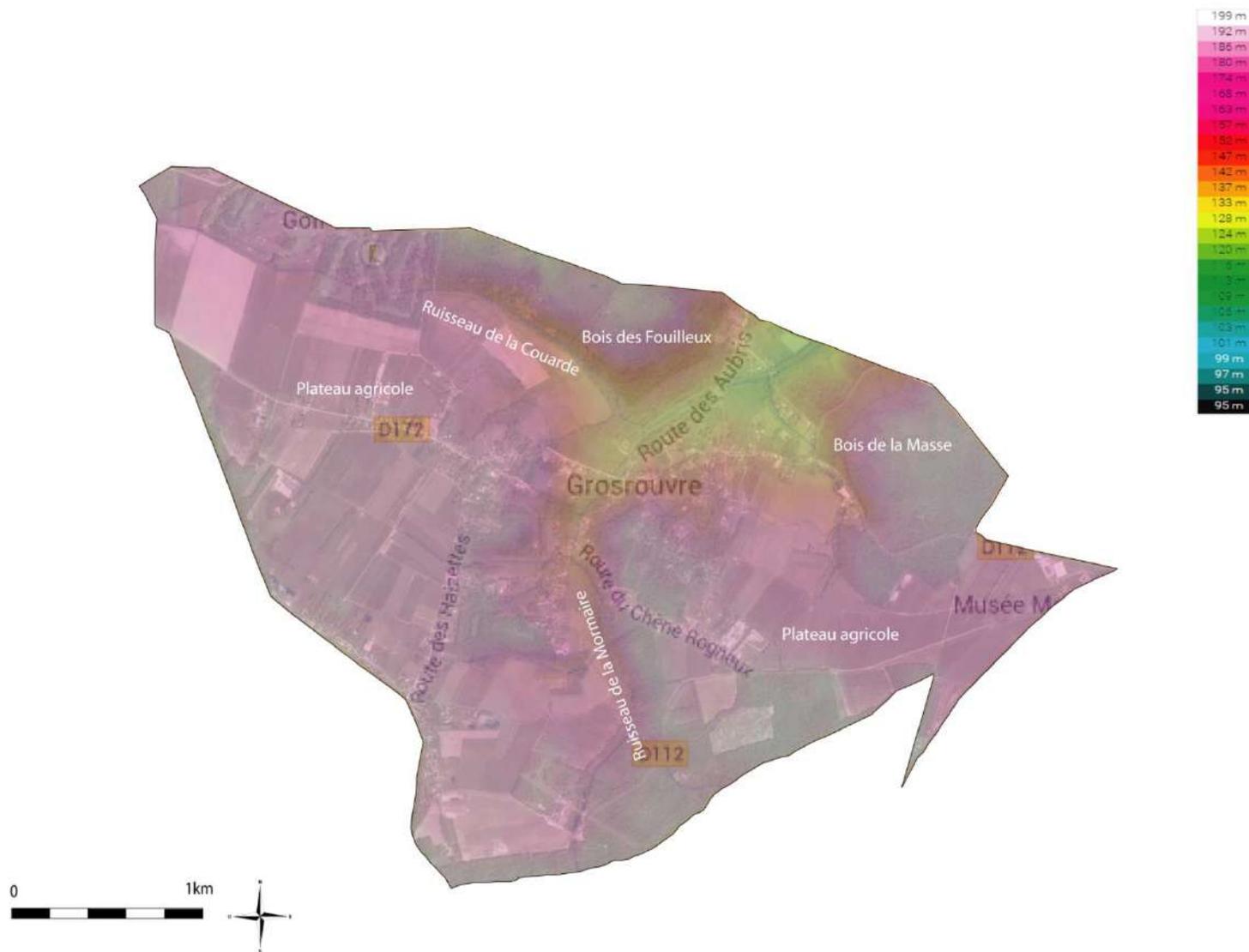
Le territoire communal est très vallonné et s'étage de la cote 124 mètres NGF (à l'extrême nord au droit de la station d'épuration) à 186 mètres au lieudit la Couarde sur le plateau de la Forêt domaniale de Rambouillet.

Le ruisseau de la Mormaire, sculpte le relief du territoire communal selon une orientation Sud-nord, tout comme le ruisseau de la Couarde, mais lui, selon une orientation Ouest-est. Tous deux, convergent au lieudit Les Grand Près pour donner le ruisseau du Lieutel, vers Galluis.

Les micro-vallons à forte pentes drainant le plateau agricole à l'est et l'ouest de la commune, sont nombreux. Nous pouvons les localiser sur les secteurs de la Maison rouge, la Vallée du Parc, les Gâtelets, le Bois des Fouilleux.

De ce fait les coteaux sont également importants sur le territoire communal et restent relativement préservés, que ce soit par les espaces naturels (Bois des Fouilleux et Bois de la Masse) et par les espaces agricoles.

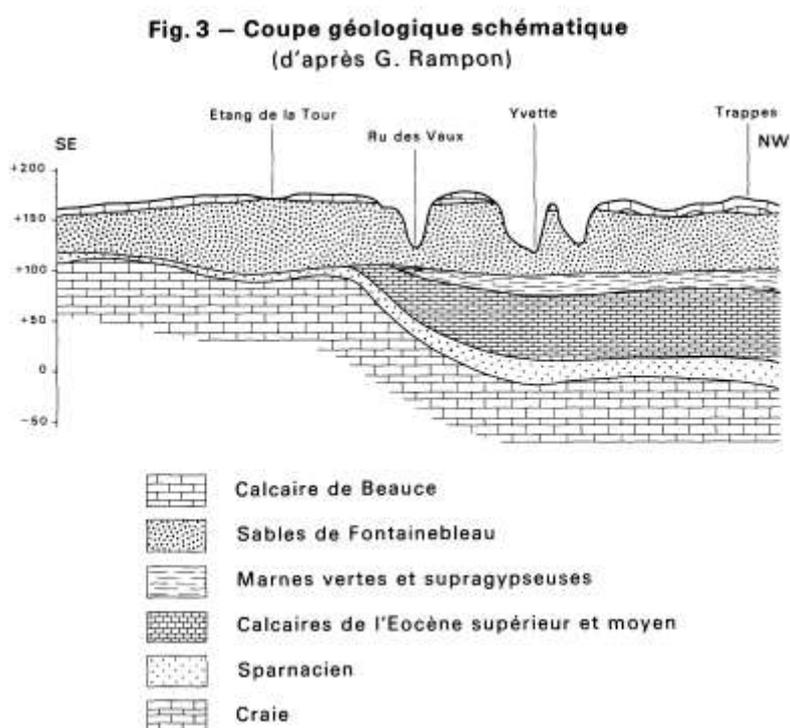
Topographie de Grosrouvre source Topographiefrance



2.3 La géologie.

Les caractéristiques géologiques de la région expliquent l'occupation du sol communal.

Les plateaux de la forêt de Rambouillet et de la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines sont constitués par des argiles à meulière de Montmorency. La plaine agricole, limoneuse, est essentiellement mise en culture. Quant aux pentes, qui constituent une bonne part du territoire communal, elles sont constituées de sables et grès de Fontainebleau qui reposent sur une série de marnes et argiles vertes du Stampien et du Ludien, imperméables, aux caractéristiques géotechniques médiocres (gonflantes et plastiques). Il en résulte des sols moins riches qui ont naturellement été mis en pâturages.



La commune est donc tournée vers l'espace de la plaine agricole au Nord et à l'Est, et adossée à la forêt au Sud.

A la jonction entre ces deux entités, elle possède des caractéristiques de l'une et l'autre, ce qui explique la richesse de son paysage et la diversité des milieux.

2.3.1 Géologie affleurante

Strates affleurantes sur le territoire de la commune de la plus récente à la plus ancienne :

Fz. Alluvions.

Il n'existe sur cette feuille que des alluvions récentes ; le plus fréquemment, elles sont sableuses. Mais lorsque le bassin versant renferme des affleurements de sédiments plus lourds, les alluvions en portent le reflet. Sous les alluvions holocènes, on trouve fréquemment des tourbes alcalines lorsque le substratum est peu perméable. Les alluvions Wurmiennes sont grossières.

C. Colluvions.

Il n'a été possible de réaliser qu'une cartographie lithologique des colluvions. Leur quasi-totalité s'est mise en place pendant les périodes froides ; si, sur une coupe, il est possible d'établir une stratigraphie, il s'avère impossible de l'extrapoler. Les plateaux ont fourni l'essentiel des matériaux : argiles à meulière ou calcaire marneux, sables et graviers de Lozère, limons dans une moindre mesure. Ces colluvions se sont étalées sur des pentes constituées d'un substratum de sables de Fontainebleau en s'y diluant

LP. Limons.

Seule l'épaisseur des limons et leur enfouissement sous des colluvions limono-sableuses ont pu être cartographiés ; en effet il est difficile de distinguer chacune des couvertures limoneuses, leur épaisseur est faible en général et pour la plupart elles sont en totalité transformées par la pédogénèse.

g2b2. Stampien supérieur. Argiles à meulière de Montmorency.

C'est une argile ferrugineuse à kaolinite prédominante, suivie par la montmorillonite, renfermant des blocs de meulière compacte ou caverneuse à empreintes de *Lymnea cornea* et oogones de *Chara* (*Gyrogonia medicaginula*). De nombreuses excavations sur les plateaux témoignent d'une intense activité d'extraction aujourd'hui éteinte.

g2a2. Stampien moyen. Sables et grès de Fontainebleau.

C'est la formation géologique la mieux représentée et la plus largement exploitée sur la feuille (épaisseur 65 à 70 m en général, s'amenuisant à l'Ouest).

Géologie de surface sur la Commune de Grosrouvre Carte géologique 1/50000 vecteurs harmonisés BRGM



D'après un point BSS recensé sur la commune nous pouvons avoir un log géologique représentant les successions de couches géologiques. Il est représentatif de la succession géologique localement et ne peut être appliqué à toute la commune.

Localisation :

02174X0018/F

Localisation

Département

YVELINES (78) - SGR/IDF

Commune

GROSROUVRE (78289)

Région naturelle

HUREPOIX

Bassin versant

Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

CHATEAU DE LA MORMAIRE

Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	557318	2418773
Lambert 1 - Nord	557340	118550
Lambert-93	608583	6852487



Système	Latitude	Longitude
WGS84	48.76599859 48° 45' 57" N	1.75618316 1° 45' 22" E

Log géologique :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
36.00			Ensemble indifférencié comprenant des argiles à meulière (résiduelles) et des sables de Fontainebleau	Oligocène	139.00
36.50	Sables et Grès de Fontainebleau		Sable fin, beige clair à rouille	Rupélien	138.50
55.75			Marne grise et blanche	Eocène	119.25
64.00			Argils verte		111.00
75.00			Marne et calcaire; limite inférieure supposée		100.00
135.00	Argile plastique		Argile plastique et sable	Sarmacien	40.00
140.00					29.00

2.3.2 La réserve naturelle des sites géologiques.

Aucune carrière en exploitation n'est implantée sur le territoire. Cependant, on recense deux carrières fermées en rive droite de la Mormaire au sud du territoire.

2.4 Synthèse des enjeux du milieu physique et perspectives d'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du PLU.

✓ Synthèse des enjeux environnementaux.

Le territoire de la commune de Grosrouvre, se caractérise par l'existence d'une topographie intéressante, avec des pentes relativement marquées notamment au centre du territoire caractérisant les coteaux du ruisseau de la Mormaire.

En effet, les plateaux agricoles de part et d'autre du centre village, sont drainés superficiellement par l'intermédiaire de systèmes de micro-vallons secs d'axes ouest-est pour rejoindre la vallée de la Mauldre.

Ces vallons ou talwegs sec d'une façon générale, assurent le transit de l'eau des plateaux vers la vallée lors de fortes précipitations qui peuvent conduire à la formation de coulées boueuses, saturation des réseaux d'assainissement, dans le cas où l'urbanisation est importante. Cette situation physique conduit à identifier certains enjeux globaux au niveau du territoire même si celui-ci reste très urbanisé.

- Enjeu de préservation et de prise en compte des axes de ruissellement vers la plaine en cas de développement urbain ou d'aménagement en assurant la continuité hydraulique, afin de perturber au minimum le cycle naturel de l'eau.
- Enjeu de préservation des zones humides, secteurs de mares et mouillères dans la perspective d'aménagement et de développement urbain.
- La configuration morphologique de la commune induit l'existence de versants de pente plus ou moins marquée. Ces versants sont le plus souvent occupés par des boisements (Bois de la Masse, Bois des Fouilleux et bois de la Mormaire) qui maintiennent les terrains en place réduisant l'érosion et les risques de glissement de terrain éventuels.

D'un point de vue morphologique les enjeux identifiés sont :

- Amplification du risque d'érosion et de glissement des versants par modification de l'occupation des sols
- Compressibilité des terrains de fond de vallée induisant une possible modification des circulations hydrauliques en cas de surcharge des terrains compressibles.

✓ **Perspectives d'évolution du milieu physique en l'absence de PLU.**

Les perspectives d'évolution du milieu physique dans un contexte de changement climatique sont associées à des phénomènes accrus de ruissellement et de coulées d'eau et de boue et des tempêtes avec des incidences possibles sur les boisements.

En l'absence de prise en compte des axes d'écoulement l'aggravation des phénomènes érosifs et des ruissellements aurait pour incidences l'aggravation du risque d'inondation et de mouvement de terrain sur les zones sensibles.

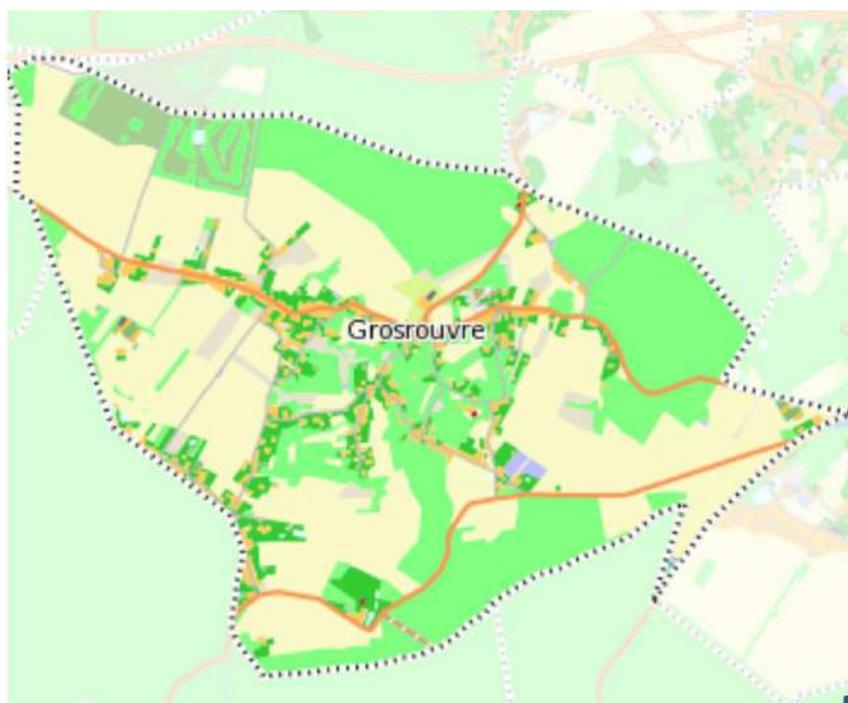
3 LES ESPACES NATURELS PRODUCTEURS DE BIODIVERSITE.

3.1 Grand paysage naturel

La commune de Grosrouvre se caractérise par son caractère rural. Son territoire est en effet occupé à **45% par des zones agricoles** consacrées essentiellement à la grande culture céréalière, à **35% par des secteurs boisés** et à **4% par des milieux semi-naturels et des espaces en eau**.

Les secteurs urbanisés, correspondant essentiellement à de l'habitat individuel, représentent environ 4% du territoire.

La carte du mode d'occupation des sols réalisée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France de 2012 atteste de cette ruralité.



(Source : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France)

Occupation du sol en hectares		Espaces ouverts artificialisés	
1	Forêts	6	Habitat individuel
2	Milieux semi-naturels	7	Habitat collectif
3	Espaces agricoles	8	Activités
4	Eau	9	Equipements
Espaces agricoles, forestiers et naturels		10	Transports
5	Espaces ouverts artificialisés	11	Carrières, décharges et chantiers

La commune de Grosrouvre se caractérise donc par de vastes étendues agricoles qui appartiennent à la plaine de Neauphle, ceinturées de franges boisées sur ses pourtours Nord et Sud du territoire et caractérisée en son centre par une couverture de forêts notamment le long du ruisseau de la Mormaire.

Les espaces agricoles et boisés constituent de véritables continuités biologiques dont la protection sera assurée. L'ensemble hydrographique notamment représenté par le Lieutel se présente également comme une continuité biologique, composée d'un paysage planté de ripisyle le long de ses rives et de ses rus. Celui-ci est également à préserver.

Les espaces naturels sont largement dominants : **environ 80% du territoire est constitué de milieux agricoles et forestiers.**

Les cartes historiques montrent que la répartition entre espace boisé et espace libre remonte au XVIIIe siècle (et probablement avant) et résulte du **défrichement** de la plaine de Montfort et Grosrouvre et des pentes qui la terminent au Nord. Cette organisation a été préservée jusqu'à aujourd'hui.

Les plaines agricoles ont remplacé ce qui constituait autrefois un vaste parc aux allées cavalières ; seules les pentes ont reçu une urbanisation récente, tandis que les prairies au pied du bourg demeurent.

Aujourd'hui, Grosrouvre possède de nombreux atouts paysagers. Ils sont constitués par les grands espaces, qu'ils soient agricoles ou boisés, certains jardins privés, le grand nombre d'arbres remarquables, d'alignements d'arbres et de haies, les cours d'eau et les chemins.

Les points de vue cartographiés offrent des perspectives intéressantes sur les horizons lointains des plaines.

Par ailleurs, la carte page suivante présente également les principales zones de contact de l'écosystème urbain et de l'agrosystème rural, sièges d'une plus grande diversité biologique. Il s'agit d'écotones (zones de séparation entre deux écosystèmes) où les populations des différents milieux cohabitent. Il s'agit aussi de zones d'échanges entre les écosystèmes permettant une alimentation biologique des zones urbaines. Les zones souvent instables sont le siège d'une très forte dynamique de développement.

La diversité paysagère et des sites

La diversité paysagère est un héritage, qui a été pour l'essentiel préservée et qui comprend tant les espaces plantés (zones boisées, haies, alignements d'arbres), la lisière du massif forestier de Rambouillet, les espaces libres de type prairies et pâturages, les espaces libres agricoles, les secteurs humides à proximité des étangs et des marres.

La présence de l'eau, sous la forme naturelle de rus et de mares, et sous la forme anthropique de rigoles et de fossés aménagés, vient renforcer cette richesse.

Des arbres remarquables forment également des éléments marquants du paysage.

Un remarquable équilibre espace bâti/espace naturel :

Ce qui constitue la caractéristique essentielle de Grosrouvre est la qualité du cadre bâti associée à la qualité et au respect des espaces naturels. La répartition entre ces deux ensembles est restée assez stable jusque dans les années 1960, date des premières opérations de lotissements. Les opérations récentes ont consommé de l'espace à un rythme beaucoup plus soutenu qu'auparavant, mais elles sont restées groupées selon les axes routiers (D172) et la route du Chêne Rogneux.

En effet l'urbanisation a occupé l'espace de manière pertinente : les prairies entourant le bourg ont été préservées, ainsi que les plaines agricoles et les espaces boisés.

Aujourd'hui, le bourg ancien intègre une végétation « urbaine » de manière harmonieuse, dans laquelle les jardins privés tiennent une place importante (les espaces publics de qualité, restent peu nombreux du fait de l'héritage urbain médiéval constitué de ruelles étroites).

Les constructions hors du bourg ont quant à elles évité le mitage et sont dans la plupart des cas entourées de haies qui les rendent peu visibles depuis les points hauts du territoire.

3.2 Espaces boisés

La surface boisée de la commune de Grosrouvre représente environ **35% de sa superficie totale**.

Les boisements forment un écrin de verdure quienserme l'urbanisation. **Il apparaît une continuité des boisements sur les hauteurs qui forment un arc de cercle au Nord du territoire communal par le bois des Fouilleux et par le bois de la Masse.**

Sur toute la limite Sud on retrouve la forêt domaniale de Rambouillet dans son ensemble, avec notamment le Bois de la Haute Rive et le bois de la Noue au sud-est et le Haut Beaussart et la butte Rouge à l'ouest.

Ces boisements sont un reliquat du massif forestier de Rambouillet. Dans le bourg, ces boisements sont entrecoupés par les zones construites, mais il demeure toujours à l'intérieur des zones urbaines de grandes propriétés partiellement boisées, qui assurent la continuité entre les bois, renforcée par les ruisseaux de la Mormaire et de la Couarde.

Au Sud, la forêt de Rambouillet marque la limite du territoire communal. Ses boisements s'avancent vers le bourg jusqu'au château de la Mormaire et s'insère dans le centre bourg par le biais du ruisseau du même nom.

Au Sud-Ouest de la commune, les boisements qui ponctuent la grande plaine de Grosrouvre jouent un rôle écologique très important (secteur du chemin des Quatre Piliers) car ils assurent des liaisons naturelles et fonctionnelles pour le grand gibier très présent dans ce secteur.

Traversant le centre, le ruisseau de la Mormaire et ses rives préservées constitue une liaison écologie très forte car elle permet le déplacement des espèces animales et végétales au sein même de la forêt domaniale.

Des haies sont présentes le long des champs et des routes.

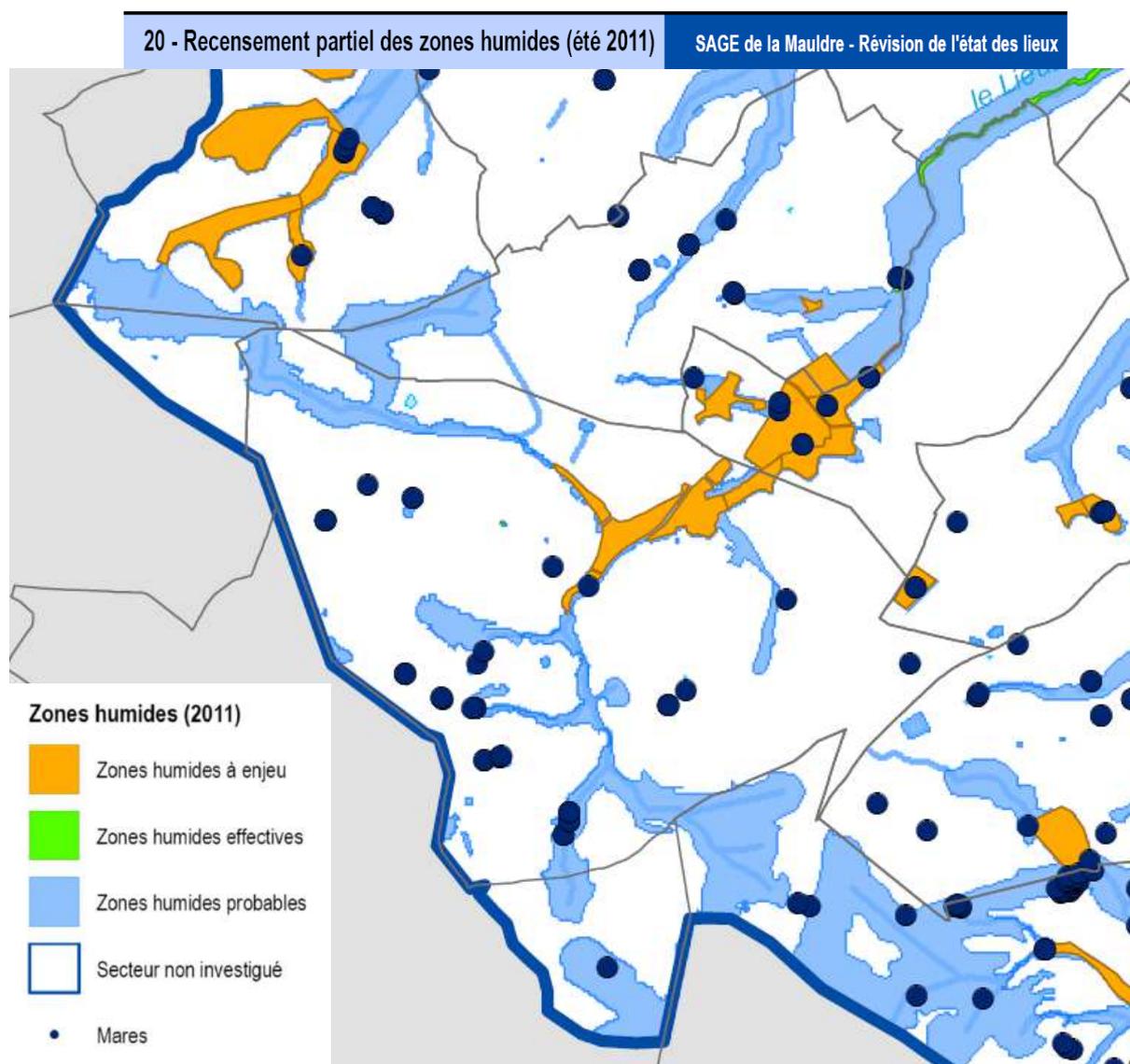
La trame boisée à préserver sur la commune Source IAU IdF



3.3 Les zones humides.

La commune de Grosrouvre est concernée par une probabilité de zones humides, globalement localisées au niveau des rus. Une zone humide à enjeu existe au niveau du ruisseau du Lieutel au niveau de sa confluence avec les ruisseaux de la Couarde et de la Mormaire. Des mares ponctuent également le territoire communal.

Au titre du SAGE, il est recommandé de classer les zones humides et milieux aquatiques identifiés en zones naturelles afin d'éviter leur dégradation voire leur disparition. Ainsi, les projets impactant les zones humides peuvent se voir interdits, ou exiger des mesures réductives ou compensatoires qui nécessitent des réserves foncières.



Extrait du SAGE de la Mauldre

Source : gesteau.eaufrance.fr

Pour faciliter la préservation des zones humides, la DRIEE Ile de France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides. Cette étude a abouti à une cartographie qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide.



Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5 %
Total		12 129	100 %

Caractéristiques des classes de potentialités zones humides DRIEE

Selon le Parc Naturel Régional, il a également été identifié des secteurs humides, dans le cadre du repérage d'éléments liés aux trames vertes et bleue.

Par conséquent le PNR a mené un travail d'identification précis afin de recensées :

- -Les Mares
- -Les zones humides ouvertes
- -Les zones humides boisées

La carte représentant les éléments mentionnés ci-dessus, issue du PNR est donnée en page suivante.

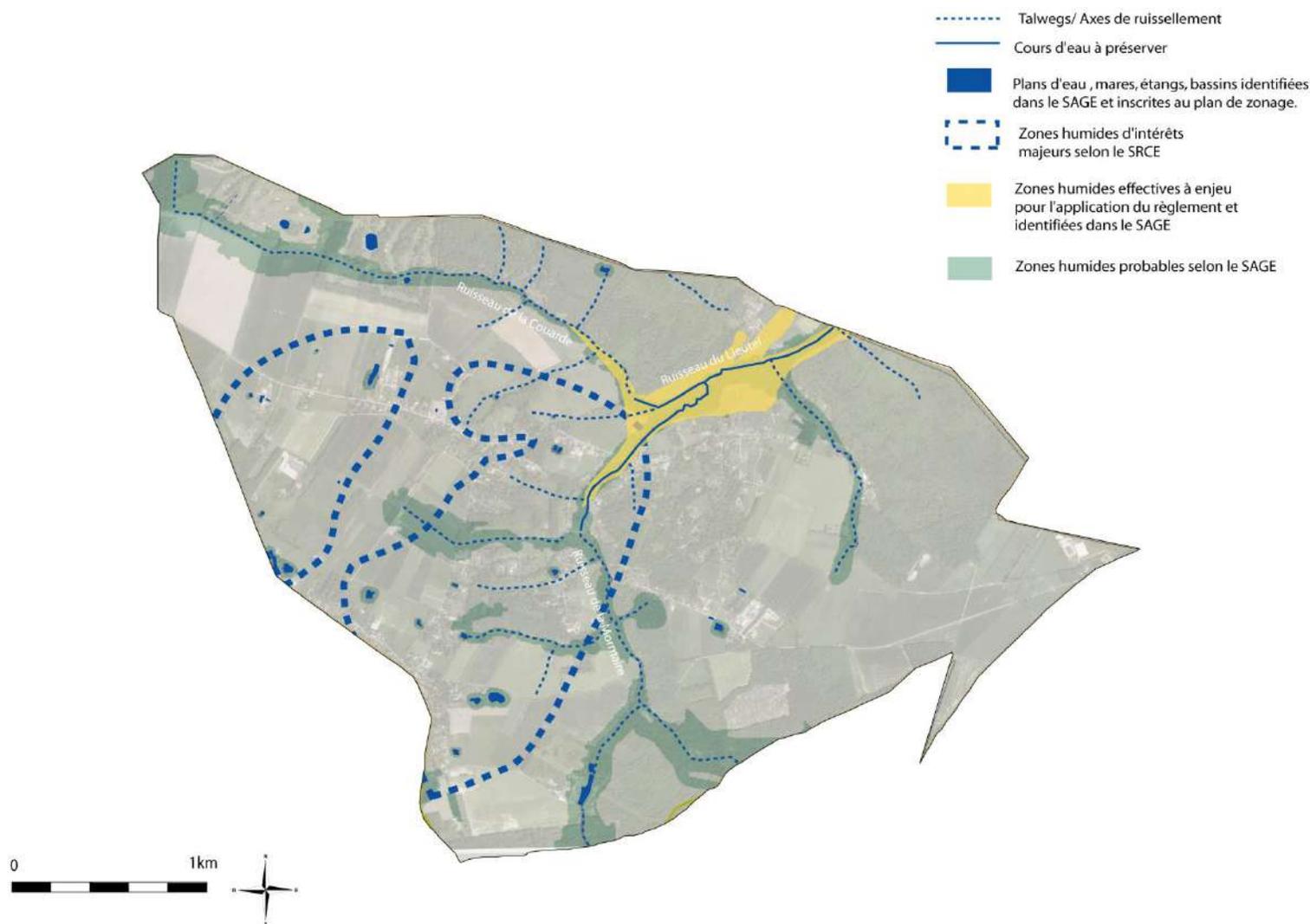
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE identifie deux secteurs à concentration de mares et mouillères. Ces mares sont des éléments majeurs pour la fonctionnalité des corridors écologiques, elles sont à préserver.

Si un projet ou un aménagement est prévu dans l'emprise des zones humides potentiellement identifiées de classe 3 (cartographie ci-dessous), Il doit impérativement procéder à protocole de terrain afin d'identifier si oui ou non la zone humide potentielle s'avère existante.

Le protocole terrain se réfère à l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L 214-7 et R211-108 du Code de l'Environnement.

Les mares, plans d'eaux, bassins ont été inscrits sur le plan de zonage et sont protégées. Les zones humides à enjeux du SAGE sont également protégées au règlement et recensées au document 6.11 du PLU.

Carte du recensement des zones humides sur la commune



3.4 Le patrimoine naturel remarquable.

La commune bénéficie de milieux remarquables liés aux étendues d'eau et à la proximité immédiate avec le massif forestier de Rambouillet.

La forêt de Rambouillet est recensée en tant que NATURA2000 au sens de la Directive Oiseaux (site FR 1112011). C'est l'un des plus grands massifs forestiers de la région parisienne. Il présente de multiples intérêts : géomorphologique, écologique, pédagogique, faunistique, floristique, paysager. Il compte une très grande diversité de communautés végétales représentant tous les stades successifs et tous les types édaphiques (sauf calcicoles). C'est une zone clé pour les milieux humides oligotrophes ou mésotrophes abritant des plantes très rares à l'intérêt biogéographique considérable (relique glaciaire). Oiseaux (rapaces et oiseaux d'eau...) et mammifères (gros gibier) sont également bien représentés dans les divers milieux.

Les pressions sur ce milieu forestier sont connues de longue date. La vocation primordiale sylvicole a entraîné la « mise en valeur » des zones marginales (landes notamment) et aussi une forte régression de la faune et de la flore associées. Le développement touristique considérable ces 15 dernières années a été la cause de dégradations multiples (dérangement de la faune, piétinement, cueillette, aménagements touristiques...).

3.4.1 La forêt de protection de Rambouillet

➤ Cadrage

Les dispositions du statut de « forêt de protection » sont codifiées aux articles **L 411-1 à 413 1 et R 411-1 à 413-4 du Code Forestier**.

Les deux principales caractéristiques de ce statut sont :

1) une forte protection du foncier puisque la loi précise que le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantit ainsi la pérennité de l'état boisé ;

2) un régime forestier spécial, qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement et propose, dans la notice de gestion, une série de recommandations aux propriétaires privés, en particulier sous forme de fiches-conseil.

➤ Le massif de Rambouillet

La forêt de Rambouillet est un bon exemple de ces forêts que le législateur a voulu protéger. C'est une vraie forêt périurbaine, essentielle au bien-être des quelques 10 millions de visiteurs annuels mais surtout de la population riveraine (90.000 habitants rien que dans les 40 communes du noyau central de Rambouillet). La forêt et le paysage sont les éléments essentiels de l'attractivité de ce secteur des Yvelines. Ils sont pourtant menacés par le développement de l'urbanisation et des infrastructures.

La forêt de Rambouillet abrite aussi une grande variété de milieux, à l'origine d'une faune et d'une flore intéressante. L'intérêt de ces espèces a justifié la désignation de 3 sites « Natura 2000 » et de 600 hectares de réserves biologiques domaniales. La préservation de ces espèces et habitats remarquables, la bonne gestion du gibier et des populations de Cerfs qui ont fait la réputation du massif, nécessitent d'éviter le cloisonnement de la forêt. C'est le deuxième motif du classement en forêt de protection.

Par ailleurs, bien que cela ne fasse pas partie des motifs explicites du classement mentionnés dans le code forestier, la sécurité des approvisionnements en eau potable (en quantité mais surtout en qualité) apparaît comme un motif supplémentaire de protéger le massif de Rambouillet. C'est ce qu'a reconnu le législateur en modifiant les textes sur la forêt de protection en 2005 pour y permettre d'utiliser les ressources hydrologiques, répondant ainsi à la demande faite lors de la concertation préalable par les syndicats d'alimentation en eau potable de la région de Rambouillet.

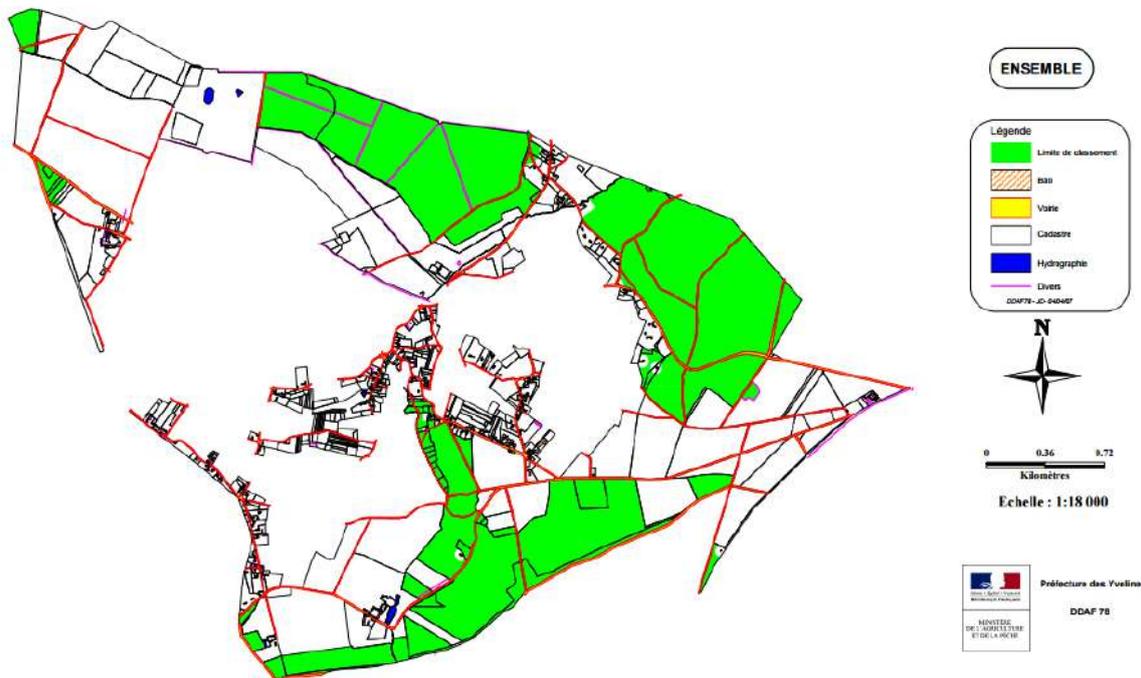
Comme la forêt de Fontainebleau, d'ailleurs classée en forêt de protection en 2002, le massif de Rambouillet est un espace remarquable aux portes de Paris.

En demandant à classer Rambouillet en forêt de protection, le Premier Ministre de 1991 a voulu protéger un ancien massif royal, historique, et qui a encore toutes les caractéristiques et le fonctionnement d'un vrai grand massif forestier. Pour des raisons écologiques et le bien-être de la population, certes, mais aussi parce qu'il existe encore une vraie économie forestière à Rambouillet. La forêt domaniale couvre plus de 14.000 hectares ; et la moitié du massif est composée de parcelles privées, appartenant pour 40 % à des propriétaires de plus de 25 hectares soucieux de bien gérer leur forêt, qui ont doté leur propriété d'un plan simple de gestion.

Le classement en forêt de protection du massif de Rambouillet s'inscrit dans un cadre régional.

Le classement était préconisé :

- par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Approuvé le 28 avril 1994, il fixe comme orientation relative à la nature et à la réduction des nuisances, la notion de « préservation et valorisation des espaces boisés et paysagers ». Il précise que l'intégrité des bois et forêts sera assurée, que le classement en forêt de protection des massifs les plus exposés sera poursuivi afin d'assurer leur conservation et leur protection comme composantes du patrimoine régional ;
- par les Orientations Régionales Forestières. Au titre de la « protection du patrimoine foncier », il est proposé de « généraliser le classement en forêt de protection principalement pour les forêts de la proche couronne et pour les forêts les plus fréquentées de la deuxième couronne ».



27

Les défrichements sont interdits : Est considéré comme un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences.

Le classement interdit par ailleurs toutes fouilles, extractions de matériaux, emprises d'infrastructure publique ou privée, exhaussement de sol ou dépôt.

Les coupes et travaux doivent être conformes au régime forestier spécial explicité dans la notice de gestion.

3.4.2 Les ZNIEFF

ZNIEFF SUR Grosrouvre :

- la **ZNIEFF PRAIRIES HUMIDES DE GROSROUVRES (ZNIEFF de type 1)** : ZNIEFF de 40ha, constituée par une zone humide (n° régional : **78289001**)

Ces zones jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement hydraulique et hydrologique du bassin versant. En effet, le stockage des eaux dans les zones humides leur confère :

- Un rôle tampon vis-à-vis des crues en retardant la propagation des débits,
- Un rôle bénéfique pour la recharge des nappes phréatiques,
- Un rôle d'élimination et de transformation des nutriments (assimilation par les plantes, les sédiments) ;
- Un rôle de filtre physique (piégeage des sédiments) et chimique (épuration des eaux polluées).

Situé sur la vallée du ruisseau du Lieutel, cet ensemble de prairies humides est encore exploité par la fauche et / le pâturage équin, de façon assez extensive.

Certaines parties non exploitées favorisent la présence de cariçaies et de mégaphorbiaies à Reine des prés qui diversifient les milieux. Notons particulièrement la présence de nombreux insectes déterminants de zones humides, notamment des Orthoptères, avec le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*), des Lépidoptères comme le Nacré de la sanguisorbe (*Brenthis ino*) et des Odonates comme l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*)...

Au niveau floristique la seule espèce déterminante recensée est le Carvi verticillé (*Carum verticillatum*) qui était noté de la commune mais non revu depuis 1895 dans la base de données du CBNBP, avant son observation en 2008 au sein de ce complexe de prairies humides.

Des inventaires complémentaires de printemps permettraient de préciser les orchidées de zones humides présentes.

De nombreuses haies basses ou arborées séparent les parcelles de prairies des grands jardins alentours: ces limites physiques ont été utilisées pour caler le périmètre sur la base des photographies aériennes de 2008.. Toutes les parcelles hébergeant des espèces déterminantes ont été retenues dans le site en excluant les zones bâties et les équipements dispersés (tennis...). Sur Galluis, certaines prairies mésophiles limitrophes n'ont pas été intégrées faute de données. Le site est donc centré sur les parties les plus humides, incluant plusieurs cariçaies et friches humides non exploitées par l'élevage.

- la ZNIEFF MASSIF DE RAMBOUILLET NORD-OUEST (Identifiant national : 110001399) (ZNIEFF continentale de type 2)

Tout comme le massif Sud-est, le massif Nord-ouest se présente comme un vaste ensemble majoritairement composé de chênaies-charmaies ainsi que de peuplements mixtes de feuillus et de résineux auxquels répondent favorablement bon nombre d'espèces d'oiseaux (Bondrée apivore, Bécasse des bois, Engoulevent d'Europe, Pic mar, Pic noir ainsi que le Bec-croisé des sapins, toutefois non-déterminant..) et de mammifères (Cerf élaphe, Putois, Martre des pins, Hermine et Blaireau).

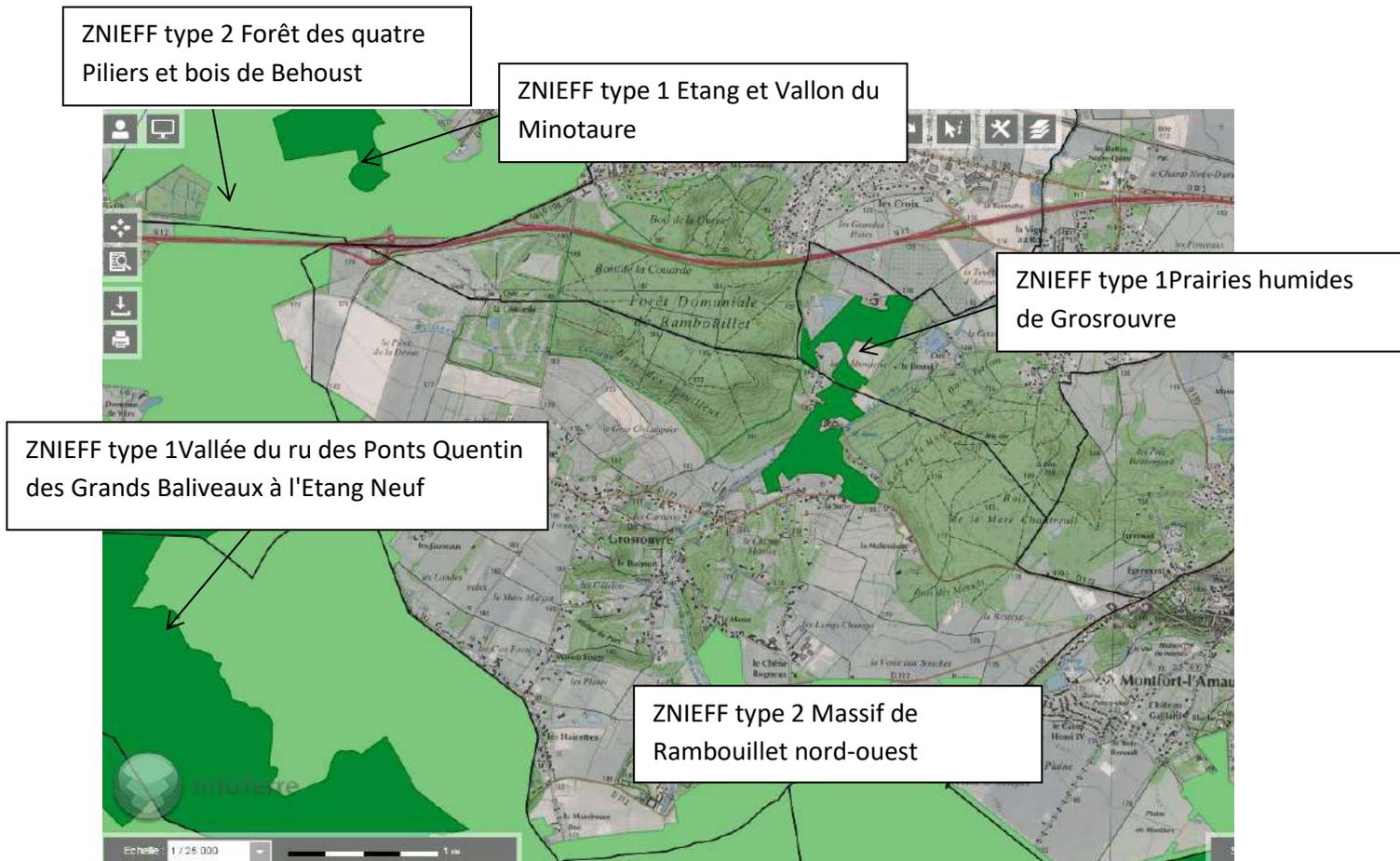
La présence de zones de landes sèches et ourlets thermophiles s'accompagne de cortèges entomologiques originaux pour la région. On y rencontre les uniques stations rambolitaines de l'Azuré de l'ajonc, du Gomphocère tacheté, du Criquet verdelet ainsi que de l'Ephippigère de vignes.

Le massif est traversé par plusieurs zones humides favorisées par 4 cours d'eau dont la plus remarquable s'étale de part et d'autre de la Vesgre. Relativement hétérogènes du point de vue structurel (mégaphorbiaies, prairies, aulnaies et tourbières marécageuses, fossés, mares, étangs...), elles concentrent une centaine d'espèces déterminantes. Le peuplement piscicole sera quant à lui essentiellement représenté par la Lamproie de Planer et le Brochet.

L'intérêt du massif tient également à la présence de la chaîne des étangs de Hollande, laquelle s'illustre à travers sa biodiversité aviaire, entomologique et botanique (9 milieux et 57 espèces déterminants). Aussi, le massif comporte en son centre 2 grandes zones ouvertes offrant des milieux favorables à la Chevêche d'Athéna ainsi qu'à la Pie-grièche écorcheur.

La distribution de ces milieux en font une entité particulièrement propice à la coexistence de nombreux taxons patrimoniaux aux exigences écologiques variées.

La commune se trouve également à proximité de la ZNIEFF type 1 « Etang et Vallon du Minotaure » et de la ZNIEFF type 2 « Forêt des quatre piliers et bois de Behoust ».



Site ZNIEFF de types 1 et 2 sur le territoire de GROSROUVRE source Infoterre.fr

3.4.3 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : un outil de protection des paysages

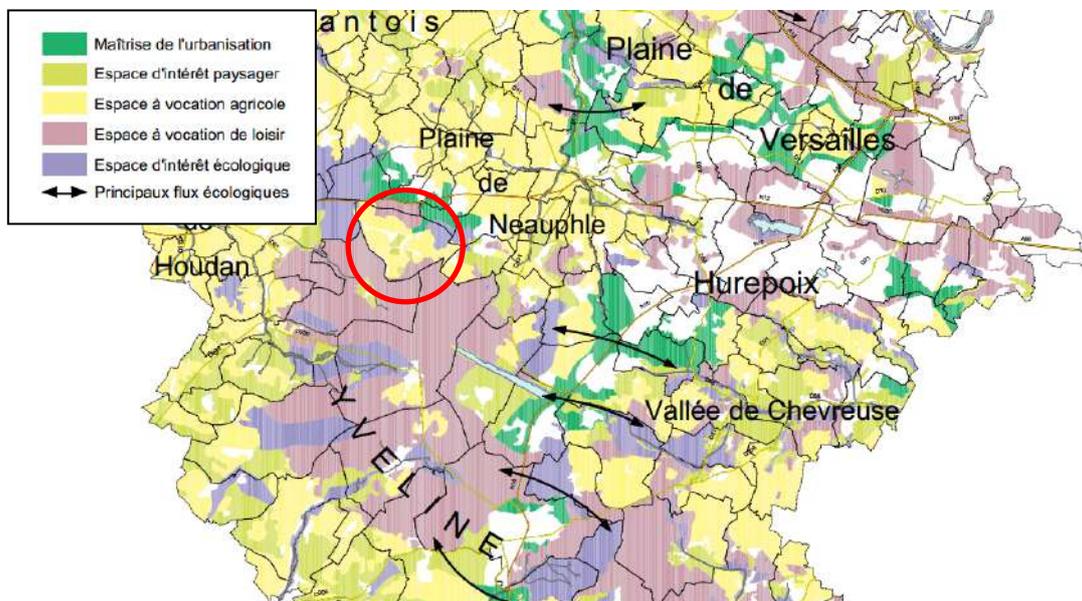
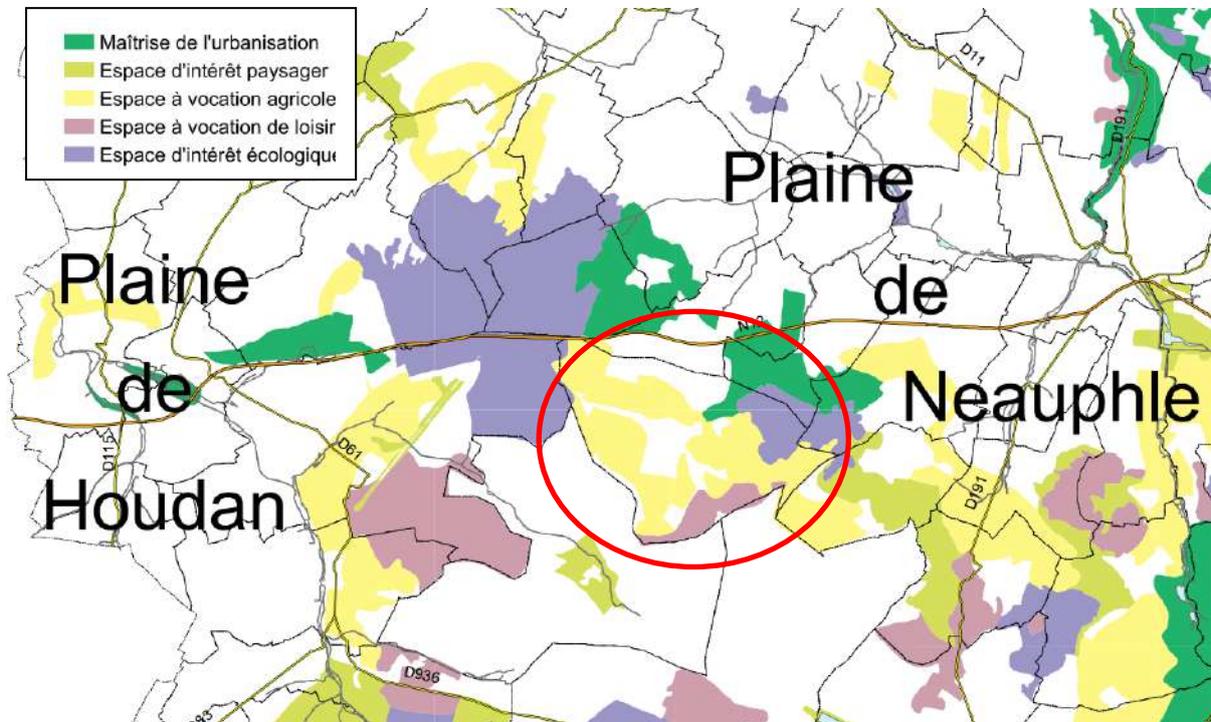
Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, le code de l'urbanisme dote les départements d'un outil foncier qui est le droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles.

Cet outil permet de créer des zones de préemption dans des secteurs dits sensibles et d'acquérir les terrains qui y sont mis en vente. Le programme Espace naturels sensibles permet donc au département :

- de contrôler l'évolution d'ensembles fonciers de plus ou moins grande taille
- de limiter l'impact de la progression des fronts urbains qui menacent espaces naturels et paysages
- d'appliquer un mode de gestion forestière où les enjeux paysagers et de biodiversité deviennent prépondérants

Pour favoriser le maintien de la qualité des paysages, qui affirme l'identité yvelinoise et pour organiser les trames paysagères, le Département s'est doté d'un schéma départemental des espaces naturels (SDEN). Ce schéma est une carte du département où la fonction paysagère s'applique à l'ensemble des grands espaces ouverts forestiers, naturels ou agricoles et propose ainsi la protection

d'un certain nombre de sites paysagers. Cette cartographie permet d'orienter les actions du Conseil général en matière de paysages, d'identifier et de caractériser les paysages yvelinois et de définir des objectifs de qualité paysagère sur l'ensemble des paysages naturels du département.



3.4.4 Le réseau NATURA 2000.

La constitution du réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels répondait à un constat : conserver la biodiversité n'est possible qu'en prenant en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau NATURA 2000 subsidiairement aux échelles locales.

NATURA 2000 est fondé sur deux directives :

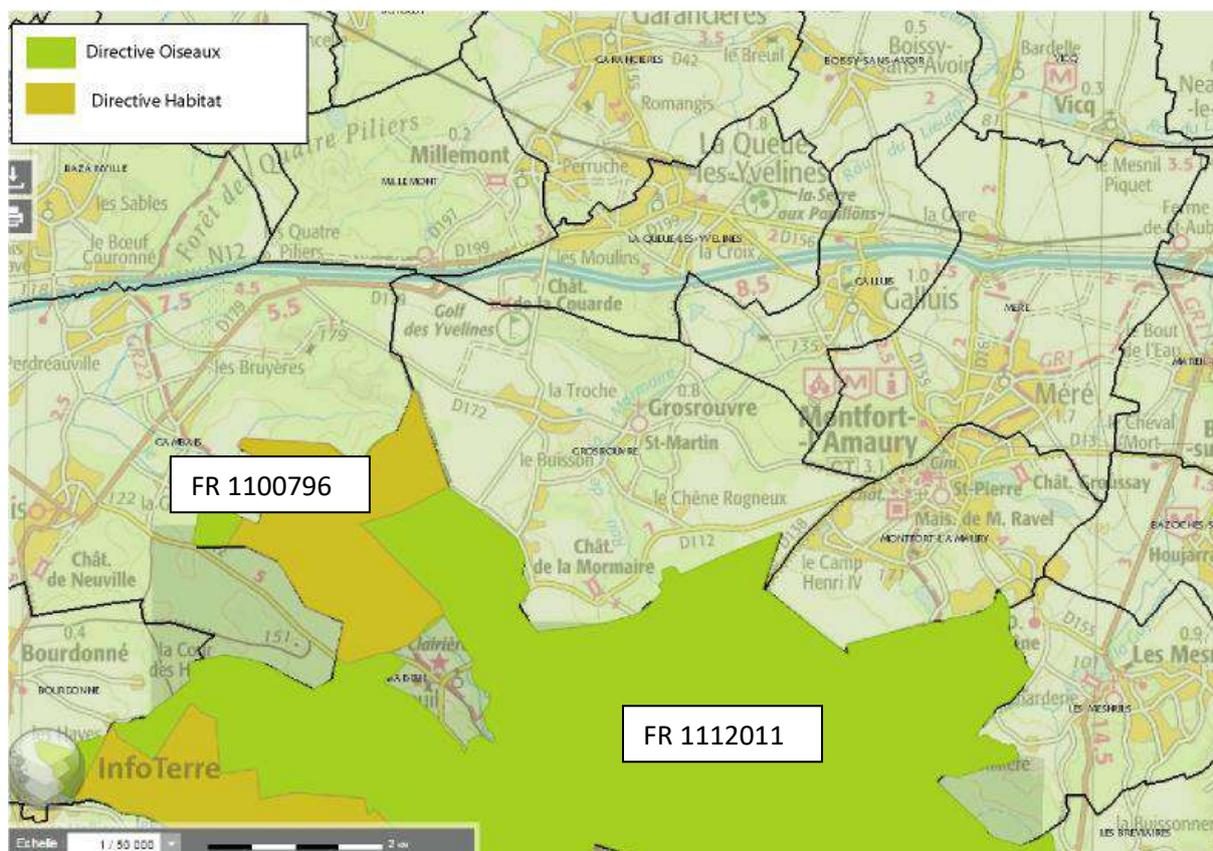
- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

NATURA 2000 est donc un réseau composé de deux types de sites : les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et les ZPS (Zones de Protection Spéciales).

Les listes nationales (article R.414-9 du Code de l'environnement) ou locales 1 et 2 (arrêtés préfectoraux SE-2001 000139 et SE-2012 000137° fixent les listes des programmes, travaux ou projets soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

A Grosrouvre, le réseau NATURA 2000 est concerné par le site FR1112011 « Directive Oiseaux » Massif de Rambouillet et zones humides proches, se situant sur toute la limite sud et sud-ouest du territoire communal.

Le site FR1100796 Forêt de Rambouillet « Directive Habitat » est également présent sur le flanc ouest du territoire



Carte du site NATURA 2000 FR1112011 *Infoterre.fr*

3.4.4.1 Site FR1112011

Présentation

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités.

Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

Description du site	
Caractère général du site	
Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Forêts caducifoliées	80
Forêts de résineux	8
Forêts mixtes	3
TOTAL	100

Qualité et importance des sites

La présence de nombreuses zones humides est à l'origine de la richesse biologique du site.

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.

En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...)
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

Espèces

Voici la liste des OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	<i>Alcedo atthis</i>		10 couple(s)			C 2%2p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A029	<i>Ardea purpurea</i>				5 individu(s)	D Non significative			
A021	<i>Botaurus stellaris</i>			5 individu(s)		D Non significative			
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		30 couple(s)			C 2%2p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>				5 individu(s)	D Non significative			
A197	<i>Chlidonias niger</i>				20 individu(s)	D Non significative			
A081	<i>Circus aeruginosus</i>		0-1 couple(s)			D Non significative			
A082	<i>Circus cyaneus</i>		0-2 couple(s)	20 individu(s)		D Non significative			
A084	<i>Circus pygargus</i>					D Non significative			
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	120 couple(s)				C 2%2p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A236	<i>Dryocopus martius</i>	30 couple(s)				C 2%2p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A027	<i>Egretta alba</i>			5 individu(s)	5 individu(s)	D Non significative			
A026	<i>Egretta garzetta</i>				10 individu(s)	D Non significative			
A131	<i>Himantopus himantopus</i>				2 individu(s)	D Non significative			

A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	1-5 couple(s)		C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
A338	<i>Lanius collurio</i>	1-3 couple(s)		C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
A176	<i>Larus melanocephalus</i>		2-4 individu(s)	D Non significative			
A246	<i>Lullula arborea</i>	1-2 couple(s)	0-2 couple(s)	C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
A073	<i>Milvus migrans</i>	0-1 couple(s)		D Non significative			
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	1 couple(s)		C 2%≥p>0%	C Moyenne	B Marginale	C Moyenne
A072	<i>Pernis apivorus</i>	13-21 couple(s)		C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A119	<i>Porzana porzana</i>		2 individu(s)	D Non significative			
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>		20 individu(s)	D Non significative			
A193	<i>Sterna hirundo</i>		20 individu(s)	D Non significative			



Caprimulgus



Ardea Purpurea



Chlidonias



Pernis apivorus



Egretta garzetta

Gestion

- 84 % Etat
- 16 % collectivités territoriales

Vulnérabilité

Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple).

La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorable à l'avifaune.

Les objectifs de développement durable identifiés dans le DOCOB (Document d'Objectifs du site FR11201.

Les tableaux ci-dessous, sont issus du document d'objectifs du site FR112011.

Enjeux et Objectifs liés aux espèces et aux activités humaines :

Sur les milieux forestiers et associés :

Objectifs de développement durable dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
Maintenir des habitats favorables aux espèces forestières	Maintenir des stades chénales âgées à gros bois & très gros bois	Fixer le diamètre d'exploitabilité des chénales et chénales charmaies à des dimensions supérieures à 55 cm à hauteur d'homme	Pic mar	Gestion forestière, Décisions d'aménagement	Aménagements forestiers (ONF) Instructions ONF
	Maintenir une trame d'arbres morts & dépérissants	Tendre vers des densités et dimensions telles que définies dans l'instruction ONF INS-09-T-71 d'oct 2009	Pic mar Pic noir	Gestion forestière, Martelages & exploitations	
	Créer des îlots de vieux bois	Désigner des îlots (densité définie dans l'instruction ONF INS-09-T-71 d'oct 2009)		Gestion forestière, Décisions d'aménagement	
	Conservier arbres à loges bois tendres de gros diamètres	Consignes à donner avant martelage		Gestion forestière, Martelages & exploitations	
	limiter le dérangement en période de reproduction	En cas de présence de nids : Adapter coupe & période d'exploitations forestières	Pic mar Pic noir Bondrée apivore	Gestion forestière, Martelages & exploitations	
Maintenir des habitats favorables aux espèces liées aux milieux ouverts	Adapter les entretiens sylvicoles dans les jeunes peuplements	En cas de présence de nids : - Veiller à leur conservation - Adapter la période d'intervention - Etablir si nécessaire, calendrier et plan d'intervention	Engoulement d'Europe	Gestion forestière, Travaux sylvicoles, Sensibilisation des forestiers	Référentiel travaux (DTI d F-NO: clauses environnementales)
	Entretien landes et pelouses	Extraire les ligneux avec exportation Fouler régulièrement avec exportation	Engoulement d'Europe Alouette lulu Fauvette pitchou	Gestion de milieux associés - en forêts - en RBD, sites natura 2000 - au Domaine national	DocOb habitats, Plan gestion RBD Aménagements forestiers
Restaurer des habitats favorables aux espèces liées aux milieux ouverts	Restaurer des landes	Extraire les ligneux avec exportation Broyer localement la callune Agrandir les landes			

Améliorer les conditions d'implantation du balbuzard pêcheur en forêt	Favoriser une nidification (naturelle)	Rendre quelques arbres plus accueillants, par élagage et éclaircie localisée	Balbuzard pêcheur	Travaux spécifiques	DocOb habitats, Plan gestion RBD Aménagements forestiers PNA
	Créer des aménagements artificiels en forêt	Installer des aires artificielles dans secteur préalablement expertisé			

Sur les étangs :

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
Conserver et gérer durablement les milieux humides	Entretien des roselières	Maîtriser l'envahissement des saules par coupe et exportation des produits Foucher avec exportation des roseaux.	Blongias nain Butor étallé Busard des roseaux	Gestion des milieux aquatiques	PNA
	Étendre les roselières	Créer de nouvelles surfaces en roseaux par semis ou plantation		Gestion des milieux aquatiques Gestion hydraulique Gestion de la faune par piégeage	
	Gérer les niveaux d'eau	Maintenir l'inondation des roselières par concertation entre les acteurs de l'eau			
	Contrôler les espèces envahissantes	Maîtriser les populations de rongeurs aquatiques par piégeage			
	Répertoire des boisements rivulaires favorables	Etablir la cartographie et un plan de gestion	Marlin-pêcheur d'Europe	Etudes	
Favoriser l'installation d'espèces liées au milieu aquatique	Aménager des sites de reproduction artificiels	Construire des aires artificielles	Balbusard pêcheur	Gestion des milieux aquatiques et forestiers	PNA
		Installer des radeaux	Sierne pierregarin	Gestion des milieux aquatiques	
		Créer des îlots de grave		Marlin-pêcheur d'Europe	Gestion des milieux aquatiques et forestiers
		Créer des fronts de taille avec ou sans nichoirs			Sierne pierregarin
	Réguler les populations d'espèces envahissantes	Contrôler l'installation de la bembache du Canada			

Enjeux et Objectifs transversaux :

Objectifs de développement durable pour l'ensemble de la ZPS	Objectifs opérationnels	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement
Maîtriser les dérangements en périodes sensibles	Contrôler la divagation des chiens	Toutes les espèces prioritaires de la ZPS	Fréquentation du public	Etat par MEEDDE, MAAF CG CR ONF SMAGER Agence de l'eau
	Maîtriser les activités de loisirs, le survol de certains secteurs, les manifestations de groupes		Fréquentation du public (Période, localisation, type et ampleur des manifestations)	
	Maîtriser les dérangements liés aux activités cynégétiques		Chasse à courre au printemps Chasse au gibier d'eau d'été	
	Maîtriser les activités scientifiques, halieutiques, sur certains secteurs	Rapaces, hérons	Baguage, inventaires, suivis naturalistes Pêche, loisirs aquatiques	
Contrôler le sanglier	Réguler les populations de sanglier	Espèces nichant au sol	Chasse	
Améliorer les connaissances d'espèces prioritaires sur la ZPS	Préciser l'habitat d'espèces Compléter certains inventaires	Marlin-pêcheur d'Europe Fic noir Engoulevent d'Europe à Port Royal	Gestion forestière, gestion de milieux ouverts et humides	
Suivre les populations des différentes espèces prioritaires	Mesurer l'évolution des populations des espèces et de l'impact des actions engagées	Toutes les espèces prioritaires de la ZPS	Ensemble des activités	
Communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espèces	Assurer, optimiser la prise en compte des espèces dans les différentes activités humaines			

Récapitulatif des objectifs de développement durable :

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
			Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
Forêts et milieux associés	A Maintenir des habitats favorables aux espèces forestières	+++	x	x	x	x
	B Maintenir des habitats favorables aux espèces liées aux milieux ouverts	+++	x	x	x	x
	C Restaurer des habitats favorables aux espèces liées aux milieux ouverts	+++	x		x	
	D Améliorer les conditions d'implantation d'espèces en forêt	++	x			
Etangs et zones humides	E Conserver et gérer les milieux humides, particulièrement les roselières	+++	x	x	x	
	F Aménager des sites de reproduction artificiels	++	x			
	G Maîtriser les activités scientifiques, halieutiques, sur certains secteurs en période sensible	++	x			x
	H Contrôler les espèces envahissantes	+	x			
Objectifs transversaux	I Maîtriser les causes de dérangements	+++	x			x
	J Contrôler les populations de sanglier	+++	x			
	K Améliorer, compléter, préciser les connaissances de certaines espèces prioritaires sur la ZPS	+++	x	x	x	x
	L Suivre l'évolution des populations des différentes espèces prioritaires	+++	x	x	x	x
	M Communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espèces. Animer le docOb	+++	x			x

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

Le PLU de Grosrouvre et notamment de par son Plan d'Aménagement et de Développement Durable, sera en adéquation avec les objectifs identifiés dans le document DOCOB du site NATURA2000 FR1112011 (Massif de Rambouillet et zones humides proches).

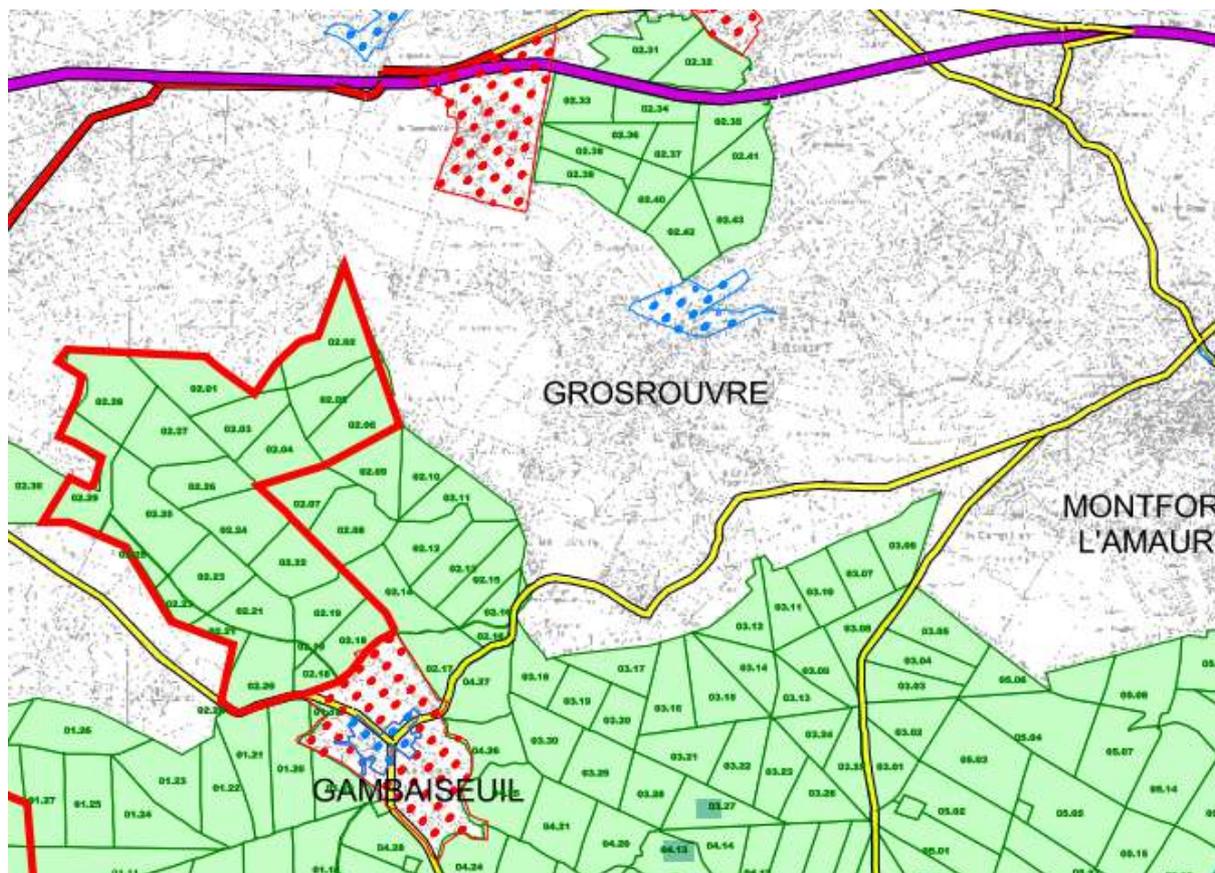
3.4.4.2 Site FR1100796

Présentation du Site :

IDENTITE DES SITES
Forêt de Rambouillet (FR 1100796)

>	Région :	Ile-de-France
>	Département :	Yvelines
>	Communes :	<ul style="list-style-type: none"> - Adainville - La Boissière-Ecole - Condé-sur-Vesgre - Gambaiseul - Gazeran - Hermeray - Poigny-la-Forêt - Rambouillet - Saint-Léger-en-Yvelines
>	Données géographiques :	
	▲ <u>Région biogéographique :</u>	Sous secteur ligérien du domaine atlantique
	▲ <u>Altitude :</u>	114 à 182 mètres
	▲ <u>Superficie :</u>	1956,05 hectares
>	Données socio-économiques :	
	▲ <u>Statuts fonciers :</u>	Propriété de l'Etat
	▲ <u>Activités sur le site :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - sylviculture, exploitation forestière - conservation de la biodiversité - chasse, pêche - activités socio-culturelles - activités touristiques
<p>Le site «Forêt de Rambouillet» est inclus dans la forêt domaniale du même nom, gérée par l'Office National des Forêts (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) et relève du régime forestier.</p>		
>	Données écologiques et intérêts patrimoniaux :	
	▲ <u>Région forestière :</u>	Pays des Yvelines
	▲ <u>Z.N.I.E.F.F (source DIREN- mise à jour juin 2004):</u>	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
	ZNIEFF de type 1 :	748,09 hectares
	-	2115001 Landes à callune au nord de l'étang
	-	2115004 Lande et tourbière au sud de l'étang neuf de Gambais
	-	2115002 Tourbière de l'étang neuf
	-	2115005 Aulnaie tourbeuse de Gambaiseul
	-	2115006 Prairie humide et coupe de Gambaiseul
	-	2115009 Ensemble des mares aux Vinaigres
	-	2115012 Tourbière de la vallée moussue
	-	2115016 Vallon fontaine bleue à l'étang Poulain
	-	2115022 Mare de Pecqueuse
	-	2115024 Bord chemin au carrefour de mare aux canettes
	-	2115028 Marais de la Cerisaie
	-	2115029 Queue du petit Etang Neuf
	-	2115039 Ensemble des mares aux Canets
	ZNIEFF de type 2 :	la totalité du site
	▲ <u>Série d'intérêt écologique particulier hors R.B.D. :</u>	137,94 hectares
	▲ <u>R.B.D. (Réserves Biologiques Dirigées) :</u>	832,10 hectares
	▲ <u>Natura 2000 :</u>	1956,05 hectares
		16 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires
		8 espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site
		dont 1 prioritaire

Source : DOCOB Sites FR 1100796 & FR 1100803 Forêt de Rambouillet Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines



zone Natura 2000 DocOB

 Site FR1100796 : Forêt de Rambouillet

 Site FR1100796 : Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines

voies de circulation

 Type autoroutier

 Liaison principale

 Liaison régionale

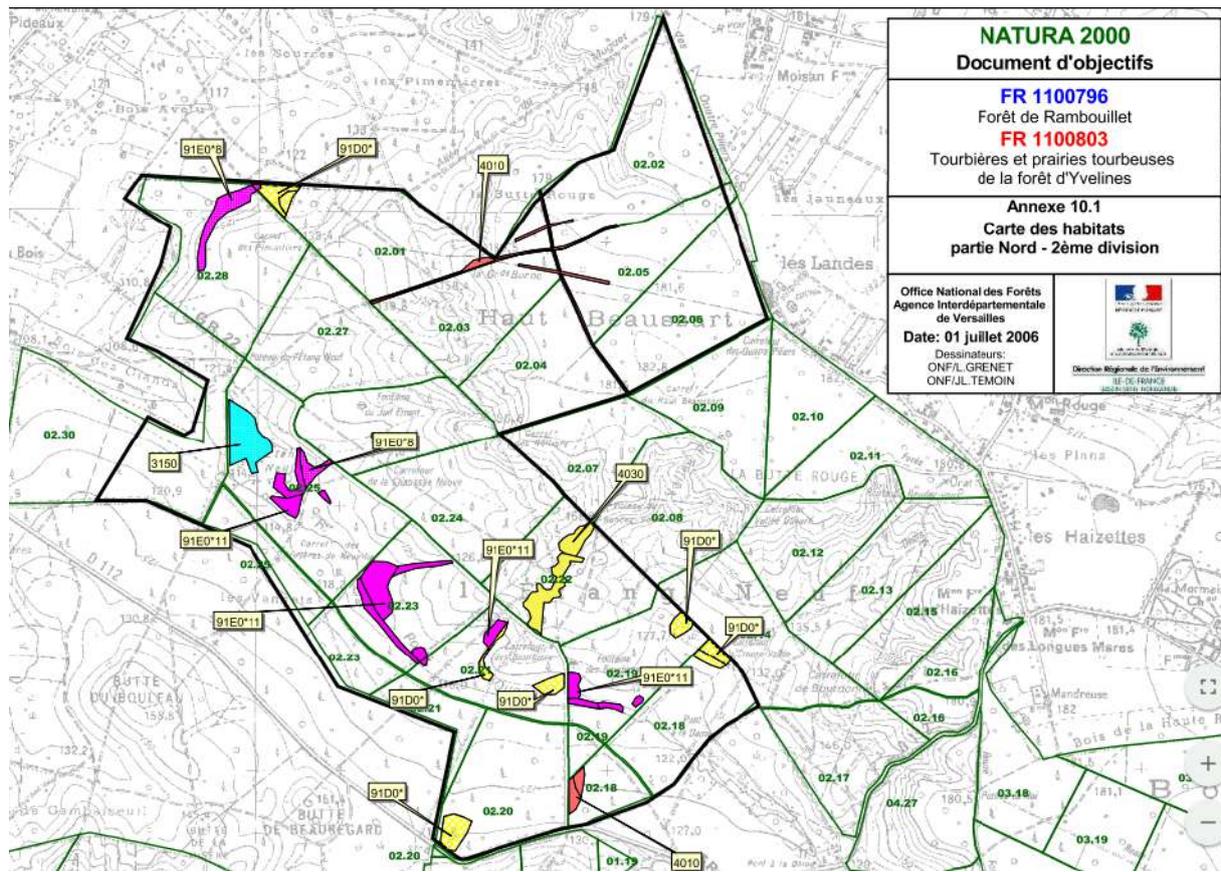
 Voies ferrées

 Sites inscrits

 Sites classés

 parcellaire forêt domaniale de Rambouillet

Habitats à proximité de la commune :



9190	- Chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i>
9180*2	- Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
9130	- Hêtraies-chênaies à <i>Jacinthe des bois</i>
9120	- Hêtraies-chênaies collinéennes à <i>Houx</i>
91D0 *	- Boulaies pubescentes tourbeuses
91E0*11	- Aulnaies à hautes herbes*
91E0*8	- Aulnaies-frênaies à <i>Laïche espacée</i>
7110	- Tourbières hautes actives
7110 X 91D0*	- Tourbières hautes actives* X Boulaies pub. tourbeuses *
7150*	- Dépressions du <i>Rhynchosporion</i>
7150 X 4020	- L. humides atl. à <i>E.cill</i> X Dépressions <i>Rhynchosporion</i>
7230.1	- Végétation des bas-marais neutro-alcalins
6430.1	- Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
6430.4	- Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces
4010	- Landes humides atl. septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4020*	- Landes humides atl. tempérées à <i>Erica ciliaris</i>
4030	- Landes sèches européennes
3110.1	- Eaux stagnantes à végétation oligotrophique
3140.1	- Communautés à characées
3150	- Plans d'eau eutrophes
3150 X 3160	- Lacs et mares dystrophes naturels
	Périmètre NATURA 2000
	Parcellaire

Concernant le site FR1100796, aucun habitat n'est présent sur la commune, en effet le site se trouve en limite communale et les habitats recensés se situent plus au sud.

3.4.5 Parc Naturel Régional

La commune de Grosrouvre se situe dans la **Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**.

Ses objectifs sont :

- Préserver les milieux naturels

La qualité et diversité des milieux naturels en Haute Vallée de Chevreuse doivent être préservées pour garantir un équilibre des écosystèmes. Les rivières et les zones humides qui concentrent le plus grand nombre d'espèces remarquables sont des enjeux particulièrement forts.

Pour conserver la richesse de ces espaces de grande valeur biologique et écologique et en garantir la pérennité, le Parc veille à les préserver de tout remblaiement et de tout reboisement.

Il participe à la restauration et à la gestion des sites les plus sensibles (mares, fonds de vallées, implantation des highlands cattle) et à la protection des espèces fragilisées (chouettes, chauve-souris, amphibiens...).

Le Parc réalise des travaux de restauration et d'entretien des rivières afin de lutter contre les inondations, améliorer la qualité de l'eau et développer la vie piscicole.

- Préserver les paysages

Le paysage identitaire du Parc se traduit dans le nom qu'il porte : la Haute Vallée de Chevreuse. De nombreux peintres ont représenté ces vallées périurbaines aux coteaux boisés. Cependant, une diversité d'ambiances compose aussi ce territoire ; les sous-bois humides des massifs forestiers, les enchevêtrements de grès dans les coteaux, les horizons agricoles des plateaux ...

En limite de l'urbanisation parisienne, ces paysages sont menacés de banalisation par des équipements urbains.

Dans ce contexte, le Parc agit en faveur de la protection de ces paysages remarquables et ordinaires.

Il mène une prospective des paysages de demain en prenant en compte les dimensions techniques, subjectives, culturelles et sociales du paysage. Il réunit des compétences variées pour privilégier les enjeux environnementaux dans tout projet.

Le Parc Naturel Régional, a identifié sur le territoire de Grosrouvre, sept Zone d'Intérêt Ecologique à Conforter (ZIEC) et un Site de Biodiversité Remarquable (ZBR).

Il s'agit :

-ZIEC n°13 Prairies des Jauneaux

-ZIEC n°14 Prairies des Clos Fossés

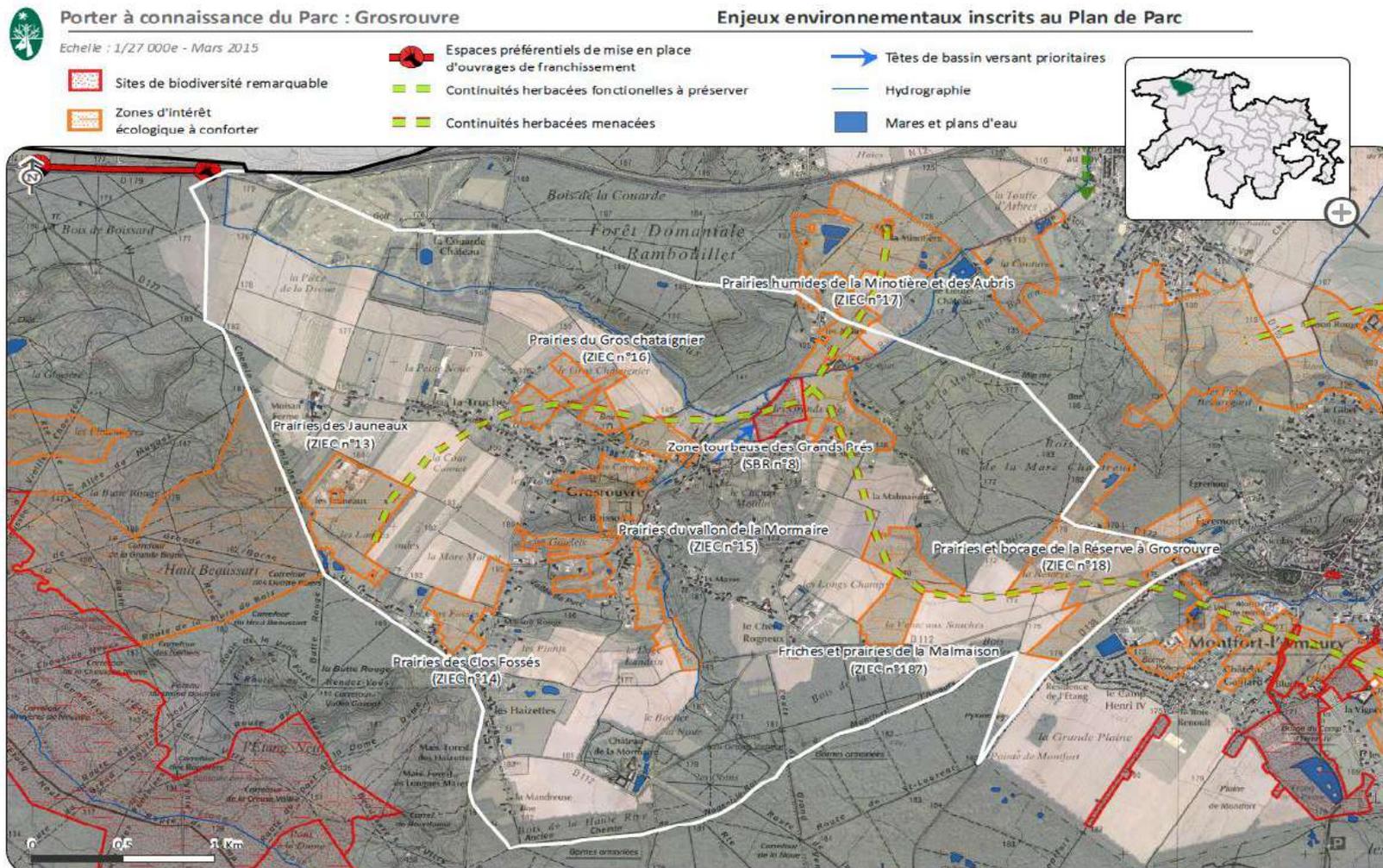
-ZIEC n°15 Prairies du vallon de la Mormaire

- ZIEC n°16 Prairies du Gros Chataigner
- ZIEC n°17 Prairies humides de la Minotières et des Aubris
- ZIEC n°18 Prairies et Bocage de la Réserve à Grosrouvre
- ZIEC n°187 Friches et prairies de la Malmaison
- SBR n°8 Zone tourbeuse des Grands Près

Par conséquent, une continuité herbacée menacée a été recensée traversant le territoire depuis sa partie sud-est (Prairies des Jauneaux), remontant vers le nord (Prairies du Gros chataigner) afin de rejoindre la Prairies humides de la Minotières et des Aubris. Une autre continuité herbacée menacée a été repérée, celle-ci partant de la ZIEC n°18 (Prairies et bocage de la Réserve à Grosrouvre) afin de rejoindre également les Prairies humides de la Minotières et des Aubris.

Ces sites sont visibles sur la carte ci-après.

Enjeux environnementaux inscrits au Plan du Parc



3.4.6 Les continuités écologiques.

La **biodiversité** désigne la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes. Le maintien de la biodiversité est une composante essentielle du développement durable.

Le territoire de la commune de Grosrouvre présente de nombreux espaces « naturels » intéressants du point de vue de la biodiversité au sein d'une matrice urbaine et périurbaine.

Ces espaces, compte tenu des interactions et de la pression des milieux urbains, ont tendance à se fermer, à se fragmenter puis à disparaître progressivement. Les connexions biologiques qui peuvent exister entre les espaces tendent à se couper et conduisent à l'isolement progressif des habitats et des populations d'espèces et donc à une perte de la biodiversité du territoire.

Le « Grenelle 1 de l'Environnement » vise entre autre à **maintenir et développer la biodiversité**, notamment à travers l'élaboration d'une **trame verte et d'une trame bleue** qui doivent relier les grands ensembles naturels du territoire, créant ainsi les continuités écologiques des milieux nécessaires à la préservation des espèces et à leur adaptation climatique, notamment par la migration.

En effet, les êtres vivants se déplacent sur le territoire et leur bonne préservation suppose que les circulations correspondantes soient assurées dans de bonnes conditions. Il convient donc d'identifier et d'inventorier ces couloirs de circulation.

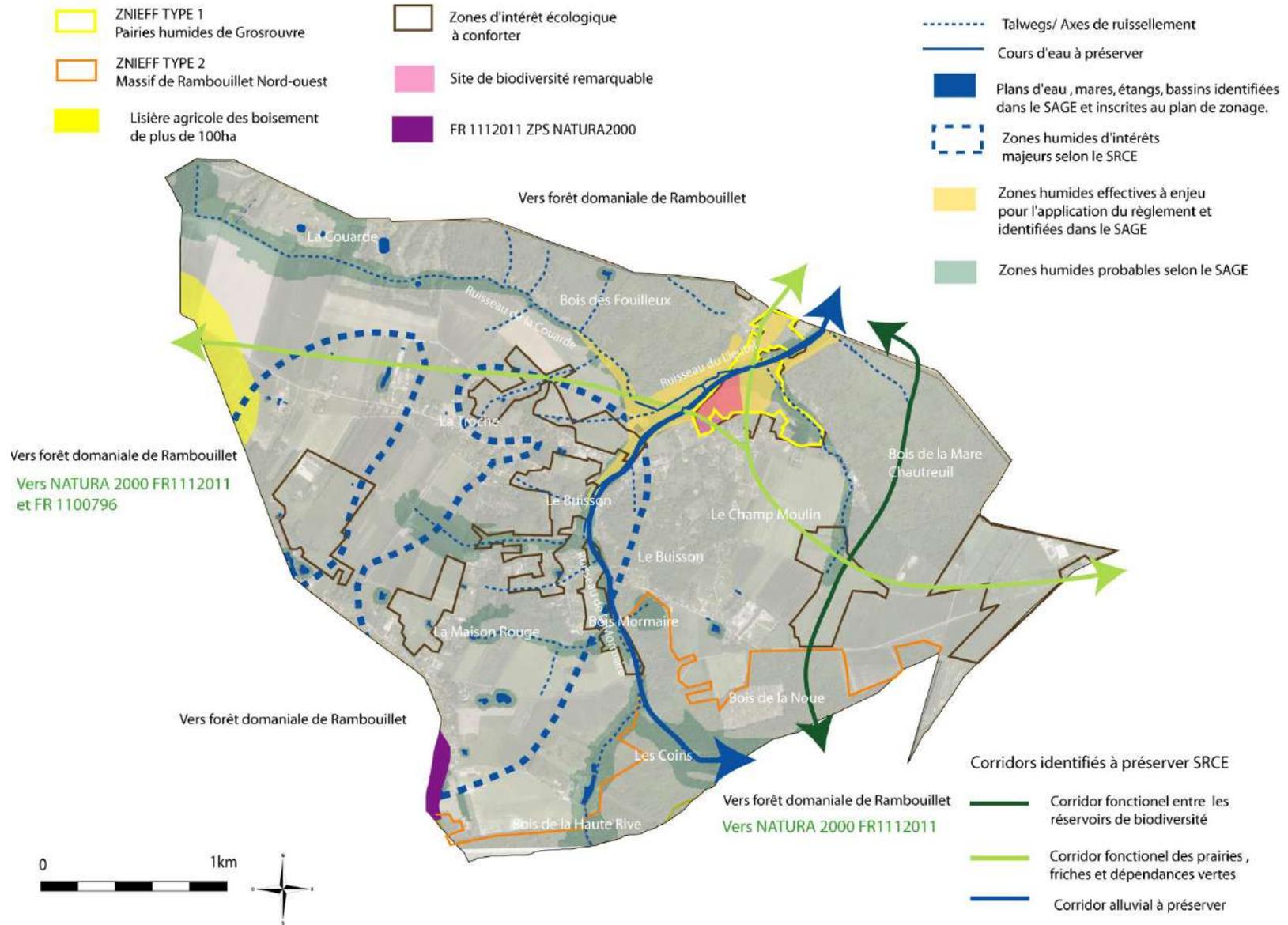
D'après l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme IAU Ile de France et le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), la commune de Grosrouvre est concernée par des corridors écologiques d'intérêt national et d'intérêt local.

En effet la commune se situe au sein même de la forêt domaniale de Rambouillet, au cœur du Parc National de la Haute Vallée de Chevreuse, deux éléments considérés comme des réservoirs de biodiversité. Par conséquent des corridors ont été identifiés, traversant la commune, afin de permettre le libre déplacement des espèces animales et végétales.

- Corridor herbacé d'orientation Est-ouest longeant le site NATURA 2000 FR1112011 pour aller sur le site FR 1100796 Directive Habitat à **préservé par le SRCE**
- Corridor arboré d'orientation Nord-sud liant le site NATURA 2000 FR1112011 et le Bois des quatre piliers, à **préservé par le SRCE**

Ainsi les espaces naturels recensés sur la commune participent aux déplacements des espèces animales mais aussi végétales par le biais de ces corridors identifiés, rendant le territoire communal très riches, en ce qui concerne la biodiversité.

Les corridors écologiques sur la commune de Grosrouvre



3.5 Synthèse des enjeux des espaces naturels producteurs de biodiversité. Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du PLU.

- **Synthèse des enjeux environnementaux.**

De manière générale, sur le territoire de la commune de Grosrouvre, des richesses naturelles sont identifiées et bénéficient de dispositifs de porter à connaissance et/ou de protection (Espaces naturels sensibles).

Les espaces protégés occupent d'après la carte des espaces naturels sensibles des Yvelines :

- Une bonne partie des espaces agricoles recensés
- Une maîtrise de l'urbanisation au droit de la ZNIEFF Prairies humides de Grosrouvre
- Le Bois de la mare Chautreuil en espace d'intérêt écologique
- Le Bois de la Haute Rive, le Bois de la Noue et le secteur des Coins en espace à vocation de loisirs

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique indique les éléments suivants :

- Les mares et mouillères identifiées sont à préserver car elles participent au bon fonctionnement des corridors écologiques
- Corridor herbacé d'orientation Est-ouest longeant le site NATURA 2000 FR1112011 pour aller sur le site FR 1100796 Directive Habitat à **préserver par le SRCE**
- Corridor arboré d'orientation Nord-sud liant le site NATURA 2000 FR1112011 et le Bois des quatre Piliers, à **préserver par le SRCE**
- Vallée de la Mormaire, Bois de la Noue, secteur des Coins et Bois de la Haute Rive sont des secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité par le SRCE. Il constitue clairement une liaison écologique à conforter et à protéger, entre l'espace rural et la forêt de Rambouillet.

Le Parc Naturel Régional indique les éléments suivants :

- Un site de Biodiversité Remarquable (SBR) (Zone Tourbeuse des Grand Près)
- Des zones d'intérêt écologique à conforter (ZIEC)
- Des continuités herbacées menacées

La préservation des habitats naturels et donc de la diversité des espèces animales et végétales qui les composent, est un des grands enjeux environnementaux pour le territoire. Les dégradations dues aux multiples pressions, essentiellement d'origine anthropique, doivent aujourd'hui conduire à engager et à assumer des actions de protection et de gestion. Outre l'intérêt écologique, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel participent à la qualité de vie, à la sauvegarde des paysages et conditionnent son attractivité à moyen et long terme.

Les enjeux environnementaux identifiés pour préserver la qualité des milieux naturels et la biodiversité du territoire sont :

1 - Préserver, reconquérir et gérer les habitats, les espaces et les sites naturels :

- Maintenir voire augmenter la surface des habitats naturels et semi-naturels ; maintenir durablement leur bon fonctionnement et leur équilibre écologique par un entretien et une gestion adaptés (empêcher la disparition, restaurer et valoriser les prairies naturelles et les zones humides par exemple).
- Maintenir et favoriser une diversité de milieux afin de préserver la biodiversité.
- Réhabiliter progressivement les espaces dégradés s'ils existent, tels que les carrières et les zones humides recensées.
- Améliorer et préserver la qualité des forêts et les faire découvrir.

2- Préserver la faune et la flore sauvages :

- Gérer, protéger les populations d'espèces de la faune et de la flore sauvages, particulièrement les espèces menacées (favoriser la biodiversité). Veiller notamment à la préservation de l'avifaune locale.

3- Préserver, aménager et rétablir les corridors écologiques.

- Contrer le morcellement des milieux et des habitats en identifiant les menaces. Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire.

Il sera notamment important de maintenir les continuités écologiques suivantes :

- Corridor herbacé d'orientation Est-ouest longeant le site NATURA 2000 FR1112011 pour aller sur le site FR 1100796 Directive Habitat à **préserver par le SRCE.**
- Corridor arboré d'orientation Nord-sud liant le site NATURA 2000 FR1112011 et le Bois des quatre Piliers, à **préserver par le SRCE.**
- Corridor alluvial le long du ruisseau de la Mormaire.

✓ **Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU.**

Les perspectives d'évolution des espaces naturels, de la végétation et de la faune, restent dans leur ensemble complexe. Les évolutions peuvent être liées à des facteurs locaux aussi bien qu'extérieurs au territoire, leur évaluation pose des problèmes d'échelle selon que l'on se place à celle d'un quartier par exemple ou de l'ensemble du territoire. Des évolutions négatives dans certains secteurs peuvent aussi être compensées par des évolutions positives ailleurs, ce qui suggère l'intérêt d'appréciations globales en plus des approches par thèmes ou par secteur géographique.

Les zones naturelles d'intérêt du territoire sont aujourd'hui connues et recensées. La principale préoccupation réside dans la gestion de ces espaces naturels de manière à préserver leur diversité biologique.

L'amélioration de la qualité des eaux superficielles doit contribuer à la préservation des milieux et de la biodiversité, mais le réchauffement climatique pourrait poser à son tour de nouveaux problèmes en modifiant les conditions de vie des organismes.

Le territoire est donc composé d'espaces naturels diversifiés (milieux humides, espaces forestiers, friches....) mais fragiles, dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections (ZNIEFF et NATURA 2000).

Les évolutions attendues en l'absence de PLU et la préservation des sites connus pourraient être :

- Un étalement urbain significatif impactant fortement les zones naturelles notamment avec une incidence plus marquée sur la biodiversité.
- Risque de fracture plus conséquente entre le nord et le sud du territoire de part et d'autre du centre bourg contribuant compte tenu du développement linéaire à diminuer les possibilités d'échange notamment entre le site NATURA 2000 FR1112011, FR1100796 et la forêt domaniale de Rambouillet (secteur Nord).

4 LES ESPACES AMENITES ET PAYSAGES

4.1 La lisibilité du paysage, les points de vue et les repères

Localisée immédiatement à l'ouest de Montfort l'Amaury, Grosrouvre est la dernière clairière située au nord du Massif de Rambouillet avant les plateaux du drouais et du mantois.

La commune s'intègre dans la petite région du Pays de Houdan-Montfort l'Amaury dont le paysage détermine la transition entre le plateau de Saint Quentin en Yvelines et les grands espaces agricoles situés plus à l'ouest.

L'étendue agricole de cette région est limitée par des reliefs couverts de forêts à l'est, au nord et au sud, s'ouvrant à l'ouest vers de vastes espaces agricoles.

Le paysage de Grosrouvre est animé par des éléments naturels très diversifiés, créateurs de discontinuités physiques et visuelles :

1 Les espaces boisés qui marquent principalement le grand paysage de Grosrouvre :

- au nord, le Bois de la Couarde et le Bois des Fouilleux appartenant au massif de Rambouillet,
- au sud, le Bois de la Noue
- au nord-est, le Bois de la Mare Chantreuil,
- au nord-ouest, le Bois de Boissard appartenant au massif de Rambouillet.

2 La vallée de la Mormaire, au centre de la commune traversant selon une orientation Nord-sud, constitue une véritable coulée verte, dont les coteaux est, boisés, comportent des pentes entre 10% et 40 %, et les coteaux ouest, de plus faible pente sont occupés par l'agriculture.

3 La vallée de la Couarde, dont le ruisseau se rejoint au nord, avec le ruisseau de la Mormaire. Les coteaux nord sont occupés du Golf, du château de la Couarde et du Bois du Fouilleux, alors que les coteaux sud sont destinés à l'agriculture.

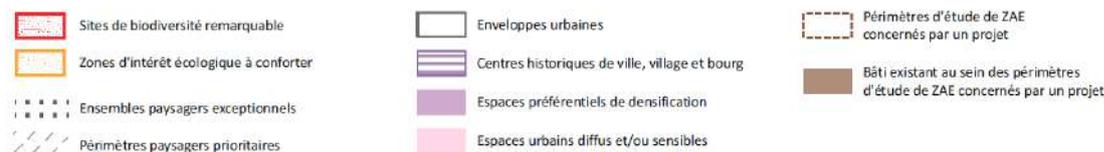
4 Les plateaux agricoles, à l'est et à l'ouest, sont enfermés dans les massifs. A l'est nous pouvons citer, les Longs Champs et la Vente aux Souches et à l'ouest les Landes et la Mare Margot

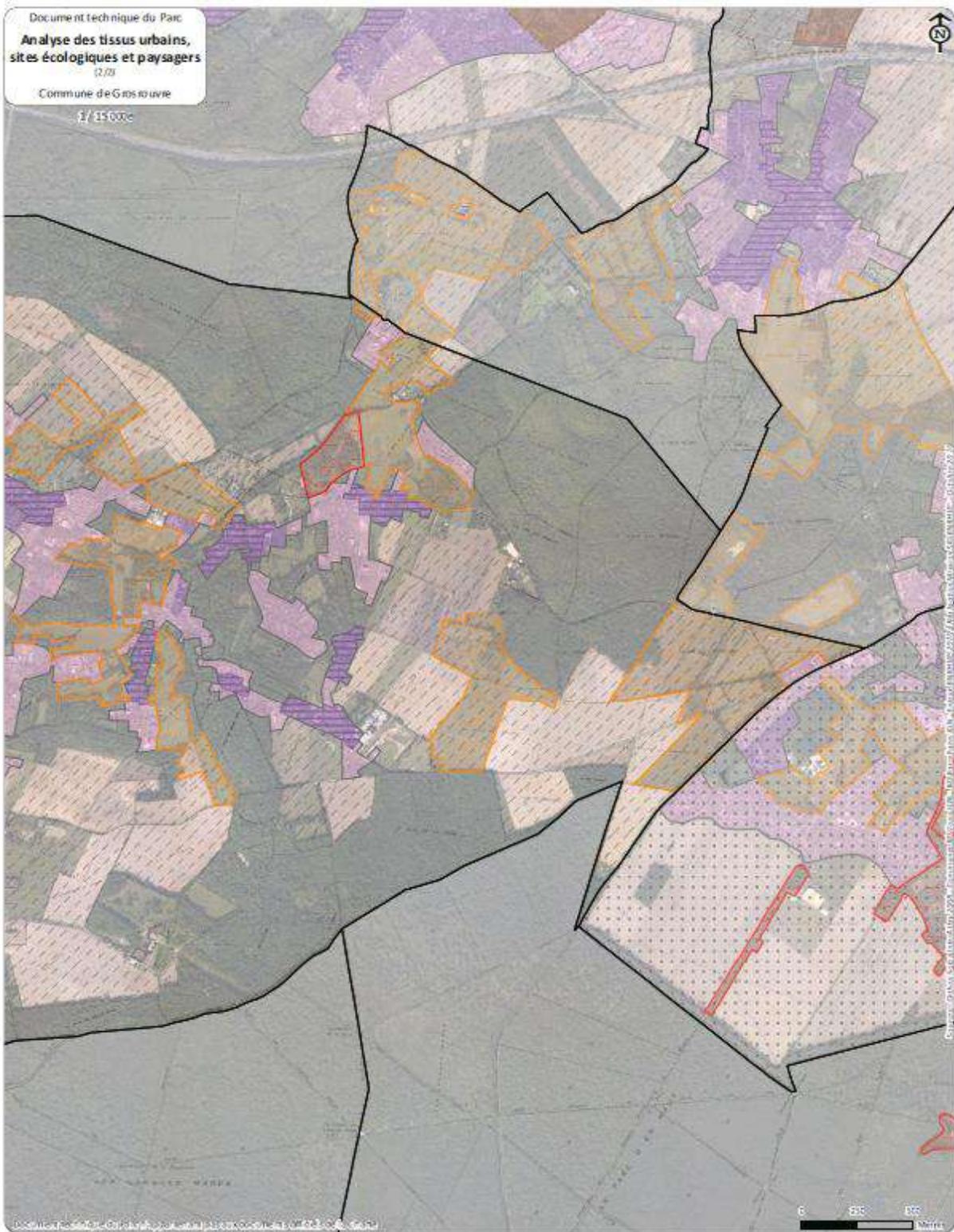
5 Les vallons, larges de La Surie et étroits au Buisson où se développent de fréquentes prairies humides sont également perceptibles.

6 Les chemins creux longés de talus renforcent parfois l'impression de discontinuité

7 Les espaces bocagers avec talus et haies sont présents notamment sur le secteur Bel-air et de la Réserve à l'est de Grosrouvre, et rendent ce secteur très caractéristique.

Le Parc Naturel Régional a également réalisé, une analyse des tissus urbains, sites écologiques et paysagers, sur l'ensemble du territoire du Parc et notamment sur Grosrouvre. En effet il définit les sites de Biodiversité Remarquable (SBR) et les zones d'intérêt écologique à conforter (ZIEC), déjà vu précédemment dans le chapitre 3.4.5. Il présente également, les paysages exceptionnels et les périmètres paysagers prioritaires. Grosrouvre recense sur la majeure partie de son territoire des périmètres paysagers prioritaires correspondant majoritairement aux espaces agricoles, aux lisières de forêt, aux espaces bocagers et aux vallons.





4.2 Orientation et plan d'actions concernant le Paysage

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse vient de réaliser le troisième Plan Paysage et Biodiversité sur son territoire, après celui des Vallées de l'Yvette et du plateau de Limours.

Le patrimoine de la Plaine de Jouars à Montfort est, on le sait, très remarquable et protégé ; il constitue une aire unique proche de l'agglomération métropolitaine qui a conservé une grande authenticité : bâtis ruraux exceptionnels, grande plaine agricole et vallons secrets, site archéologique, châteaux prestigieux,...

Pour autant le paysage reflète de nombreuses dimensions : il suit l'évolution des activités et ne manque pas de souligner la déprise agricole, l'enfrichement qui en résulte, le développement des infrastructures de transport qui peuvent malmener le caractère agreste et rural de bien des panoramas et nuire à la biodiversité par les simplifications des écosystèmes, la banalisation qu'ils induisent.

Le paysage est aussi le reflet d'un compromis social entre les aspirations esthétiques et environnementalistes qui inclinent à la préservation d'un cadre exceptionnel et les modes de vie contemporains propices à la péri-urbanité et au développement d'équipements urbains à la campagne.

Diagnostic :

A/ La valorisation des espaces de nature.

Le bassin hydrographique de la Mauldre a sculpté la morphologie particulière de la plaine. Ce relief singulier et l'omniprésence de l'eau ont favorisé la composition de paysages diversifiés de qualité, d'une grande richesse écologique.

Les vallons rayonnants et les reliefs boisés forment une mosaïque de milieux et de paysages remarquables aux marges de la plaine composant un cadre de vie et de loisirs de grande qualité.

L'intensification de l'agriculture, la pression de l'urbanisation ou encore des modes de gestion peu adaptés, fragilisent ces paysages et ces milieux. Ces processus d'évolution contemporains menacent particulièrement les corridors écologiques des vallons, les continuités paysagères et écologiques que représentent les rus ou encore la trame verte en milieu agricole.

Les enjeux principaux sur les espaces de nature sont donc les suivants :

Nature et eau

- La valorisation de la richesse paysagère et écologique liée à l'eau (en milieu urbain et agricole)
- La création de continuités de liaisons douces au bord de l'eau

Nature et forêt

- La revalorisation des lisières forestières

Nature et agriculture

- La restauration de la présence de l'arbre au cœur de l'espace agricole
- La préservation de la mosaïque paysagère et écologique liée aux vallons

Nature en ville

- La valorisation des bâtiments/murs comme abri pour la faune
- L'invitation à la mise en place de palettes végétales adaptées et variées pour les haies et jardins

Nature et infrastructure

- La valorisation des infrastructures comme corridors écologiques

B/ Encouragement à l'agriculture

Les grandes cultures qui dominent en cœur de plaine, permettent l'entretien et le maintien d'un vaste espace ouvert aux horizons lointains. Cette ouverture rare aux portes l'agglomération parisienne, constitue le paysage «principal» de la Plaine de Jouars à Montfort. Sur les marges et lisières de ce large espace de production céréalière, les prairies, pâtures et bois, mêlés à l'habitat laissent davantage de diversité. L'important patrimoine des fermes jalonnant le territoire et leur maintien comme sièges d'exploitation contribuent à préserver un paysage rural vivant.

Le diagnostic met en lumière la nette transformation de ces paysages depuis quelques décennies. Outre la diminution sensible des cultures au profit d'une urbanisation récente, l'élargissement du parcellaire et l'optimisation des parcelles cultivées de la plaine a conduit à une simplification du paysage agricole avec notamment la disparition de motifs paysagers comme les haies, bosquets ou vergers au sein du territoire agricole. La suppression de ces éléments repères entraîne une banalisation des paysages et une perte de diversité écologique. L'absence de gestion de l'interface entre l'espace agricole et les lisières boisées ou bâties contribue à dévaloriser la richesse des paysages et des milieux de la plaine. La disparition de la mosaïque agricole se lit également dans les vallons où l'abandon des vergers, prés ou vigne sur les pentes des coteaux ont favorisé un enrichissement et une fermeture de ces reliefs.

Aussi, les principaux enjeux concernant l'espace agricole sont les suivants :

- La diversification des pratiques agricoles
- Le soutien d'une agriculture de proximité dans les vallons
- La préservation du patrimoine des fermes comme siège d'exploitation

C/ Accompagnement d'une urbanisation maîtrisée

La plaine a de tous temps été attractive grâce à son positionnement stratégique, à la croisée de routes, et à proximité de Paris et Versailles, héritant ainsi d'un riche patrimoine (antique, médiéval défensif, ou de villégiature).

Cette attractivité ancienne a été confortée au cours des dernières décennies par la facilité d'accès à l'agglomération parisienne, et à la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, associée à un cadre de vie de grande qualité.

Les bourgs ont jusqu'à aujourd'hui gardé leur individualité leurs extensions s'inscrivant encore en cohérence avec l'implantation précise des noyaux villageois d'origine.

Cependant une urbanisation diffuse récente privatise et referme des sites paysagèrement et écologiquement sensibles, se développe sur des terres arables sans assurer de relation avec l'espace agricole : elle menace progressivement les espaces de respiration des vallons et fragilise les unités villageoises. A ce développement urbain déconnecté du territoire s'associe un appauvrissement des paysages villageois à travers le choix de matériaux peu qualitatifs, ou de palettes végétales banalisées pour les haies et jardins.

Les principaux enjeux concernant l'urbanisation sont donc les suivants :

- La prise en compte de l'organisation précise du bâti dans le paysage pour les nouvelles opérations de construction
- Le maintien des coupures d'urbanisation entre les villages
- La mise en scène des vues publiques depuis les centres bâtis
- La valorisation de la relation entre urbanisation et espaces agricoles
- Le renforcement des centre-bourgs
- La préservation du patrimoine bâti et l'accompagnement pour des réhabilitations et des espaces publics de qualité au sein des villages
- La gestion des eaux pluviales intégrée dans le tissu urbain pour préserver l'intégrité du lit des cours d'eau.

Orientation du Plan Paysage et Biodiversité à imposer dans le PLU de Grosrouvre :

Rappel des principaux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic, dans le Plan Paysage et Biodiversité :

- **Enjeux de préservation**
 - La mosaïque paysagère et agricole liée aux vallons
 - Les continuités boisées à préserver
 - Les bords d'eau de qualité
 - Le patrimoine bâti agricole, les fermes remarquables
 - Les lisières urbaines de qualité
 - Le patrimoine construit remarquable (hors zones urbanisées)
 - Les espaces publics de qualité
- **Enjeux de valorisation/création**
 - Les bords d'eau à valoriser (liaisons douces, accessibilité, ripisylve)
 - Les lignes de crêtes ou les situations de balcons à valoriser (points de vue)
 - Les prairies en rebords de coteau
 - Les lisières urbaines à valoriser
 - Les passages de la RN12 ou voie ferrée à créer ou à valoriser (corridors grande faune)
 - Les séquences de la RN12 à valoriser (talus, plantations, corridors...)

Grosrouvre s'organise dans le vallon de la Mormaire. La forêt de Rambouillet forme un véritable écrin et dessine des limites claires autour du territoire communal. Le bourg est implanté sur un relief

marqué, bien lisible, notamment dans la rue principale. Les vues lointaines que permet cette situation restent peu valorisées.

Aussi les actions principales pour le territoire communal de Grosrouvre se concentrent sur la valorisation du paysage du vallon notamment en développant des itinéraires doux, et la préservation d'un horizon forestier de qualité.

- Les vallons cultivés, le fil de l'eau et le bâti agricole (Orientations 2.1; 1.1; 2.1) : La commune de Grosrouvre s'inscrit à la rencontre des vallons de la Mormaire et de la Couarde. Leur valorisation paysagère et écologique à travers la diversification agricole par la mise en place de prairies, vergers, agriculture de proximité, la replantation de structures végétales, est une action prioritaire. La préservation et la restauration des espaces de mobilité des rus de la Couarde et de la Mormaire et de leurs affluents ainsi que la restauration de leur végétation rivulaire sont également des actions à mener en priorité. La restauration et l'entretien du patrimoine bâti des fermes des Aubris, et de Moisan participent aussi à la valorisation du paysage rural des vallons. Par ailleurs, le front de rue bordé de petites maisons d'ouvriers agricoles, doit être préservé et mis en valeur au sein d'itinéraires de découverte thématiques et par l'intermédiaire d'une signalétique. Les mares existantes sur le territoire, vers la Petite Noue ou les Haizettes, le Carrefour des Quatre Piliers ou encore les Clos Fossés, représentent des milieux naturels riches d'une biodiversité très spécifique et d'intérêt paysager et historique remarquable. Leur préservation et restauration et la création de nouvelles mares participera ainsi à constituer à long terme d'un réseau fonctionnel de mares à l'échelle du territoire, participant ainsi du patrimoine naturel, paysager et culturel de la commune et plus largement du Parc naturel.

- Une mobilité responsable (Orientation 4.1) : Une liaison douce offrant un itinéraire de promenade reliant le vallon de la Couarde et le vallon de la Mormaire en passant par les espaces cultivés des lieux-dits de la cour Cannel et des Landes est à mettre en place en priorité. Ce cheminement met également en valeur la crête boisée entre le centre-bourg et le hameau de la Masse. Une séquence de l'itinéraire des crêtes traversant le bois de la mare de Chantreuil vers Galluis, et rejoignant la ferme des Aubris au nord est envisagée.

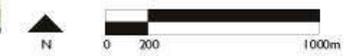
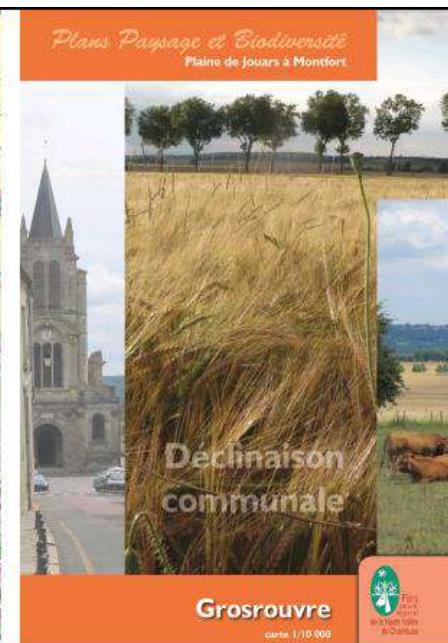
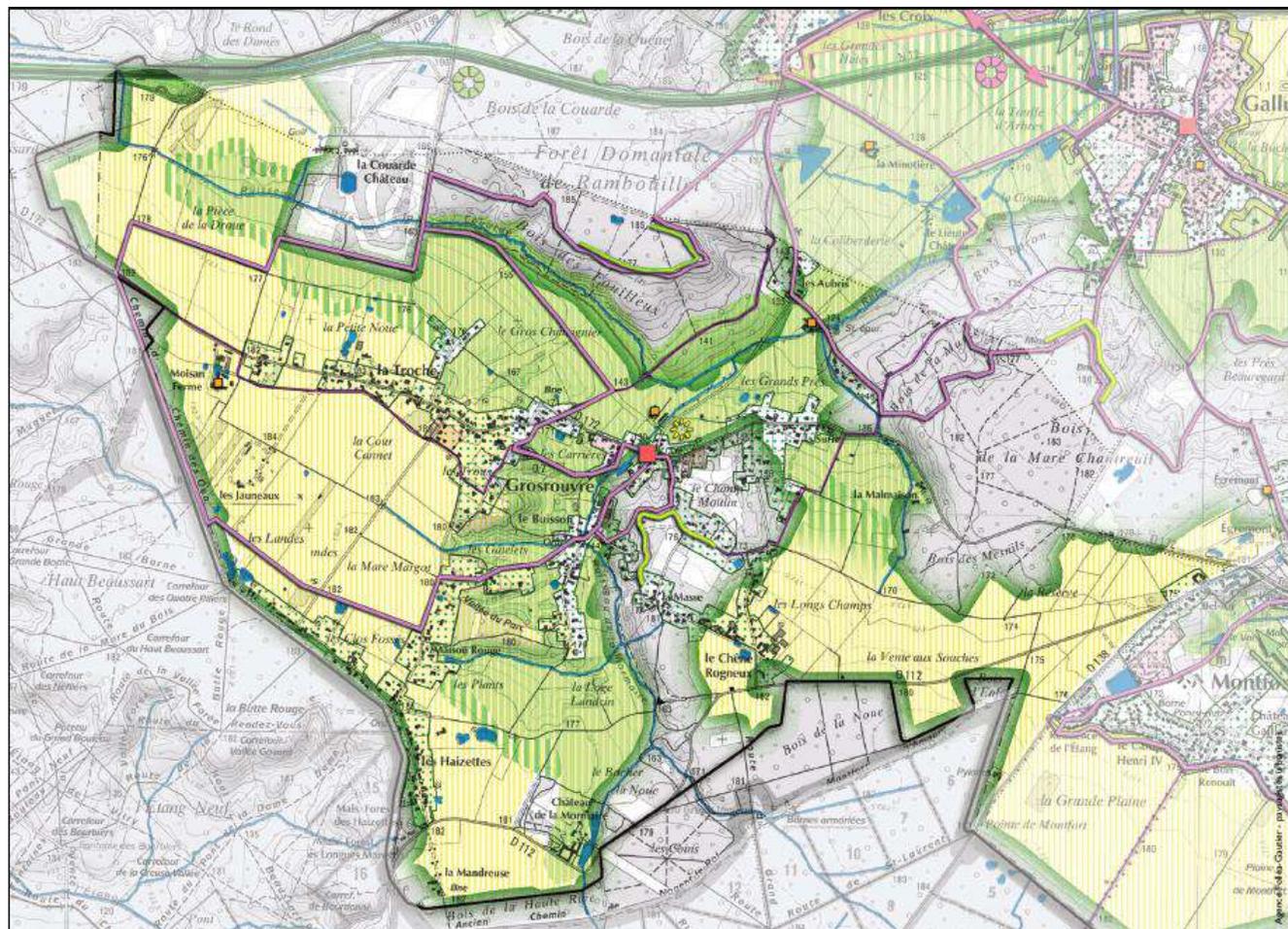
- L'horizon boisé (Orientation 1.2) : Une attention particulière sera portée pour la préservation et l'entretien du paysage et de la biodiversité des coteaux boisés formant l'écrin de la commune, et notamment les Bois de la Masse, de la mare de Chantreuil, des Mesnils, de la Noue, et le coteau boisé du Champ Moulin. La restauration et l'entretien des lisières forestières en limite des espaces agricoles vers le lieudit le Gros Châtaignier, les grands Prés ainsi que les lisières en limite d'espaces bâtis autour du bourg de Grosrouvre (secteurs de la vallée du parc, des Gâtelets, du Buisson, des carrières, vers la Surie, la Masse) sont des actions prioritaires. Des points de vue sur le vallon et la plaine pourraient être rouverts depuis la crête boisée vers le hameau de la Masse, le long de l'itinéraire cité dans le paragraphe « une mobilité responsable ». Une autre situation de crête est à mettre en valeur vers le Bois des Fouilleux.

Enfin, le point de vue sur le vallon depuis l'église et le cimetière en centre bourg est à retrouver.

- La nature dans la plaine agricole (Orientation 1.3) : La réintroduction de structures végétales au sein des grandes emprises céréalières situées au sud de la Troche et des Haizettes, et à l'est du Chêne Rogneux contribuera à composer un paysage de qualité et à favoriser la biodiversité. Cette action est à mener selon les opportunités, et en priorité le long de la RD172, du chemin rural des

Haies de Saint-Léger, de la RD112, le chemin de la haie du désert vers le Champtier de la Malmaison, et autour des rus et rigoles.

La nature en ville (Orientation 1.4) : La présence généreuse des jardins et l'utilisation d'espèces locales et adaptées contribuent pleinement à favoriser la biodiversité en ville, et doivent être encouragées.



LÉGENDE DU PLAN D' ACTIONS

1. Pour une trame de nature diversifiée

Les actions	Les secteurs clés
<ul style="list-style-type: none"> Le fil de l'eau Favoriser la continuité écologique et la biodiversité des milieux aquatiques. L'herbe en forêt Favoriser des pratiques agricoles compatibles avec la biodiversité. La nature dans la plaine agricole Favoriser la biodiversité agricole et paysagère. La nature en ville Favoriser la biodiversité et la qualité de l'environnement urbain. Les grands corridors verts 	<ul style="list-style-type: none"> Les axes de continuité écologique et de biodiversité. Les points de vue possibles depuis les crêtes. Les corridors de biodiversité.

2. Pour une agriculture de proximité diversifiée au sein des vallons

Les actions	Les secteurs clés
<ul style="list-style-type: none"> Les vallons cultivés Favoriser la biodiversité agricole et paysagère. Le bâti agricole Favoriser la biodiversité agricole et paysagère. 	<ul style="list-style-type: none"> Les coupures d'urbanisation. Les grands fermes patrimoniales.

3. Pour une urbanisation maîtrisée respectueuse des lieux et des paysages

Les actions	Les secteurs clés
<ul style="list-style-type: none"> Les coupures d'urbanisation Favoriser la biodiversité agricole et paysagère. Le bâti agricole Favoriser la biodiversité agricole et paysagère. Les espaces publics partagés Favoriser la biodiversité agricole et paysagère. Le réseau de patrimoine bâti Favoriser la biodiversité agricole et paysagère. 	<ul style="list-style-type: none"> Les coupures d'urbanisation. Les zones d'habitat à reconstruire. Les espaces publics partagés à reconstruire en priorité.

4. Pour l'encouragement de mobilités alternatives sur le territoire et une valorisation des infrastructures existantes

Les actions	Les secteurs clés
<ul style="list-style-type: none"> Une mobilité responsable Favoriser la biodiversité agricole et paysagère. Les axes de territoire Favoriser la biodiversité agricole et paysagère. 	<ul style="list-style-type: none"> Les franchissements de la RN12. Les secteurs de réhabilitation des axes à réqualifier. Les zones d'activités à réqualifier.

Autres
 Les points noirs à réqualifier
 PM: Pour Mémoires

Les grandes orientations et les fiches-actions

ORIENTATION 1 : POUR UNE TRAME DE NATURE DIVERSIFIÉE

- **Le fil de l'eau :** Retrouver la continuité paysagère et écologique liée à l'eau dans les vallons et dans la plaine
- **Les horizons boisés :** Préserver et entretenir l'écrin forestier continu autour de la plaine. Aménager les points de vue sur le paysage depuis les crêtes boisées et de puis les villages
- **La nature dans la plaine agricole :** Redonner une place à la nature dans le paysage ouvert de la Plaine
- **La nature en ville :** Favoriser la place de la nature au sein des villes et villages
- **Les grands corridors verts :** Valoriser les infrastructures comme support de trames paysagères et de biodiversité

ORIENTATION 2 : POUR UNE AGRICULTURE OUVERTE ET DIVERSIFIÉE AU SEIN DES VALLONS

- **Les vallons cultivés :** Encourager les formes de reconquête d'agriculture diversifiée de proximité, maraîchage, jardins partagés, vignes, vergers, prairies et pâtures
- **Le bâti agricole :** Préserver le patrimoine paysager, bâti, culturel et économique

ORIENTATION 3 : POUR UNE URBANISATION MAÎTRISÉE RESPECTUEUSE DES LIEUX ET DES PAYSAGES

- **Les coteaux habités :** Prendre en compte le paysage et la typologie des sites bâtis pour les nouvelles opérations
- **Les lisières urbaines :** Aménager des zones de transitions entre les secteurs bâtis et les espaces agricoles, espaces de nature ; espaces de rencontre et d'échanges sociaux et écologiques.
- **Les espaces publics partagés :** Mettre en valeur les espaces publics des villages et préserver leur caractère rural
- **Le réseau du patrimoine bâti :** Valoriser et mettre en réseau le patrimoine bâti exceptionnel du territoire

ORIENTATION 4 : POUR L'ENCOURAGEMENT DE MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE ET UNE VALORISATION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

- **Une mobilité responsable :** Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.
- **Les entrées de territoire :** Valoriser les «entrées de territoire» liées aux principales infrastructures (gares et échangeurs de la RN12, RN 10).

4.3 La protection du paysage.

4.3.1 La protection des sites inscrits ou classés.

Les sites classés sont des espaces encore naturels ou déjà urbanisés dont la qualité appelle la préservation (de la destruction, de l'altération grave, de la banalisation), la conservation (l'entretien, la restauration), et la mise en valeur.

La loi du 2 mai 1930, modifiée par la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, prévoit que : « *Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque, un intérêt général* ».

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites prend l'initiative des inscriptions qu'elle juge utiles et donne son avis sur les propositions d'inscription qui lui sont soumises, après en avoir informé le conseil municipal de la commune intéressée et obtenu son avis. L'inscription sur la liste est prononcée par un arrêté du ministre chargé des sites.

Le classement ou l'inscription du site (ou du "monument naturel») entraîne, pour les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, des servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation ou l'occupation des sols :

- Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis au contrôle préalable du ministre chargé des sites, sur l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites, ou, pour les travaux moins importants, du préfet du département concerné, sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site inscrit sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les dispositions quant à l'inscription et au classement des sites, ainsi que toutes les mesures légales s'appliquant à eux sont prévues dans le Code de l'environnement, Titre IV, Chapitre unique :

- Section 1 : Inventaire et classement (articles L341-1 à L341-15-1 et articles R.341-1 à R.341-15)
- Section 2 : Organismes (articles L341-16 à L341-18 et R.341-16 à R.341-31)
- Section 3 : Dispositions pénales (articles L341-19 à L341-22)
 - Circulaire du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites
 - Circulaire du 2 octobre 2006 Centenaire de la protection des sites
 - Circulaire du 11 mai 2007 relative à l'évolution de la politique des sites inscrits
 - Circulaire du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement

Sur GROSROUVRE :

Sites Inscrits

Ensemble formé par l'église, le cimetière, le manoir et les abords

N° du site : 5668

Par arrêté en date du : 25 octobre 1973

SUPERFICIE : 20.57 ha

Site Classé

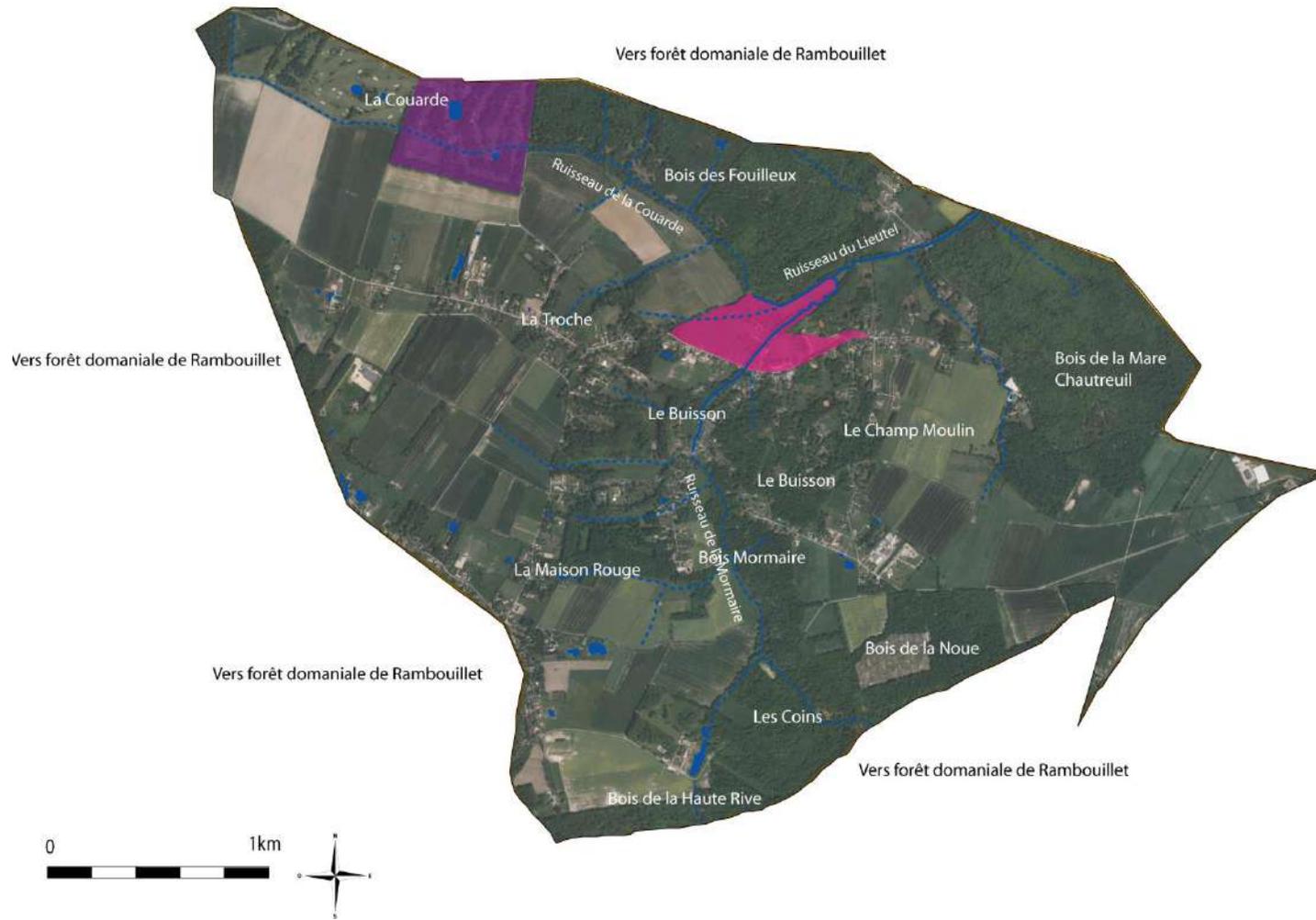
Parc du Château de la Couarde

N° du site : 5823

Par arrêté en date du : 21 novembre 1933

SUPERFICIE :72 ha

- Site classé
- Site inscrit
- Talwegs/ Axes de ruissellement
- Cours d'eau à préserver
- Plans d'eau , mares, étangs, bassins identifiées dans le SAGE et inscrites au plan de zonage.



4.3.2 Les sites archéologiques.

- 1: Au 7 rue des Aubris, un site médiéval (habitat fortifié),
- 2: l'église Saint-Martin et ses abords (site médiéval),
- 3: au Champtier de Goray (site médiéval,
- 4: au Champtier de Bernage (site médiéval),
- 5: à la Noue, la Pâture du Chêne Rogneux (Site du Bas Moyen Age),
- 6: à la Surie, un site pré et proto-historique.

Rappelons que ces secteurs archéologiques sont l'objet de mesures de protection édictées par des textes législatifs et réglementaires relatif à la protection du patrimoine archéologique en France (article 1 , 9 et 14 de la loi du 27.9.1941, l'article 257.1 de la loi du 15 juillet 1980, l'article R.111.3.2 du Code de l'Urbanisme et le décret n° 86-192 du 5.02.1986).

Secteur archéologique sur Grosrouvre



4.4 Monuments historiques

La commune de Grosrouvre possède des édifices protégés au titre des Monuments Historiques

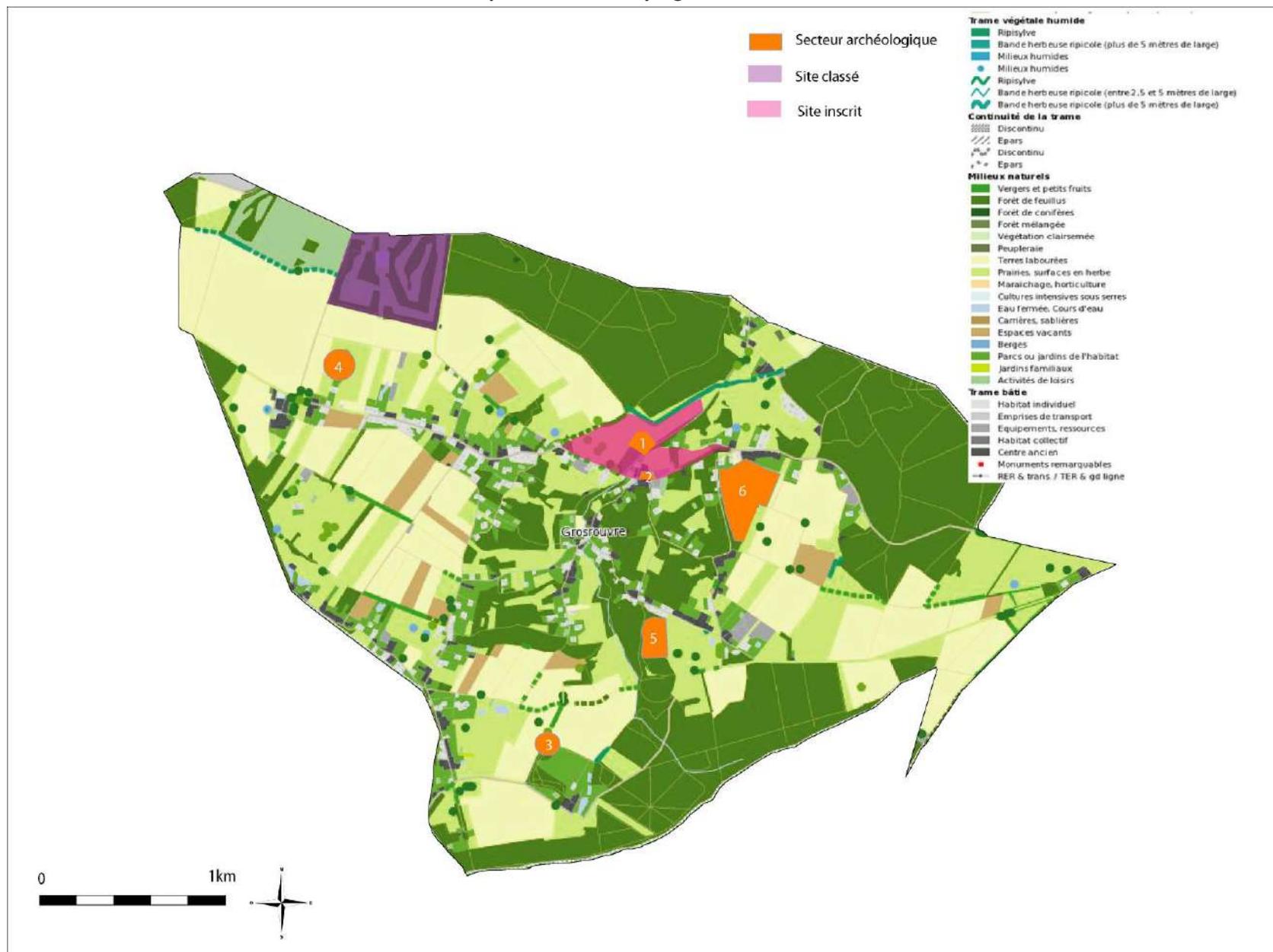
Édifices inscrits:

- l'ancien chemin de Nogent-le-Roi
- bornes de l'ancienne Allée de chasse de Charles X au lieu-dit "Chêne-Rogneux", inscription à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 6.03.1950
- Château de la Mormaire, inscription partielle à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 17.12.1990

Édifices Classés:

- église Saint-Martin, très dégradé par l'humidité, elle fait l'objet de campagnes de restauration. Classée monument historique par arrêté du 4.7.1995

La protection du Paysage de Grosrouvre



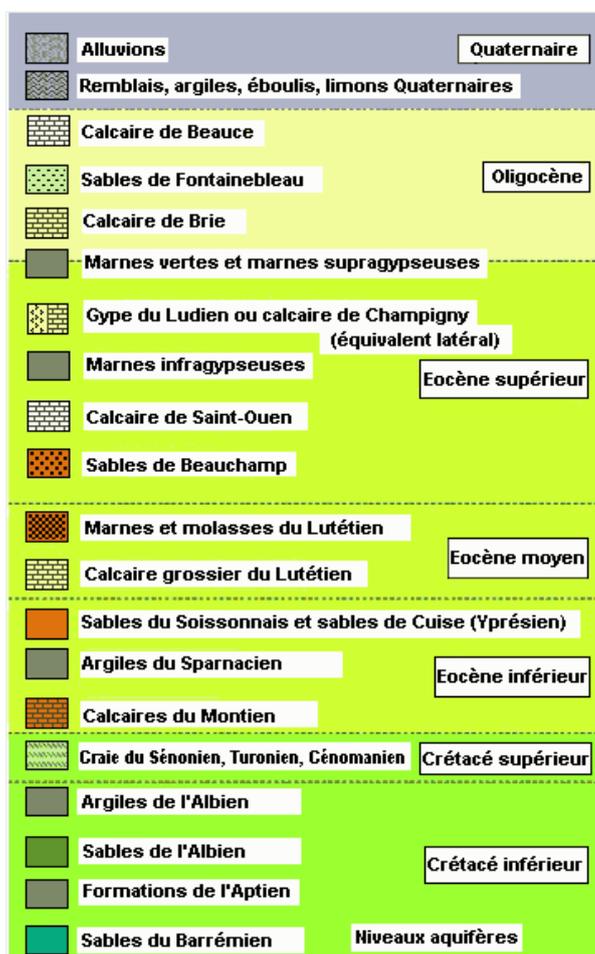
5 LES RESSOURCES NATURELLES ET LES ENERGIES

5.1 Les ressources naturelles.

Les ressources naturelles sur la commune de Grosrouvre sont essentiellement constituées par les ressources en eau (superficielle et souterraine) et les ressources géologiques.

5.1.1 Les eaux souterraines.

- *Les nappes souterraines*



Coupe des niveaux aquifères du bassin Seine-Normandie

La commune de Grosrouvre est concernée par :

- l'aquifère multicouche de **l'Oligocène ou nappe de Beauce** principalement (sable de Fontainebleau et calcaire de Bry), peu épais à l'est voir absent au niveau du vallon de Gaudigny.
- **la nappe alluviale** au droit du ruisseau de la Mormaire et du ruisseau du Lieutel notamment de niveau 1.
- la nappe de **l'Eocène** plus en profondeur sur tout le territoire

Dispositif de gestion volumétrique des prélèvements d'irrigation :

Un dispositif de gestion volumétrique des prélèvements d'irrigation a été mis en place dès 1999. Indicateur de la nappe de Beauce

Le dispositif a été validé et amélioré dans le cadre du SAGE Beauce. Ce dernier vise par ailleurs à la bonne articulation avec d'autres démarches relatives aux rivières alimentées par la nappe de Beauce. Ces cours d'eau sont l'objet d'enjeux propres qui dépassent les seuls aspects liés au fonctionnement de la nappe (qualité des eaux, continuité écologique, hydro-morphologie etc.).

Zone de Répartition des Eaux :

La nappe de Beauce est classée en Zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement implique que les demandes de prélèvements sont soumises à autorisation dès le seuil de 8 m³/h, au lieu de 200 000 m³/an dans le cas général. Cependant au droit de la commune (sable de fontainebleau) la nappe n'est pas classée en ZRE.

Par contre l'Albien reste en ZRE dans toute la région parisienne.

5.1.2 Piézométrie de la nappe

La nappe a connu en 2002 une situation exceptionnelle de hautes eaux, résultant d'une recharge quasi continue depuis 1999, et une diminution des prélèvements pour l'irrigation. Une campagne piézométrique a alors été entreprise au printemps 2002, par les DIREN du Centre et de l'Île-de-France, sur l'ensemble du complexe aquifère.

5.1.3 Qualité générale de la nappe :

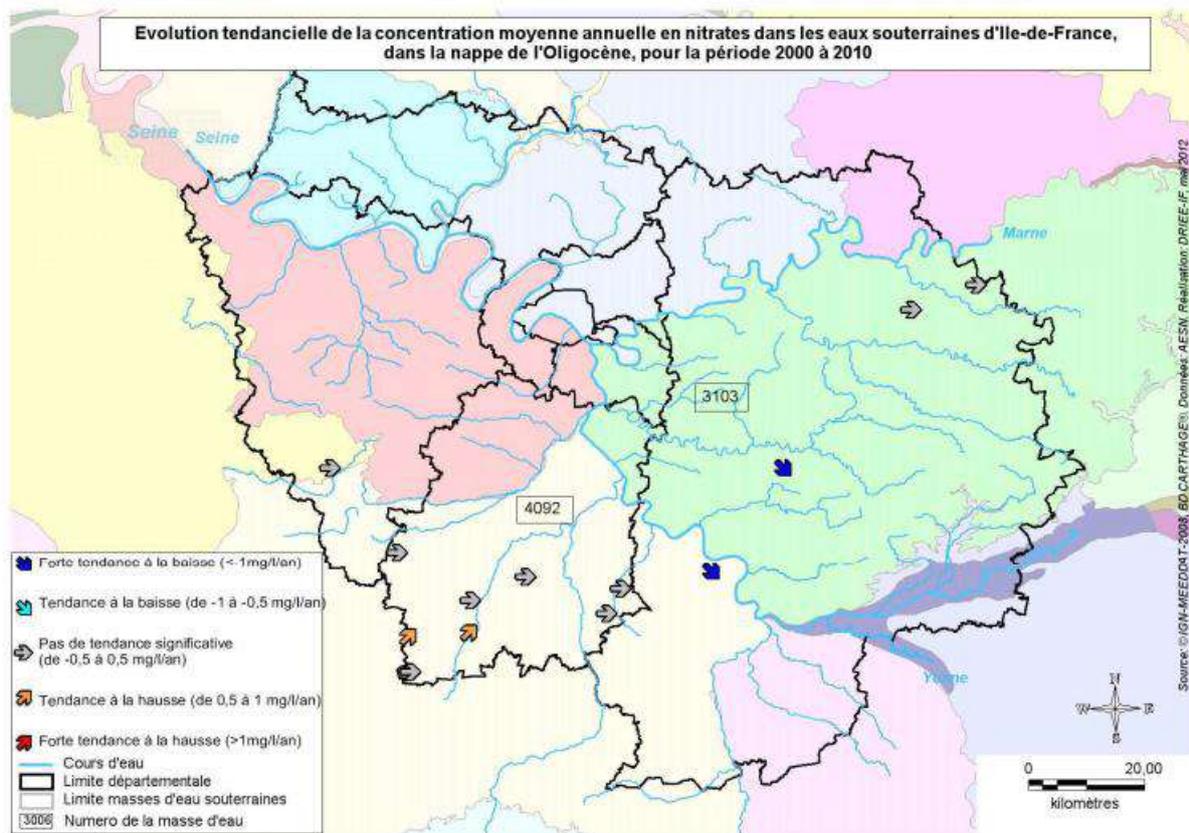
Nitrate :

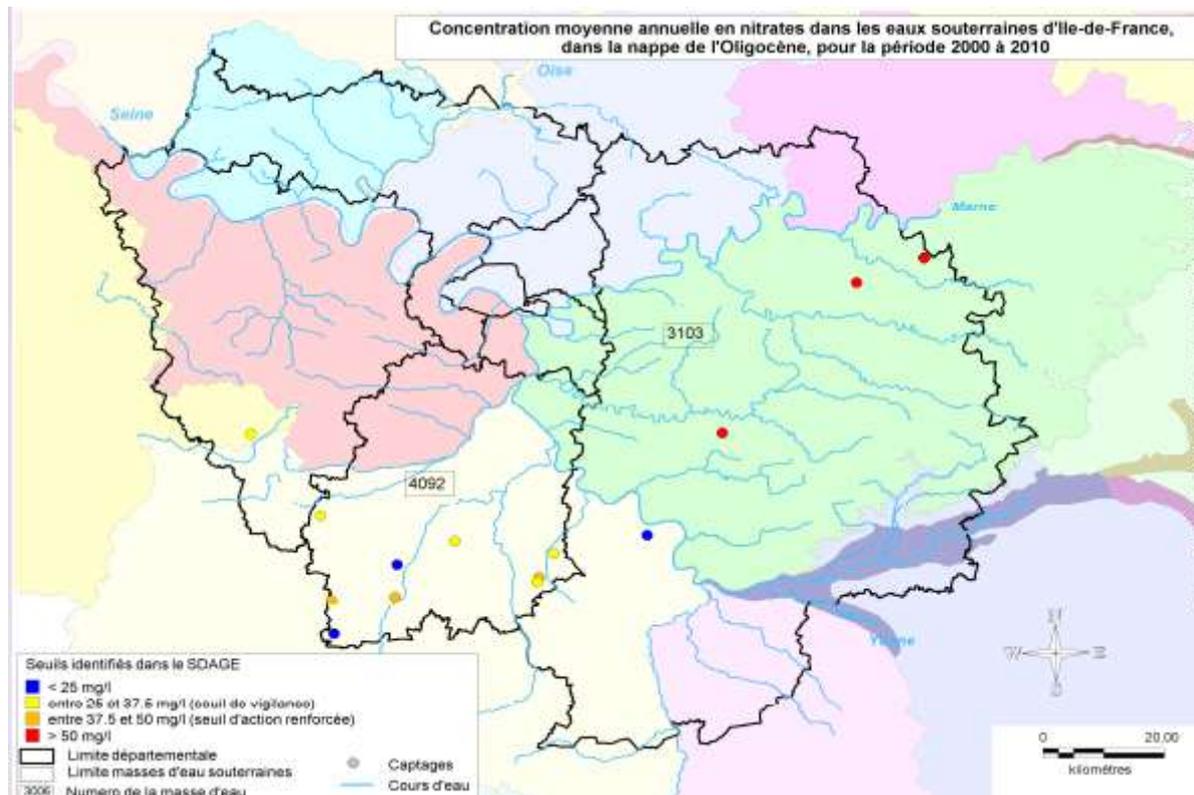
Sur la période 2000-2010, dans le sud de l'Île-de-France, quelques captages présentent des teneurs en nitrates inférieures à 25 mg/l. Cela est dû à la bonne protection de l'aquifère capté (calcaire de Brie), tandis que les autres captages sont dans les calcaires de Beauce, peu protégés, présentant des teneurs entre 25 et 50mg/l.

La tendance est une augmentation de la concentration en nitrate sur le territoire du sud de l'Île-de-France.

Pesticide :

Aucune trace de pesticide n'a été détectée dans la nappe au droit de la commune.





Un suivi de qualité est réalisé par la DRIRE Ile de France afin de disposer de l'évolution de la qualité de la nappe au droit des installations classées connues sur le territoire :

Site(s) d'activité(s) :

- Code Ades : IDF78_00051
- Code Gidic : 065.08049
- Code Basias : IDF7801336
- Code Basol : 78.0048
- Code Agence :
- Nom de l'établissement : ANCIENNE USINE A GAZ DE MONTFORT L'AMAURY
- Localisation : MONTFORT-L'AMAURY (78420), YVELINES (78)

Les données sont consultables sur le site de L'ADES et auprès du service DRIRE IDF.

Piézométrie de la nappe de Beauce sur la commune source : SIGES



5.1.4 Captages AEP sur la commune

Dans le département des Yvelines, les communes sont alimentées en eau potable à partir de nappes souterraines. De nombreuses communes voisines de Grosrouvre possèdent des forages communaux, comme par exemple Bazoches-sur-Guyonne, la Queue-lez-Yvelines, Villiers-Saint-Frédéric, etc.

Grosrouvre ne possède pas de forage et n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

La totalité des zones urbanisées est desservie par le réseau collectif d'alimentation en eau potable.

A Grosrouvre, la population est alimentée par :

- l'unité des « Essarts- Les quatre Piliers », alimentée par les forages de la Chapelle à Villiers Saint-Frédéric et de Mareil sur Mauldre.

Elle est gérée par la SAUR.

Le Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines Adduction d'Eau (S.I.R.Y.A.E) a la charge d'assurer la fourniture en eau potable de toute la population des communes adhérentes. Il regroupe 32 communes.

Qualité :

Synthèse de l'année 2013 par l'Agence Régionale de la Santé :

NITRATES Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PRESENTANT UNE TENEUR EN NITRATES MOYENNE Moyenne : 34 mg/L Maximum : 36 mg/L Nombre de prélèvements : 30 <i>L'eau peut être consommée sans risque pour la santé</i>
DURETE Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.	EAU TRES CALCAIRE Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé Moyenne : 37 °f Maximum : 47 °f Nombre de prélèvements : 30
FLUOR Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L.	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PEU FLUOREE Moyenne : 0,43 mg/L Maximum : 0,48 mg/L Nombre de prélèvements : 20 <i>Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé</i>
PESTICIDES Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : Classe C (conforme), NC0, NC1 ou NC2.	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE Classe C : La teneur n'a jamais dépassé 0,1 µg/L Maximum : 0,04 µg/L (déséthylatrazine). Nombre de prélèvements : 11

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2013 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).

5.1.5 Les eaux superficielles.

- **Le réseau hydrographique.**

Elle se compose du Ruisseau de la Mormaire (temporaire sur une large partie de son tracé) coulant sur un axe sud-nord, et du Ruisseau de la Couarde (temporaire), affluent de la Mormaire, coulant sur un axe est-ouest. Ces ruisseaux se rejoignent et forment le Ruisseau du Lieutel qui lui-même se jette dans la Mauldre à Neauphle-le-Vieux.

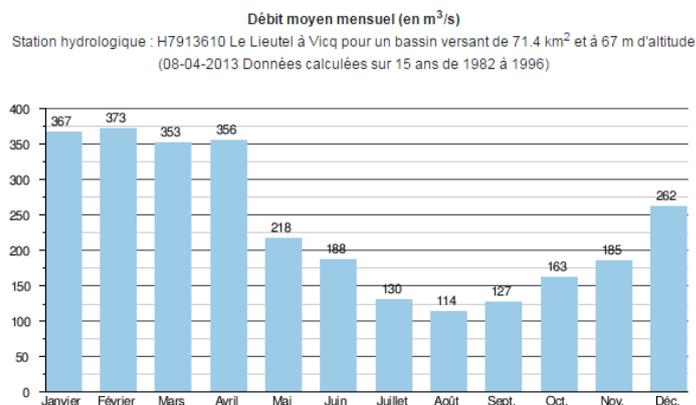
De 13,7 km de longueur, le Lieutel prend naissance en limite nord de la forêt de Rambouillet, sur le territoire de la commune de Grosrouvre, localité située au sud-ouest de la plaine de Montfort-l'Amaury, à quatre kilomètres à l'ouest de cette ville. Son orientation générale va de l'ouest vers l'est. Il a son confluent avec la Mauldre, en rive gauche, sur le territoire de la commune de Neauphle-le-Vieux.

Hydrologie du Lieutel :

Le Lieutel est une rivière assez régulière, mais peu alimentée. Son débit a été observé durant une période de 15 ans (1982-1996), à Vicq, localité du département des Yvelines située à peu de distance de son confluent avec la Mauldre. Le bassin versant de la rivière y est de 71,4 km² (soit sa presque totalité).

Le module de la rivière à Vicq est de 0,235 m³/s.

Le Lieutel présente des fluctuations saisonnières de débit moyennement marquées. Les hautes eaux ont lieu en hiver et au début du printemps, portant le débit mensuel moyen dans une fourchette située entre 0,353 et 0,373 m³/s, de janvier à avril inclus (sans maximum très net). Dès le mois de mai, le débit mensuel diminue fortement jusqu'aux basses eaux d'été. Celles-ci se déroulent de début juillet à début octobre, et s'accompagnent d'une baisse du débit moyen mensuel atteignant 0,114 m³/s au mois d'août, ce qui reste assez consistant. Mais les fluctuations de débit sont plus prononcées sur de plus courtes périodes ou selon les années.



À l'étiage, le VCN3 peut chuter jusque 0,023 m³/s, en cas de période quinquennale sèche, soit 23 litres par seconde, ce qui ne peut être qualifié de très sévère, le cours conservant alors quelque 10 % de son débit moyen.

Les crues peuvent être très importantes, quoique limitées par la taille modeste du cours d'eau et de son bassin versant. Les QIX 2 et QIX 5 valent respectivement 4,3 et 7,4 m³/s. Le QIX 10 est de 9,5 m³/s, le QIX 20 de 11,0 m³/s, tandis que le QIX 50 n'a pas été calculé étant donnée l'insuffisance de la durée d'observation des débits.

Le débit instantané maximal enregistré à Vicq durant cette période de 15 ans, a été de 15,2 m³/s le 23 juin 1983, tandis que la valeur journalière maximale était de 8,26 m³/s le 8 mars 1989. Si l'on compare la première de ces valeurs à l'échelle des QIX de la rivière, l'on constate que cette crue était très largement supérieure à la crue vicennale prévue par le QIX 20, et donc très exceptionnelle.

Le Lieutel est une rivière fort peu abondante. La lame d'eau écoulée dans son bassin versant est de seulement 104 millimètres annuellement, ce qui n'est pas même le tiers de la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus (320 millimètres), et nettement inférieur à la moyenne du bassin de la Seine (240 millimètres). Le débit spécifique de la rivière (ou Qsp) atteint le chiffre très modeste de 3,3 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Gestion :

Le bassin de la Mauldre est géré par le COBAHMA (Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents), qui rassemble les soixante-six (66) communes intéressées (environ 400 000 habitants) par la Mauldre et ses affluents sous l'égide du conseil général des Yvelines.

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (document de planification institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) a été mis en œuvre par le COBAHMA.

Hydrographie sur la commune de Grosrouvre



5.1.6 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE/SAGE.

- ***Le contexte législatif***

La loi du 3 janvier 1992 (la « Loi sur l'Eau »), codifiée dans le Code de l'Environnement (l'article L.210-1), dispose que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation* » et vise plusieurs objectifs fondamentaux :

- La préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- La protection des eaux et la prévention des pollutions ;
- La restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La répartition de la ressource en eau.

L'article 7 de la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, relative à la politique communautaire dans le domaine de l'eau, complétant l'alinéa de l'article L.123-1, devenu l'article L.123-1-9 du fait de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, du Code de l'Urbanisme, dispose que le P.L.U. doit également « *être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même Code* ».

- ***Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie***

Le contexte législatif

La loi du 3 janvier 1992 (la « Loi sur l'Eau »), codifiée dans le Code de l'Environnement (l'article L.210-1), dispose que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation* » et vise plusieurs objectifs fondamentaux :

- La préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- La protection des eaux et la prévention des pollutions ;
- La restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La répartition de la ressource en eau.

L'article 7 de la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, relative à la politique communautaire dans le domaine de l'eau, complétant l'alinéa de l'article L.123-1, devenu l'article L.123-1-9 du fait de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, du Code de l'Urbanisme, dispose que le P.L.U. doit également « *être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même Code* ».

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 sous la présidence de François SAUVADET, a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions :

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

La commune de Grosrouvre est située dans le **bassin hydrographique de Seine-Normandie**, dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur est celui du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands) a été adopté le 17 décembre 2009.

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le SDAGE 2010-2015, en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'Environnement a fixé comme ambition d'obtenir le 'bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Le SDAGE est accompagné d'actions qui déclinent les moyens notamment techniques et réglementaires qui sont :

- de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,

Ce premier défi comporte deux aspects majeurs : la réduction des pollutions ponctuelles classiques et la maîtrise des rejets par temps de pluie.

En ce qui concerne la réduction des apports de matières polluantes classiques dans les milieux naturels : les actions consistent à ajuster le niveau des rejets pour respecter les objectifs de bon état écologique. Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

En ce qui concerne la maîtrise des rejets par temps de pluie, le SDAGE cherche à renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités. Il intègre les prescriptions du « zonage d'assainissement pluvial » dans les documents d'urbanisme et incite au piégeage en amont des eaux pluviales et à leur dépollution si nécessaire avant infiltration ou réutilisation afin de réduire les

volumes collectés et déversés sans traitement dans les rivières. Les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales en développant leur stockage, leur infiltration lorsque le sol le permet et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues, etc.) sont également encouragés.

- de diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,

L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants (nitrates et phosphore)...

Le SDAGE préconise la maîtrise des pollutions d'origine domestique, ce qui appelle la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome et le contrôle des branchements à l'égout des particuliers.

La mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale pour le contrôle des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et des installations existantes, ainsi que l'entretien garantissent une bonne gestion de l'assainissement autonome.

- de réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,

Un double objectif est assigné au SDAGE : réduire fortement l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel et respecter les objectifs de qualité chimique des eaux.

Pour réaliser ce double objectif, une bonne connaissance des sources de pollutions, des émetteurs, et du comportement des polluants dans le milieu naturel est donc indispensable. L'adaptation des mesures administratives, notamment les autorisations de rejet de substances dangereuses, et l'intégration des objectifs de réduction dans les documents administratifs du domaine de l'eau sont nécessaires en particulier dans ceux concernant les bassins d'alimentation de captage et le littoral.

Par ailleurs le SDAGE incite à :

- réduire voire supprimer les substances dangereuses dans les rejets des industries et les rejets des villes, en responsabilisant les habitants, et en renforçant les actions vis-à-vis des déchets dangereux, notamment leur collecte et leur recyclage.
- mettre en œuvre des solutions palliatives, en cas d'impossibilité de réduction à la source, permettant de réduire voire de supprimer les flux de substances toxiques vers le milieu naturel.

- de réduire les pollutions microbiologiques des milieux,

L'objectif du SDAGE est d'assurer, en toute circonstance, une qualité microbiologique permettant le maintien de ces usages. Pour réduire voire supprimer les risques microbiologiques, deux types d'actions sont à conduire sur les rejets :

- d'origine domestique et industrielle, en identifiant et programmant les travaux réduisant la pollution microbiologique notamment en limitant le ruissellement pluvial et en sensibilisant les usagers à la qualité des branchements de leur égout ;
- d'origine agricole, en prévenant la contamination des eaux potables et de baignade par des germes provenant des élevages par la promotion de l'élevage extensif et en limitant le ruissellement sur les parcelles d'élevage (zones tampon, haies, ...).

- de protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable,

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. Ainsi, pour chaque captage, un niveau de programme d'action sera défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

- de protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,

. Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une gestion durable des milieux et des usages des espaces naturels et du littoral en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités. Les actions envisagées doivent considérer les rivières dans leur ensemble et déboucher sur un programme pluriannuel de restauration surtout si un SAGE, schéma local de gestion des eaux, existe.

. Assurer la continuité écologique est essentiel pour atteindre le bon état écologique et concerne la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments. Pour permettre cette continuité, le SDAGE recherche une meilleure fonctionnalité des milieux aquatiques (espaces de mobilités, lutte contre le colmatage, forêt alluviale, libre circulation des poissons...) et recommande l'aménagement des barrages et des turbines, voire leur suppression, pour permettre leur franchissement par les poissons. Une distinction entre les ouvrages ayant un usage économique ou non est faite pour la recherche de la solution adéquate.

Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir leur fonctionnalité. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des terrains perdus.

Le SDAGE préconise d'engager des actions plus particulièrement dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques. Ces actions peuvent être notamment des mesures compensatoires fortes ou le classement des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.

Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu appelle le développement et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole et la promotion d'une gestion patrimoniale basée sur la capacité naturelle des milieux plutôt que sur la satisfaction de la pêche. La lutte contre la faune et la flore invasives et exotiques, facteurs importants de perte de biodiversité, est également abordée dans le SDAGE. Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants, pour limiter leurs effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, les débits notamment en étiages, et la vie biologique.

- de gérer la rareté de la ressource en eau,

L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable. Atteindre cet objectif passe par la mise au point de modalités « d'usage partagé et durable » de la ressource en eau. Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation. Sur celles-ci, il convient de :

- mettre en œuvre une gestion collective, en créant, lorsqu'elle n'existe pas déjà, une structure de concertation réunissant l'ensemble des usagers sur le périmètre pertinent (initiative du préfet ou d'un porteur de projet SAGE ou contrat de nappe...). Cette structure vise à promouvoir et favoriser une gestion collective économe et partagée entre usagers;

- définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en surexploitation. Ces volumes maximaux sont fixés de manière à ne pas engendrer de gêne à la production d'eau potable et à l'alimentation des petits cours d'eau;

- améliorer la gestion de crise lors des étiages (périodes de basses eaux) sévères, afin d'anticiper d'éventuelles conséquences de la sécheresse. Chaque préfet de département fixe en début d'année des seuils sur les nappes et les cours d'eau à partir desquels des restrictions d'usages progressives et proportionnées s'appliquent. Le SDAGE recommande une cohérence d'ensemble entre départements. Le SDAGE incite les acteurs et le public à ne pas gaspiller la ressource : lutter contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, récupérer les eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes, poser des compteurs individuels domestiques et

agricoles, développer des techniques d'irrigation optimales et adapter les cultures à la ressource disponible, etc.

- de limiter et prévenir les risques d'inondation,

Les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être évités. Le risque zéro n'existe pas. Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités qui en résultent dépendent de l'ampleur de la crue et de leur situation en zone inondable. Toutefois, les crues fréquentes peuvent être bénéfiques au fonctionnement des milieux aquatiques.

Le SDAGE rappelle que la prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : évaluation du risque, information préventive, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, préservation des zones naturelles d'expansion des crues, urbanisation raisonnée, gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales. La prévention du risque doit systématiquement être privilégiée à la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et dégrader les espaces naturels. Les protections donnent un sentiment trompeur de sécurité et doivent être systématiquement accompagnées de mesures de prévention comme l'information, la préservation de zones d'expansion de crues et la diminution de la vulnérabilité. L'ensemble de ces dispositions doit orienter l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Les règles d'urbanisation doivent être en cohérence avec les orientations du SDAGE 2016-2021.

- ***Le SAGE Mauldre***

L'idée d'une solidarité de bassin pour la gestion et la préservation de la ressource en eau en vallée de la Mauldre est apparue au milieu des années 1980, le projet visant à créer une structure fédératrice dans le bassin pour assurer notamment la cohérence de l'ensemble des programmes menés par les différents maîtres d'ouvrage de l'eau. Cette structure voit le jour en juillet 1992 sous le nom de COBAHMA (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents).

La loi sur l'eau de 1992 ayant institué le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) comme outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le COBAHMA s'est logiquement lancé dans l'élaboration du SAGE de la Mauldre.

Le périmètre du SAGE de la Mauldre a été délimité par arrêtés préfectoraux du 19 août 1994 et du 4 décembre 2012.

La Commission Locale de l'Eau de la Mauldre a été créée par arrêté préfectoral, le 23 septembre 1994.

Le premier SAGE de la Mauldre a été approuvé le 4 janvier 2001, date depuis laquelle il est mis en œuvre.

A ce jour, la première révision du SAGE Mauldre a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 10/08/2015.

Liste des enjeux du SAGE:

Enjeu 1 : Organisation (OR) - Assurer la Gouvernance et la mise en œuvre du SAGE

Enjeu 2 : Qualité des milieux superficiels (QM) – Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels

- Objectif général 2.1 : Reconquérir la qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau
- Objectif général 2.2 : Préserver et restaurer les zones humides et les mares
- Objectif général 2.3 : Gérer quantitativement les eaux superficielles
- Objectif général 2.4 : Fiabiliser le fonctionnement des systèmes épuratoires par tout temps
- Objectif général 2.5 : Diminuer les concentrations en substances dangereuses et micropolluants

Enjeu 3 : Eaux souterraines (ES) – Préserver la ressource en eau souterraine

- Objectif général 3.1 : Améliorer la qualité des eaux souterraines
- Objectif général 3.2 : Assurer l'équilibre ressources / besoins

Enjeu 4 : Inondations (IN) – Prévenir et gérer le risque inondation

Enjeu 5 : Patrimoine et usages récréatifs (PU) – Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau

- Objectif général 5.1 : Préserver les éléments du patrimoine liés à l'eau dans le respect des milieux aquatiques
- Objectif général 5.2 : Valoriser les usages récréatifs liés à l'eau dans le respect des milieux aquatiques.

Le Plan Local d'Urbanisme de Grosrouvre sera compatible avec les orientations et enjeux du SAGE.

5.1.7 Les ressources géologiques.

La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 fonde le régime juridique des carrières. Elle dispose que, à l'exception de certaines carrières agricoles, l'ouverture d'une carrière est soumise à une autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). La demande comporte une étude d'impact et la procédure comprend une enquête publique. La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 impose en outre, à chaque département, la diffusion d'un Schéma Départemental des Carrières (S.D.C.).

L'Ile-de-France recèle en son sol des matières importantes et variées, substances minières (pétrole brut, nappes d'eau profonde géothermale...) et matériaux de carrière (gypse, grès, argile...). Le présent Schéma Directeur indique les gisements potentiellement exploitables de gypse, sables et *grès industriels, argiles plastiques, calcaires cimentiers, autres calcaires et matériaux alluvionnaires*. Parmi ces matériaux, certains sont d'importance nationale. C'est le cas du gypse avec 3,7 millions de tonnes extraites en 1991, soit les 2/3 de la production française ; il est exploité pour moitié en souterrain. C'est aussi le cas de la silice pour l'industrie (2 millions de tonnes, soit un 1/3 de la

production française) et des argiles pour briques, tuiles, céramiques et réfractaires (300 000 tonnes, soit 30 % de la production nationale). Certains gisements peuvent couvrir encore plusieurs siècles d'exploitation.

Le gypse est la forme naturelle hydratée du sulfate de calcium : $\text{Ca SO}_4 \cdot 2 \text{H}_2\text{O}$ que l'on trouve en général seul ou associé au sulfate anhydre ou anhydrite dans les séries sédimentaires lagunaires marines. En région parisienne, le gypse d'âge tertiaire est particulièrement pur : il n'y a pas d'anhydrite et, dans certaines couches, très peu d'impuretés gênantes (sels solubles, dolomies, silice, etc.).

Le gypse, produit naturel, est la matière première du plâtre. Il est également utilisé de manière importante pour l'élaboration des ciments, plus marginalement dans des applications diverses comme l'agriculture, la fabrication du verre et le traitement des eaux.

La géologie de Grosrouvre ne permet aucune exploitation de gypse cette couche étant trop profonde sur le territoire.

2 carrières à ciel ouvert situées au sud du territoire communal, ne sont plus en exploitation aujourd'hui.

5.2 Les ressources énergétiques.

5.2.1 Le développement de l'énergie éolienne.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les grandes lignes de la politique énergétique. La puissance installée en Île-de-France est aujourd'hui de 0,06 MW pour un potentiel pouvant atteindre 1000 MW. Trois zones de développement de l'éolien (ZDE) portées par les élus ont été autorisées en Seine-et-Marne entre 2007 et 2009.

La DRIEE-IF instruit les dossiers de création de zones de développement de l'éolien proposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La commune de Grosrouvre n'est pas concernée par une future implantation de grande éolienne. L'Espace potentiellement utile pour l'emplacement de grandes éoliennes est soumis à un risque de mouvement de terrain trop élevé.

5.2.2 Le solaire.

Il existe 2 types d'exploitation d'énergie solaire :

- Le solaire thermique,
- Le solaire photovoltaïque.

Dans les deux cas, l'exploitation de ces sources d'énergies sont tout à fait envisageable sur la commune. En effet, la durée d'insolation moyenne recensée sur le territoire de 1700 heures, permet un rendement suffisant pour les installations de panneaux solaires.

Pour les champs de panneaux solaires, la mise en œuvre technique est possible, cependant les surfaces disponibles pour l'utilisation de cette ressource doivent être définies par la commune afin d'étudier la potentialité de cette ressource.

De plus si le projet s'inscrit dans ou à proximité d'un site protégé, il se doit de passer par un avis aux architectes des bâtiments de France.

5.2.3 La biomasse.

Le terme de biomasse en tant que source d'énergie renouvelable comprend généralement deux familles de procédés de valorisation : la combustion de bois, et assimilés, et la combustion de biogaz issu de méthanisation de déchets organiques. L'utilisation de ces combustibles peut faire l'objet de cogénération (production à la fois d'électricité et de chaleur) ou bien de production de chaleur seule. La ressource à proprement parler peut être de différentes natures :

- Le bois,
- Le biogaz.

Il existe plusieurs systèmes pour ce type d'installation :

- Le bâtiment, une simple chaudière distribuant la chaleur dans les logements avec son unité de stockage propre ; Cette solution offre une certaine indépendance mais implique la multiplicité des stockages et de la maintenance.

- Le quartier, cette solution oblige la mise en place d'un réseau de chaleur. D'un autre côté, la centralisation de la production permet une meilleure rentabilité de l'installation et facilite la question d'approvisionnement et de stockage.
- La ville, cette solution intègre les bâtiments existants dans le réseau de chaleur. Elle permet ainsi d'offrir une énergie « verte » aux constructions les plus énergivores.

La commune de Grosrouvre n'est desservie par aucun réseau de chaleur.

5.2.4 L'hydraulique.

Une petite centrale hydroélectrique exploite la force de l'eau pour générer de l'électricité. Le principe est de capter l'eau et la forcer à entrainer une turbine reliée à une génératrice. Pour les faibles dénivellations, une petite digue oriente une fraction du débit vers les turbines. Pour les grandes dénivellations, des conduites suivent la pente de la montagne pour amener l'eau vers les turbines. Selon le débit et la vitesse de la veine d'eau, la turbine sera différente. Pour les faibles hauteurs avec des débits importants (une rivière de plaine alluviale), on fait appel à des turbines à axe vertical de type Kaplan ou Francis. Pour les chutes de grande hauteur et de faible débit (cascade ou torrent déviés en conduites forcées), des turbines à axe horizontal de type Pelton ou Francis donnent les meilleurs résultats. Energie décentralisée, la petite hydraulique peut apporter de l'électricité dans des endroits reculés, maintenir ou créer une activité économique dans une zone rurale. Du point de vue de l'Environnement, les petites centrales ne rejettent aucun déchet dans l'eau et n'émettent aucun gaz polluant.

La commune de Grosrouvre n'est pas concernée par ce type d'énergie, son potentiel hydraulique étant trop faible voire inexistant.

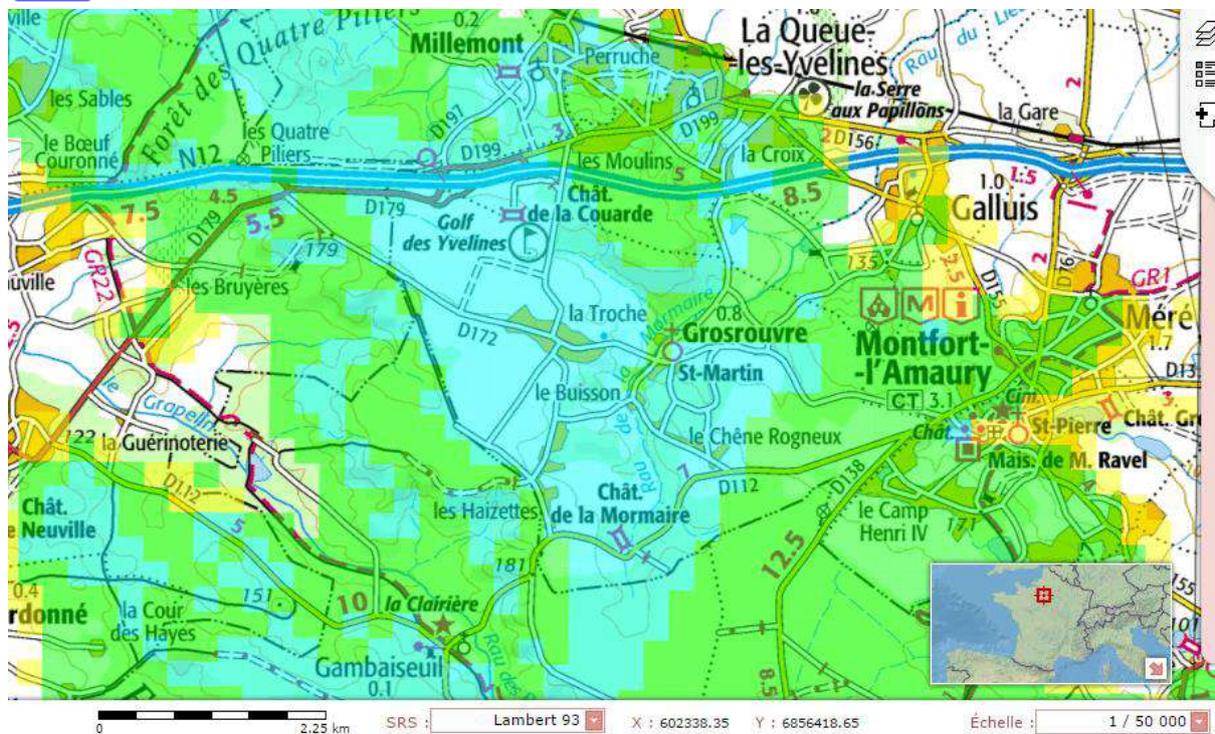
5.2.5 La géothermie.

La géothermie traditionnelle peut se décliner selon deux systèmes :

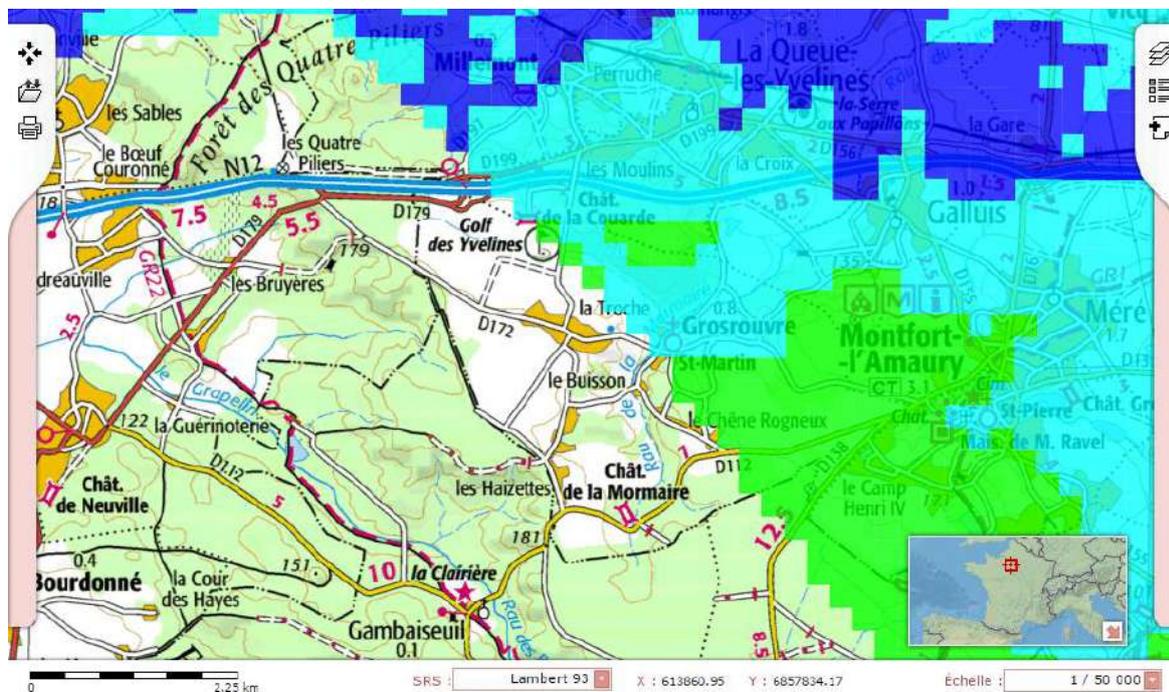
Le captage horizontal consiste à récupérer la chaleur par le biais de capteurs disposés horizontalement à environ 60 cm de profondeur. Cette technique est la plus courante, notamment pour le chauffage individuel, et la moins onéreuse, cependant elle peut nécessiter une grande surface de captage (1,5 à 2 fois la surface chauffée). De nouvelles technologies à base de corbeilles semblent plus faciles à mettre en place et pourraient dans un avenir proche remplacer le captage horizontal.

Le captage vertical consiste à récupérer la chaleur du sol à des profondeurs comprises entre 80 et 120 mètres. Il nécessite donc un ou plusieurs forage(s) selon la nature de l'opération prévue. Ce système de sonde géothermique est adapté à tous les contextes géologiques. Ce système par captage vertical a l'avantage d'occuper une surface au sol nettement moins importante que le système horizontal. D'un coût plus élevé que le captage horizontal, il offre une performance constante, la température à - 80 mètres ne variant que faiblement.

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort



Potentiel géothermique sur Grosrouvre de l'Oligocène *geothermie-perspectives.fr*



Potentiel géothermique sur Grosrouvre de l'Eocène *geothermie-perspectives.fr*

Au regard de cette carte, la commune possède un potentiel géothermique exploitable des aquifères relativement fort surtout de la nappe de l'oligocène et moyen à fort sur la partie est de la commune, en ce qui concerne la nappe de l'éocène plus en profondeur.

Le développement de la ressource géothermie constitue une possibilité pour répondre au respect des textes réglementaires nationaux et européens et des directives mondiales en vigueur sur les préoccupations environnementales concernant la maîtrise de l'énergie : utilisation rationnelle et essor des énergies dites renouvelables. De plus, cette énergie a pour particularité d'apporter une sécurité d'approvisionnement et son recours œuvrerait pour le développement durable.

5.3 Synthèse des enjeux liés aux ressources et aux énergies.

➤ Les enjeux environnementaux liés aux ressources et aux énergies

Les principaux enjeux environnementaux du territoire liés aux ressources et aux énergies peuvent se résumer ainsi :

Enjeu de préservation de la ressource en eau :

- Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution au rejet. Permettre un suivi régulier de la qualité des eaux superficielle (ruisseau du Lieutel).
- Préserver les zones humides, dont les critères de définition et de délimitation sont précisés par un arrêté ministériel (« Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ») (Voir chapitre 3.2).
- S'assurer de l'adéquation entre les capacités présentes et futures d'assainissement et les projets de développement, à savoir si les futurs projets n'impacteront pas la disponibilité de l'eau potable et le traitement des eaux usées.
- S'assurer de l'adéquation qualitative des méthodes d'assainissement qu'il est possible de mettre en œuvre avec les enjeux environnementaux locaux, **gestion des eaux pluviales à la parcelle** dans les cas où les caractéristiques du sol le permettent.
- S'assurer de la concordance entre les capacités de gestion des eaux pluviales (aspects quantitatifs et qualitatifs), les projets de développement (et notamment les imperméabilisations ou les sources de pollution supplémentaires générées) et la sensibilité du milieu récepteur ;
- Préserver et diversifier la ressource en eau potable et s'assurer de l'adéquation entre les projets de développement et l'adduction en eau potable.

Enjeu de préservation des ressources naturelles et énergétiques :

- Développement des **énergies renouvelables** sur des sites appropriés, avec développement des panneaux solaires en énergie d'appoint notamment pour des bâtiments à secteurs économiques favorables (bureaux, tertiaires etc.).
- renforcement de l'articulation entre urbanisation, transports et déplacements, en favorisant et préservant les modes de **déplacement doux**.
- Performance énergétique des constructions, avec notamment le label BBC et conformité avec la **RT 2012**.

D'un point de vue quantitatif, la commune de Grosrouvre ne dispose pas de captage d'eau potable pour consommation humaine. Les eaux superficielles sont très présentes sur le territoire communal, de par les nombreuses mares et mouillères existantes et l'hydrographie caractérisée par le ruisseau de la Mormaire et du Lieutel. Les orientations de la commune en ce qui concerne les ressources en eau sont donc :

- De préserver l'aspect quantitatif, par une bonne gestion des eaux pluviales, en favorisant la gestion à la parcelle.
- De veiller à une bonne alimentation des nappes en infiltrant les eaux afin qu'elles puissent rejoindre le sous-sol, ce qui respecterait naturellement le cycle de l'eau.
- De continuer à réduire au maximum les pollutions chimiques des eaux en développant des moyens de traitement adaptés.
- De veiller à la qualité de la nappe en ayant un suivi régulier.

➤ **Perspectives d'évolution des ressources et des besoins en énergies.**

La ressource en eau a une dimension déterminante sur le territoire. Omniprésente et indispensable à de nombreux titres (maintien de l'équilibre écologique des milieux humides, alimentation en eau potable), elle fait l'objet de toutes les attentions notamment d'un point de vue qualitatif. Garantir une eau de qualité pour l'alimentation en eau potable mais aussi répondre aux obligations réglementaires croissantes sont des impératifs.

Un développement non maîtrisé pourrait accentuer davantage les phénomènes de ruissellement et d'inondation réduisant les possibilités de réinfiltration des eaux, augmenter la consommation en eau potable et contribuer à dégrader de la qualité des eaux au rejet.

En termes d'énergies renouvelables, les énergies réellement exploitables sur la commune sont l'énergie solaire et la géothermie. La hiérarchisation des ressources exploitables sur la commune s'exprime selon le tableau ci-dessous :

Géothermie	Bon
Solaire	Bon à moyen
Eolien	Faible
Biomasse	Faible
Hydraulique	Faible

Hiérarchisation des énergies renouvelables en fonction de leurs potentialités sur Grosrouvre

6 L'AGRICULTURE

Grosrouvre est une commune rurale où les espaces forestiers (445 ha) et agricoles (570ha) sont très présents et représentent 80.8 % de la surface communale.

Les espaces agricoles à Grosrouvre couvrent selon l'IAURIF environ 570 hectares, ce qui représente environ 45% de la superficie communale.

Grosrouvre est encore nettement marqué par l'agriculture, cependant un certain nombre de terres ne sont pas cultivées. La rentabilité est faible, car les terres agricoles sont dans l'ensemble de qualité médiocre : humides et acides.

Les terres exploitées qui représentent 372 hectares concernent 65% des espaces agricoles.

Les terres cultivées dédiées aux grandes cultures, sont consacrées principalement aux céréales (blé, maïs), aux oléagineux (colza). Les terres n'étant pas d'une grande qualité, leur rendement affiche une grande variabilité suivant les années. Les moyennes par hectare sont les suivantes :

- Blé : 55/75 q/Ha
- Maïs : 60/80 q/Ha
- Colza : 30/40 q/Ha
- Orge Hiver : 55/75 q/Ha

Actuellement, il existe 5 exploitations agricoles, sur le territoire communal.

A noter que la commune est propriétaire de certaines parcelles agricoles qui sont louées par Bail Rural aux exploitants de la commune (53 Ha 01a).

En raison du contexte pédo-climatique peu favorable de la commune, l'ensemble des exploitations se sont tournées vers des activités annexes :

- Meunier/ panification (une exploitation)
- TP (Une exploitation)
- Pension de chevaux/ élevage (3 exploitations)

Il reste de nombreuses parcelles non cultivées car leur rentabilité est trop faible et leur exploitation nécessiterait des investissements lourds (drainage).

Il peut s'agir ainsi d'exploitations restées sans repreneur après le décès de l'exploitant ou dans le cadre de successions non réglées.

Ces espaces agricoles sont exploités par neuf exploitants dont quatre ont leur siège d'exploitation sur la commune. Il s'agit principalement de surfaces en céréales, mais il est à noter la présence de **85 ha** de pâturages déclarés par une exploitation d'élevage de bovins installée à Neauphle-le-Vieux.

Les espaces agricoles à Grosrouvre couvrent selon l'IAURIF environ 570 hectares, ce qui représente plus de 45% de la superficie de la communale.

La terre étant de mauvaise qualité seul 65% des espaces agricoles sont exploités soit 372 Ha regroupant principalement 5 exploitations agricoles.

Les exploitations agricoles se répartissent ainsi :

	POLYCLTURE	PRAIRIE/FOIN	PROPRIETAIRE	LOCATAIRE
1	129 Ha	3 Ha	132 Ha	
2	35 Ha	27 Ha	15 Ha	47 Ha
3		10 Ha		10 Ha
4	15 Ha	38 Ha	10 Ha	43 Ha
5	115 Ha		29 Ha	86 Ha
TOTAL	294 Ha	78 Ha	186 Ha	186 Ha
TOTAL GENERALE	372		372	

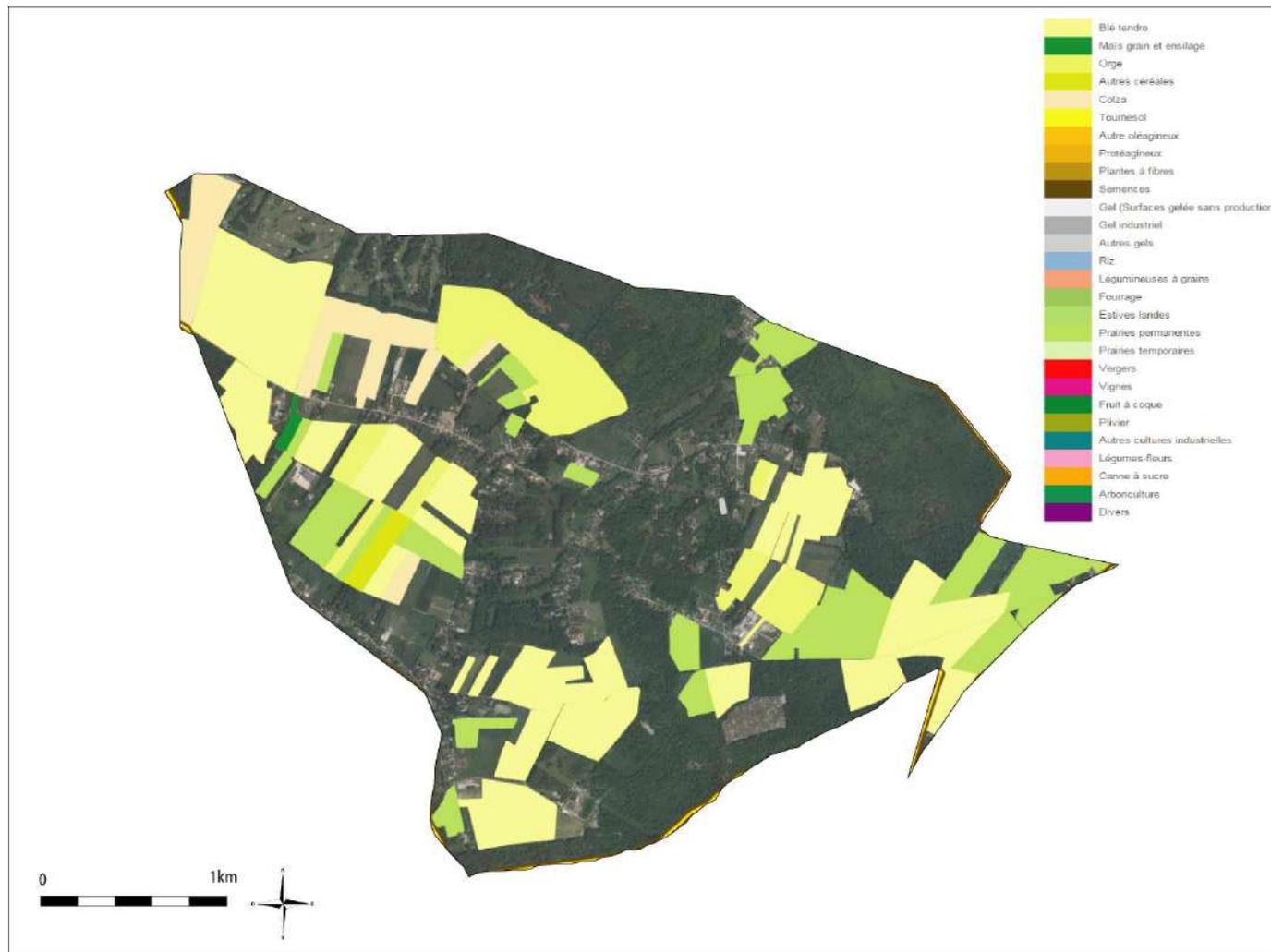
	2	5	4
<i>Propriété de la commune</i>			
Section cadastrale	AO N°84 – 4Ha 50a	AM N°3 - 9Ha 00a AM N°4 – 3Ha 93a AM N°16 – 2Ha 20a AM N°14 – 5Ha 45a AM N°15 – 3Ha 23a AL N°6 & N°7 – 4Ha 40a AD N°84 – 3Ha 00a	AM N°11 – 6Ha 00a AL N°88 – 11Ha 28a
Surface Total	4Ha 50a	31 Ha 23a	17Ha 28a
Total Générale	53 Ha 01a		

Une partie des espaces agricoles est destinée à des activités annexes :

- Meunier/ panification (une exploitation)
- TP (une exploitation)
- Pension de chevaux/ élevage (3 exploitations)

La pérennité de l'usage agricole et la préservation de l'espace agricole sont des priorités définies par le **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)** de 2030 et le **Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)**.

Registre parcellaire graphique : zones de culture déclarées par les exploitants en 2012



7. LES RISQUES ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS.

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques.

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

D'après le site « prim.net », la commune de Grosrouvre a fait l'objet des arrêtés de catastrophe naturelle suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	22/08/1991	22/08/1991	29/07/1992	15/08/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/02/1992	31/12/1992	30/04/2002	05/05/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1996	30/04/2002	05/05/2002
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/12/2000	03/12/2000	29/05/2001	14/06/2001

6.1 Le risque d'inondation.

6.1.1 Le contexte législatif

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) ont été institués par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie, et à la prévention des risques majeurs. Cette loi a été modifiée par l'article 16 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement. Le contenu et la procédure d'élaboration ont été fixés par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

Le P.P.R. est élaboré par les services de l'Etat, soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées, et soumis à une enquête publique. Il est approuvé par un arrêté préfectoral. Le P.P.R. a la valeur d'une servitude d'utilité publique, et à ce titre, doit être annexé aux documents d'urbanisme (l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme). Ils sont opposables aux pétitionnaires. Le P.P.R. comprend des règles d'urbanisme, dont le non-respect peut motiver un refus de permis de construire, des règles de construction, dont le non-respect doit être sanctionné au titre des articles L.152-1 à L.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que des recommandations.

La commune est concernée par l'arrêté du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, pris au titre de l'ancien article R.111-3 du Code de l'urbanisme qui vaut PPRI.

6.1.2 Axes de ruissellements et de coulées de boues

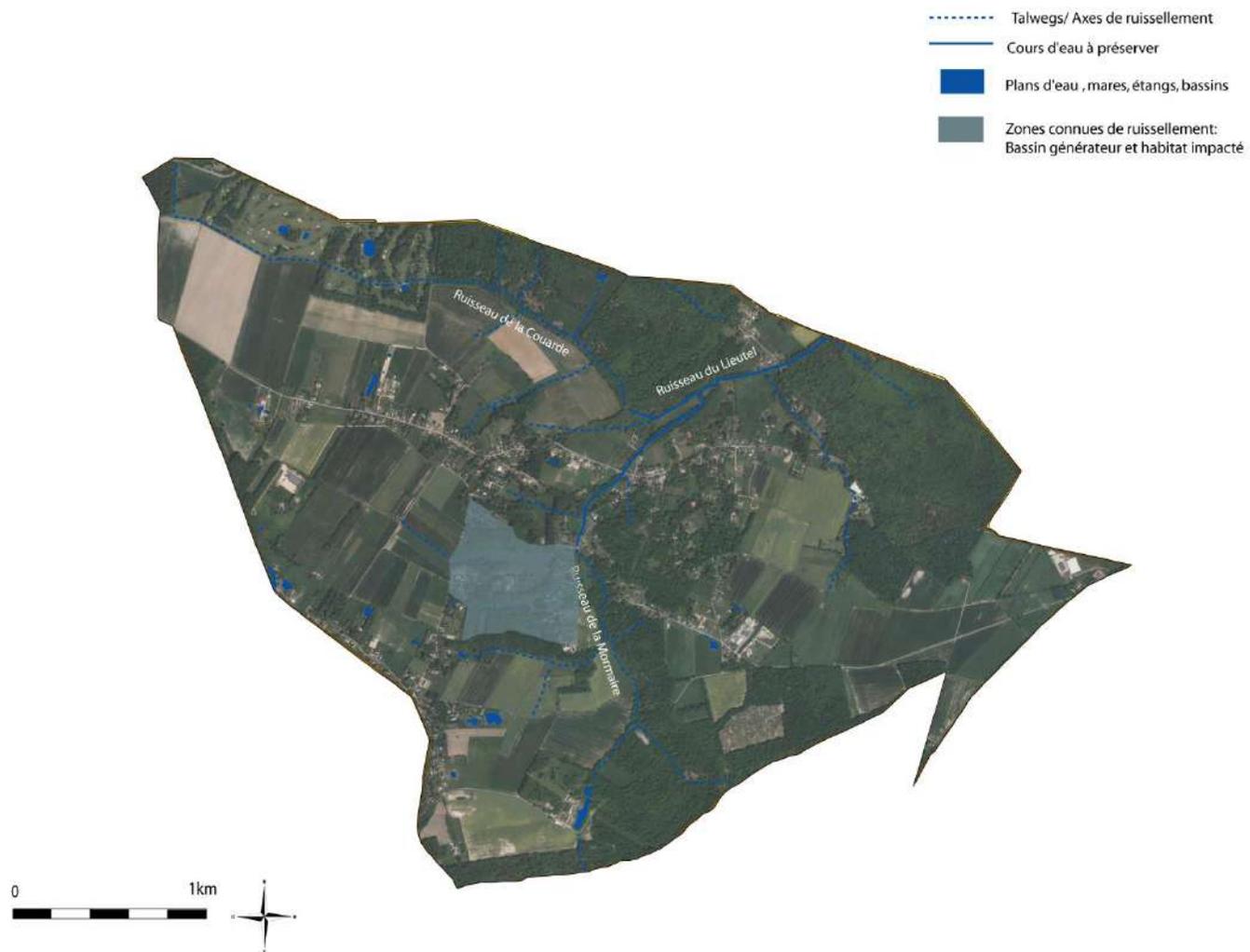
Les ruissellements sont dus en grande partie, à la morphologie vallonnée et au type d'occupation du sol. Certaines zones de type (vignoble, grandes cultures, etc.) peuvent même être la proie de phénomènes généralisés se traduisant par des écoulements plus ou moins diffus sur des superficies importantes (généralement une fine lame d'eau boueuse).

Ces ruissellements empruntent parfois des cheminements préférentiels (talwegs, chemins, fossés, etc.).

Les talwegs mentionnés sur la carte ci-après, révèlent une morphologie marquée qui peut prétendre à des risques de ruissellement et de coulées de boues lors de forte précipitation. Cependant, aucune inondation et problèmes d'écoulement des eaux n'ont été recensés par la commune lors des évènements de Juin 2016.

Le COBAHMA-EPTP Mauldre a recensé sur le territoire de Grosrouvre une zone de bassin générateur de ruissellement et habitat impacté. Cette zone est localisée sur le plan ci-après.

Zonage concernant le risque de ruissellement sur Grosrouvre



6.2 Le risque de mouvement de terrain.

6.2.1 Retrait gonflement des argiles

La strate des marnes est repérée sur la base de données « ARGILES » du Bureau de Recherche Géologique et Minière (B.R.G.M.) comme étant susceptible de subir des mouvements en fonction de la teneur en eau des sols, avec un aléa moyen : Des gonflements à la suite de fortes pluies, des retraits dans les périodes de sécheresse, ainsi que des glissements dans les cas de talutage. Selon la base de données, l'aléa est moyen à fort sur l'ensemble de la commune :

- On constate un **aléa faible** sur la partie nord-est
- Un **aléa moyen** au centre et au sud-ouest

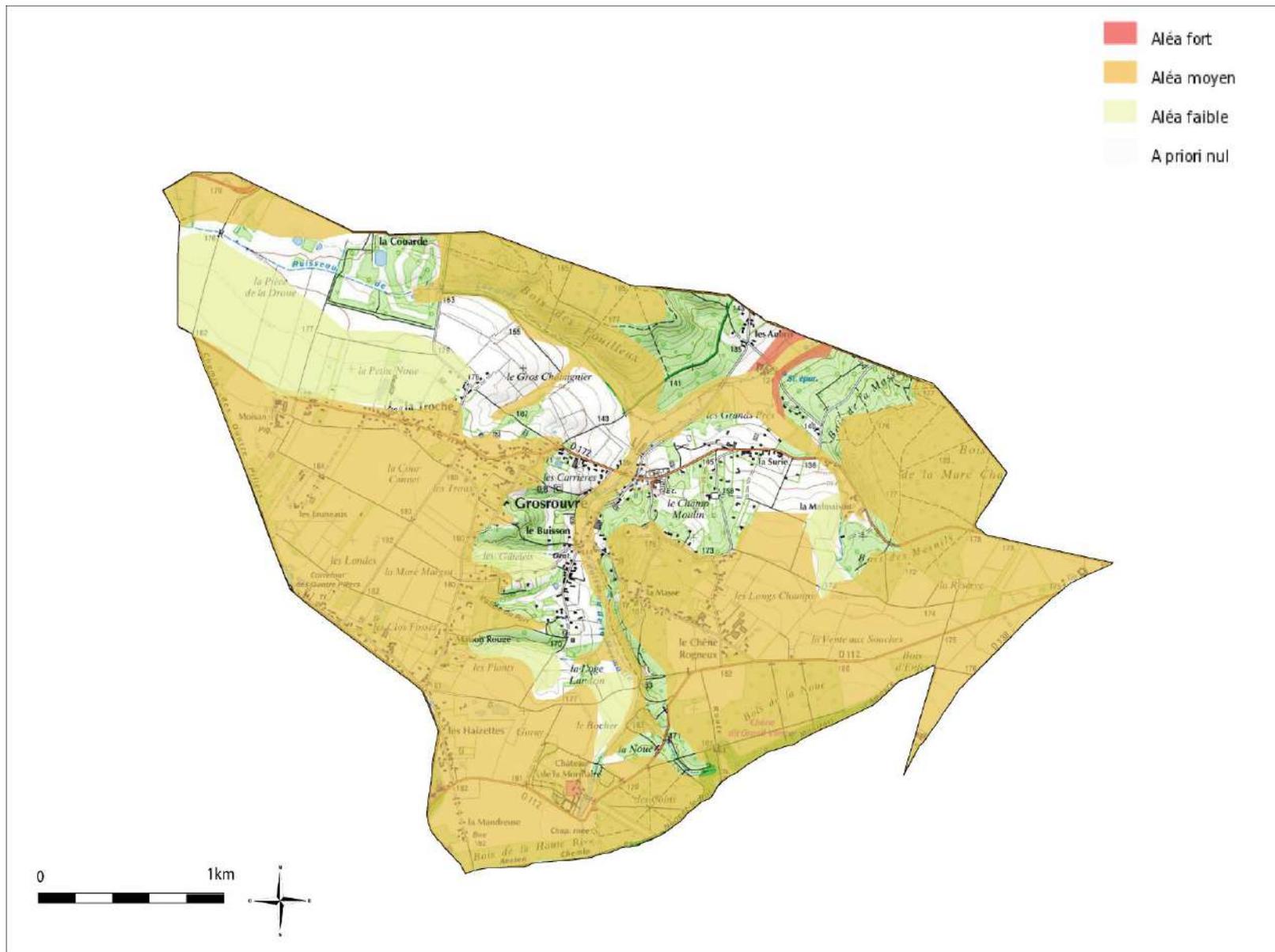
Sans danger pour les vies humaines, ce risque concerne principalement les constructions aux fondations peu profondes. La prévention de ce risque n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de constructions à adapter en fonction de la nature du sol rencontré.

Un sol argileux change de volume selon le climat : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, et peut également entraîner un tassement du sol suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Certaines adaptations doivent être faites sur le bâti dans les zones concernées par ce phénomène :

- Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés cela se concrétise en prévoyant des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0.8 à 1.2m selon la sensibilité du sol ; en assurant l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente, en évitant les sous-sols partiels et préférer les sous-sols complets, en prévoyant des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs, en prévoyant des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés et fondés différemment en exerçant des charges variables.

- Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres : en évitant les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations ; en assurant l'étanchéité des canalisations enterrées, en évitant les pompages à usage domestique, en envisageant la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations, en évitant de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines, en procédant à un élagage régulier des plantations existantes, en attendant le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

Carte aléa gonflement des argiles *Argiles.fr*



6.2.2 Carrières et dissolution du gypse.

Grosrouvre n'est pas concerné par ce risque, car aucune ancienne exploitation n'a été recensée sur le territoire communal.

6.3 Le risque de remontées de nappes.

6.3.1 Origine du phénomène :

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air - qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) - elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année. Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée n'est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

6.3.2 Conditions favorisant le déclenchement du phénomène de remontées de nappe :

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices, donc d'espaces vides entre leurs grains ou leurs fissures. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

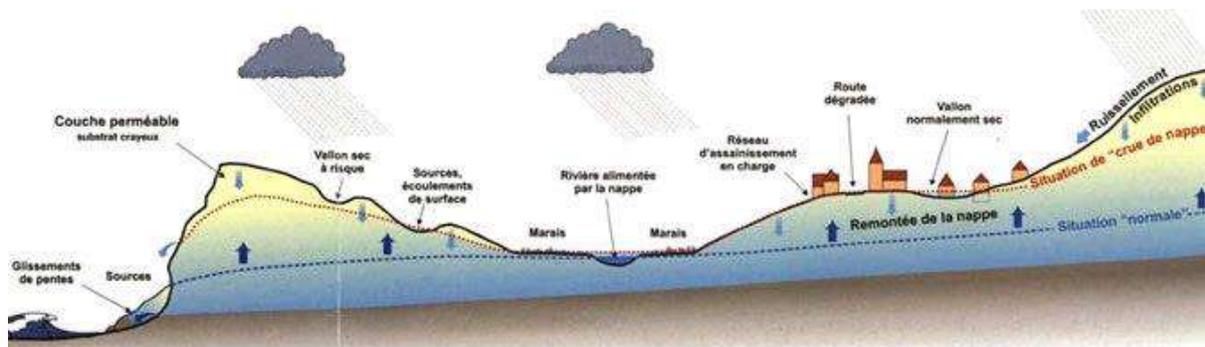
Dans les aquifères calcaires à faible taux d'interstices, les décrues peuvent être lentes puisque la circulation de l'eau dans les interstices est elle-même assez lente. Lorsque la masse de l'aquifère qui contribue à l'inondation est très importante, celle-ci peut durer très longtemps :

6.3.3 Durée du phénomène, paramètres importants dans le déclenchement :

Au contraire dans les aquifères sableux ou le pourcentage d'interstices élevé, on n'observe pas de battement annuel important. Dans ces aquifères, le retour à des niveaux normaux après l'épisode de hautes eaux est rapide.

On peut en conclure que trois paramètres sont particulièrement importants dans le déclenchement et la durée de ce type d'inondation :

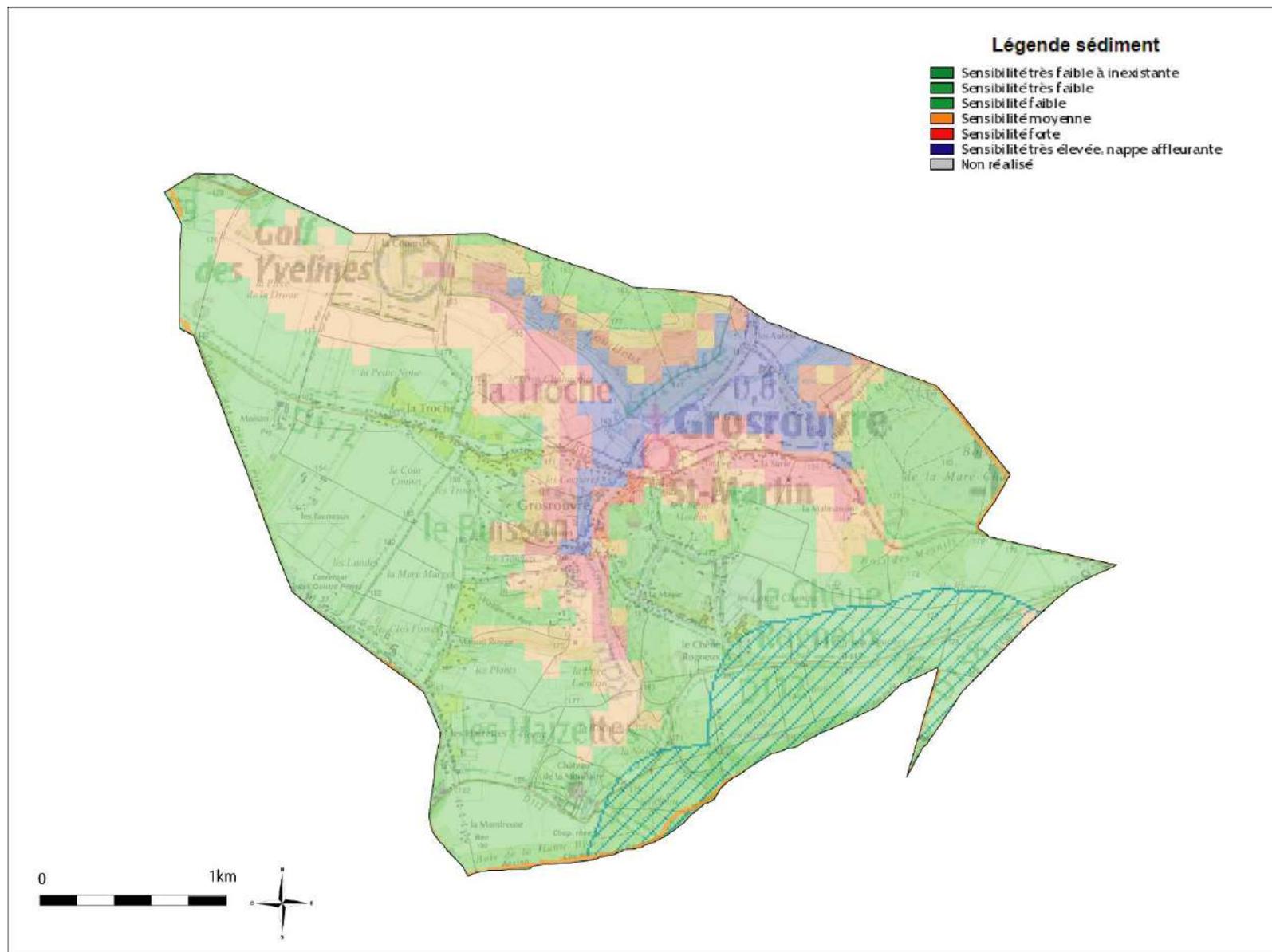
- une suite d'années à pluviométrie excédentaire, entraînant des niveaux d'étiages de plus en plus élevés,
- une amplitude importante de battement annuel de la nappe, dépendant étroitement du pourcentage d'interstices de l'aquifère,
- un volume global important d'eau contenue dans la nappe, à l'intérieur des limites du bassin d'un cours d'eau (le volume contributif de la nappe à l'échelle du bassin versant hydrogéologique).



Sur Grosrouvre, la concomitance du risque de remontée de nappe avec la topographie du territoire ainsi qu'avec les axes de ruissellement est marquée.

En effet, le risque de remontée de nappe élevé, correspond à la vallée de la Mormaire et du ruisseau Lieutel. En effet les fonds de vallons sont souvent soumis à des remontées de la nappe alluviale conséquente. Les plateaux surélevés quant à eux, présentent un risque faible à moyen.

Risque de remontée de nappe sur la commune de Grosrouvre



6.4 Le transport de matières dangereuses.

6.5 Le risque industriel.

6.5.1 SEVESO

Aucun établissement SEVESO n'est recensé sur le territoire.

6.5.2 Établissements classés

Aucun établissement classé n'est recensé sur le territoire.

6.5.3 Le risque d'exposition au plomb

L'ensemble du département des Yvelines a été défini comme zone à risque d'exposition au plomb par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2000.

Synthèse des risques sur la commune de Grosrouvre



6.6 Synthèse des enjeux liés aux risques. Perspectives d'évolution en l'absence du PLU.

La commune de Grosrouvre est soumise aux risques suivants :

- Mouvements de terrains dus au retrait-gonflement des argiles ;
- Transport de Matières Dangereuses par route ;
- Risque d'inondation par ruissellement pluvial ;
- Risque de remontées de nappes ;

La hiérarchisation de ces risques sur la commune de Grosrouvre s'exprime selon le tableau suivant :

Transport de matières dangereuses	Faible à moyen
Risque inondation	Faible à moyen
Risque de remontées de nappes	Faible
Mouvement de terrains dus au retrait-gonflement des argiles	Faible

Hiérarchisation des risques à Grosrouvre

Article L.121-1 du code de l'urbanisme : Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les **principaux enjeux environnementaux** du PLU concernant la gestion des risques naturels pour assurer les conditions de prévention requises sur le territoire sont de :

- Ne pas concourir à l'implantation humaine dans les zones les plus dangereuses ou les plus exposées aux risques, et notamment aux risques principaux de mouvement de terrain et d'inondations en préservant le caractère naturel des sites concernés ; sur Grosrouvre le risque lié à ces phénomènes est considéré comme faible.
- Limiter l'implantation de nouvelles constructions dans les secteurs d'aléa fort vis-à-vis des mouvements de terrain et prévoir les dispositions nécessaires pour prendre en compte le risque si l'implantation ne peut être modifiée au regard d'autres préoccupations que les préoccupations environnementales.
- Préserver de tout développement les axes d'écoulement naturel. Maintenir au sein de la trame bleue les réseaux de fossés assurant la fonction hydraulique. Préserver les capacités d'écoulement pour ne pas aggraver les risques. Préserver le libre écoulement des eaux et éviter tout affouillement ou exhaussement du sol qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et développer la rétention des eaux à la source voire l'infiltration sous conditions de respect des contraintes liées au risque de dissolution du gypse s'il existe.

- **Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU.**

En l'absence de PLU, une urbanisation mal encadrée, pourrait aggraver des risques de ruissellement pluvial notamment. En effet une augmentation de l'urbanisation dans des secteurs de fond de vallée ou de micro-talweg, pourrait perturber la circulation hydraulique lors de forte précipitation et impacter les zones à l'aval (secteur confluence Mormaire et Couarde, les Grand Près).

L'imperméabilisation des sols est l'un des enjeux les plus importants sur le territoire communal. Si les aménagements prévoient des projets avec peu de surface infiltrante (faibles emprises au sol, espaces verts, voirie légères, ...), les débits de ruissèlements dans les fossés et réseaux d'assainissement pourrait être augmentés, et par conséquent des problèmes d'inondations locales et stagnations des eaux plus importants.

En l'absence de PLU, les conditions préalables de développement et d'ouverture à l'urbanisation sur les secteurs soumis aux risques pourraient être moins contraignantes et ne pas disposer d'un suivi de ces risques qui présentent un caractère évolutif.

7 NUISANCES ET POLLUTIONS.

7.1 La qualité de l'air.

Composé principalement d'azote (78% en volume) et d'oxygène (21% en volume), l'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation...) ou produits par les activités humaines (cheminées d'usines, pots d'échappements...). La qualité de l'air dépend de nombreux facteurs comme l'intensité des émissions, la topographie, les conditions météorologiques ou les réactions chimiques ayant lieu dans l'atmosphère.

7.1.1 Indicateurs de pollution

AIRPARIF développe un dispositif de prévision pour l'agglomération parisienne, avec Météo France depuis 1991, et des laboratoires du CNRS depuis 1994 : la station d'AIRPARIF la plus proche de Grosrouvre est située à Prunay-le-Temple (78910, Terrain dit des Eaux).

Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique surveillés sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂), indicateur de pollution liée aux combustions des activités de production d'électricité et de chauffage,
- les particules en suspension (PS) produites par des activités humaines (usure des chaussées et des pneus, poussières de chantier...) et naturelles (poussières, pollens, bactéries...),
- les oxydes d'azote (Nox) : polluant indicateur des activités de transport dont la formation est étroitement liée à la présence d'ozone dans l'air,
- l'ozone (O₃), résultant des activités humaines, également produit par photochimie : oxydes d'azotes et hydrocarbures combinés à un fort ensoleillement produisent de l'ozone en été, (moindre mesure des installations fixes de combustion),
- les composés organiques volatiles (COV), en milieu urbain, les COV émis dans l'atmosphère proviennent des gaz d'échappement des véhicules, de l'évaporation des carburants automobiles mais aussi des combustibles liquides (gaz naturel, carburants industriels...) d'activités industrielles (solvants...). Le plus connu et le plus mesuré est le benzène.

L'indice de qualité de l'air ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne, comprise entre 1 et 10 (de très bon à très mauvais).

7.1.2 Un air de bonne qualité

En dehors des épisodes de pollution, la qualité de l'air de l'agglomération parisienne est globalement bonne. Son régime climatique océanique dominant, accompagné de vents assez forts et de précipitations abondantes contribue à un brassage et à un lessivage de l'atmosphère, et le relief favorise ou non l'effet dispersif des vents.

Les niveaux fluctuent cependant selon le polluant, la saison et même d'un jour à l'autre selon les conditions météorologiques. Périodiquement on observe des conditions anticycloniques défavorables à la dispersion de la pollution, durant ces périodes, les niveaux de pollution peuvent atteindre des valeurs 5 à 10 fois supérieures à la moyenne.

Très faible

Faible

Moyen

Élevé

Très élevé

★ Répartition annuelle des indices pour la commune de Grosrouvre

Historique de l'indice citeair pour l'année 2014



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	18	4.95
[25-49]	305	83.79
[50-74]	36	9.89
[75-100]	4	1.1
[>100]	1	0.27

L'historique de l'indice Citeair de qualité de l'air fait apparaître à Grosrouvre, pour l'année 2014 :

- 323 jours d'indice compris entre 0-49 : faible à très faible, soit plus de 90% de l'année,
- 36 jours d'indice compris entre 50-74 : moyen,
- 4 Jours d'indice compris entre 75-100 : élevé,
- 1 Jour d'indice supérieur à 100 : très élevé.

La qualité de l'air sur la commune est bonne, malgré quelques jours de mauvaise qualité.

La situation dans la commune est meilleure que celle du département des Yvelines et également que celle de l'agglomération parisienne.

Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	0	0
[25-49]	194	71.59
[50-74]	64	23.62
[75-100]	12	4.43
[>100]	1	0.37

7.1.3 Facteurs de pollution

Les mesures effectuées par Airparif pour Grosrouvre montrent que les **principales sources** de pollution sont le **résidentiel**, suivi par l'agriculture puis le trafic routier.

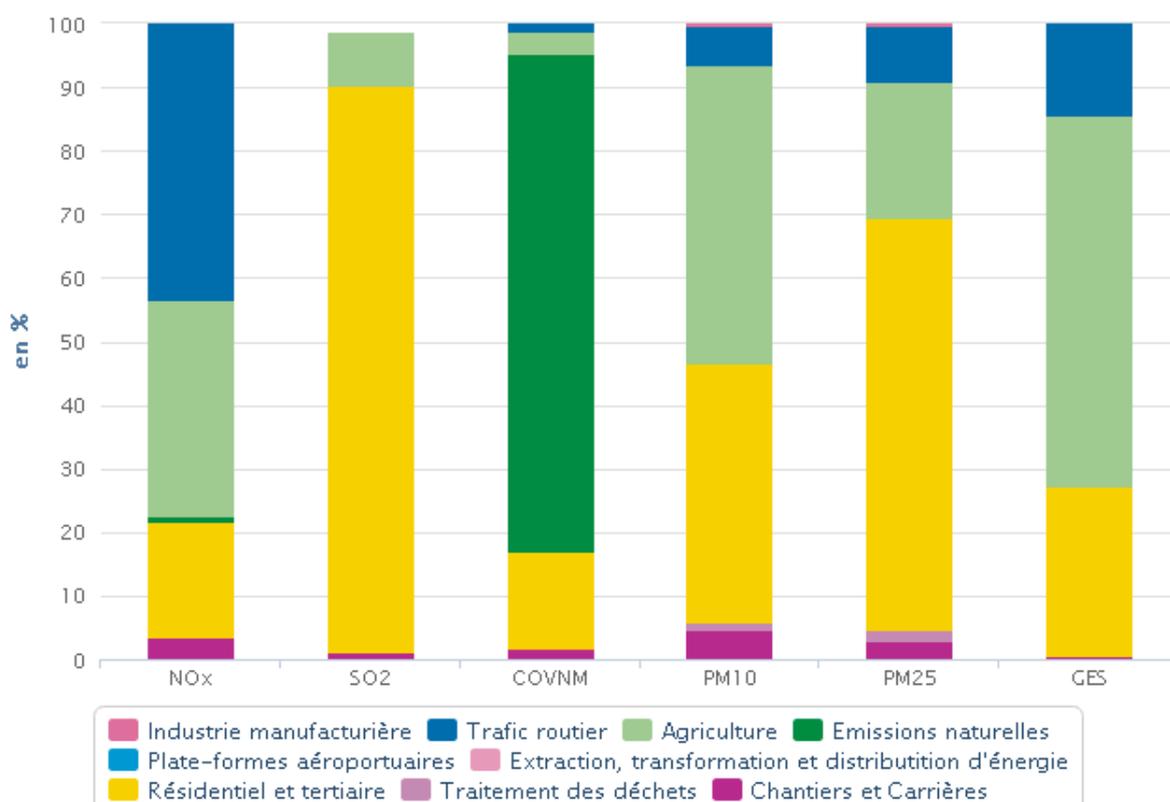
Les émanations liées d'origine résidentielle, sont les premières sources de soufre (SO₂).

Les émissions d'origine naturelles sont les principales sources de Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM).

Le trafic routier constitue près de la moitié des émissions d'oxydes d'azote (NOx), et 30% de GES (Gaz à Effet de Serre).

Polluants :	NOx	SO ₂	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	8 t	1 t	42 t	5 t	3 t	5 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Grosrouvre. (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)



Highcharts.com

La France a pris plusieurs engagements dans la lutte contre le changement climatique, elle a notamment ratifié le Protocole de Kyoto et s'est fixé comme objectif de diminuer de 75% des émissions des GES pour 2050.

Le plan national de lutte contre le changement climatique de janvier 2000 a été renouvelé en 2004 il prévoit d'intensifier les actions afin de stabiliser les émissions, en 2010, à leur niveau de 1990. Cependant, le premier bilan annuel, réalisé en 2005, montre que les tendances des consommations énergétiques restent inquiétantes, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment, et nécessitent une mobilisation plus forte de tous.

7.1.4 Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998.

Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan.

Le premier PRQA d'Ile-de-France, approuvé le 31 mai 2000, fixait comme priorités :

- Le développement des transports en commun afin de permettre d'accroître quelque peu la diminution déjà prévue des émissions liées au trafic. Ces orientations et leurs liens avec l'urbanisme ou les politiques de stationnement sont déclinés dans le cadre du Plan de
- Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).
- Favoriser la maîtrise de l'énergie et le recours aux sources d'énergies renouvelables dans l'habitat et les activités.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été révisé et approuvé par la région le 26 novembre 2009.

Ses objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Ile-de-France des dépassements.
- Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant.
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques et limiter l'exposition des Franciliens.
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonne pratique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), en particulier ceux accueillant des enfants.

Le PRQA s'appuie sur trois principes forts :

- Privilégier les mesures préventives
- Informer
- Réduire les inégalités environnementales

7.1.5 Le Schéma Régional du Climat Air et Energie (SRCAE)

Le SRCAE doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leur impact sur l'énergie, le climat et l'air, et plus largement, sur l'environnement. Pour cela, elle doit être à la fois ambitieuse et cohérente avec les finalités du développement durable.

C'est ainsi que la stratégie régionale s'organise autour :

- D'orientations sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, transports, urbanisme), dans les différents secteurs d'activité, et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (réseaux de chaleur, biomasse, géothermie, éolien...),
- D'orientations transversales qui concernent l'ensemble des secteurs, par exemple, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la qualité de l'air, les modes de consommation durable ou encore la maîtrise des consommations électriques,
- D'orientations structurantes (mise en œuvre et suivi) qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de changement de comportements et de mise en place de mesures et d'outils pour une région moins consommatrice d'énergie.

Le SRCAE contient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque secteur pour atteindre les objectifs du 3x20 et positionner la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4. Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

Bâtiments

- Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- Réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel,
- Réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel,
- Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui),
- Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage,
- Réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.

Energies renouvelables et de récupération

- Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse...,
- Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %,
- Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville,
- Installer 100 à 180 éoliennes,
- Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique,
- Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque,
- Stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants,
- Stabiliser la production d'agrocultures.
-

Transports

- Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés,
- Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun,
- Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...),

Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

7.1.6 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est mis en place pour les agglomérations de plus de 225 000 habitants. Il doit permettre de ramener les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, au sein de l'agglomération.

La révision du PPA francilien de 2006 a été approuvée en mars 2013. Il couvre l'ensemble de la région et contient neuf mesures réglementaires.

7.1.7 Plan Climat - Energie territorial des Yvelines

20 % de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici à 2020 et adaptation du territoire aux changements climatiques : tel est le double objectif du plan.

Depuis plusieurs années, le Conseil Général des Yvelines a entrepris une démarche ambitieuse en matière d'environnement à travers sa politique « Eco-département ».

La réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre et le Plan Climat Energie territorial s'inscrivent directement dans cette politique

Le bilan du Conseil général se divise en deux parties :

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement du Conseil général, dont les 2/3 sont imputables au fonctionnement des collèges. Ce bilan représente 1 % des émissions du territoire yvelinois.

En complément, un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées aux principales activités sur le territoire yvelinois, représentant 1,5 % des émissions françaises.

Les émissions de gaz à effet de serre des Yvelines représentent 7,6 millions de tonnes équivalentes CO₂ par an, soit environ 1,5 % des émissions annuelles françaises. Ces émissions proviennent à 44 % des transports (voyageurs et marchandises), à 37 % des bâtiments (résidentiels et tertiaires), à 15 % de l'industrie et à 2 % de l'agriculture.

Le Conseil général a également réalisé un bilan des émissions liées à son propre fonctionnement. Il émet ainsi chaque année 75 000 tonnes équivalent CO₂, soit environ 1 % des émissions totales du territoire yvelinois. Les émissions du Conseil général se répartissent principalement entre les bâtiments (34 %), les déplacements (27 %) et la restauration (24 %).

7.2 Les nuisances sonores.

7.2.1 Les nuisances sonores aux abords des infrastructures terrestres

La prise en compte du bruit émis par les infrastructures – existantes ou nouvelles – de transports terrestres, résulte de plusieurs textes :

- La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
- Le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995, pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments et de leurs équipements ;

- Le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'arrêté ministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

La loi du 31 décembre 1992 renforce la prise en compte du bruit des infrastructures de transports terrestres existantes et nouvelles. Elle prévoit que le Préfet effectue leur recensement et leur classement en fonction de leur environnement sonore et de leur trafic, puis que le Préfet, par la voie d'un arrêté préfectoral, détermine les secteurs exposés et préconise les réponses techniques.

Le classement de ces infrastructures entraîne ainsi, dans le P.L.U., des dispositions particulières applicables aux constructions riveraines ou proches.

A Grosrouvre :

Le risque sonore sur Grosrouvre est concerné par la N12 au nord-ouest du territoire en limite avec Millemont.

7.3 Les sites et sols pollués.

7.3.1 Sites BASOL.

La circulaire du 8 février 2007 a abrogé celle du 3 décembre 1993, et refondé les grandes lignes de la politique nationale en ce qui concerne les sites et les sols pollués. La base de données « BASOL » regroupe les informations relatives aux sites et sols pollués, et connus. Elle n'est pas exhaustive, mais est un outil utile aux actions préventives ou curatives menées par les pouvoirs publics.

Aucun site BASOL n'est identifié sur Grosrouvre.

7.3.2 Sites BASIAS

Les inventaires BASIAS (Banque de données d’Anciens Sites Industriels et Activités de Service) répertorie les sites potentiellement pollués et qui appellent à une action des pouvoirs publics. A Grosrouvre, sont concernés :

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert étendu (m)	Y Lambert étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	IDF7801334	S.A.R.L. RENE HAMON		CR 10	Chemin Rural 10	GROSROUVRE (78289)	e38.31z	En activité	Inventorié	560976	2419771			
2	IDF7800697	SOC ?		route de l'Eglise aux Haizettes	Route Eglise aux Haizettes de l'	GROSROUVRE (78289)	c14.15z	Ne sait pas	Inventorié	557512	2420490			

7.4 Synthèse des enjeux environnementaux liés aux nuisances et pollutions. Perspectives d'évolution en l'absence du PLU.

➤ Synthèse des enjeux environnementaux.

La situation vis-à-vis des nuisances et pollutions sur la commune de Grosrouvre peut se résumer de la façon suivante :

- Une qualité de l'air relativement bonne respectant les seuils réglementaires, environ 270 jours par an.
- Des nuisances sonores peu élevées correspondant aux infrastructures routières présentes sur le territoire.
- Aucun site BASOL n'est recensé sur le territoire communal.
- 2 sites BASIAS potentiellement pollués sont recensés sur la commune.

La hiérarchie des nuisances et pollutions sur la commune de Grosrouvre s'exprime alors selon le tableau suivant :

Nuisances sonores	Faible
Qualité de l'Air	Bonne
Gestion des Déchets	Bonne
Sites BASIAS	Faible
Sites BASOL	Aucun

Les enjeux environnementaux identifiés sont :

Pour la qualité de l'air :

En théorie, il faut pour préserver au mieux une bonne qualité de l'air toute l'année:

- Favoriser les modes de déplacement doux
- Encourager l'usage des transports en commun
- Développer et densifier le tissu urbain à proximité des axes de transports collectifs

Pour les déchets :

- Limiter le trafic routier lié au transport des déchets et positionner les équipements de traitement au plus près des sources de production
- Faire face à la montée de la production de déchets verts et réduire les dépôts sauvages et les risques d'incendie liés aux dépôts
- Optimiser les équipements et les services sur le territoire et adapter les capacités de traitement face au risque de pénurie des installations dans les prochaines années

Pour les transports

- Développer les transports en commun au maximum des faisabilités et des demandes

➤ Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU.

En l'absence du PLU, les nuisances liées aux axes routiers auront tendance à s'accroître. L'usage de la voiture sera privilégié si les mesures liées à au développement des déplacements doux et à l'usage des transports en commun ne sont pas mises en œuvre.

8 Synthèse récapitulative des enjeux environnementaux.

L'analyse de l'état initial de l'Environnement a conduit à identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ces enjeux sont présentés par thème dans le tableau ci-dessous :

Thématiques	Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire de la commune de Grosrouvre
Milieux naturels, biodiversité et paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les massifs boisés (forêt domaniale, site NATURA2000, ZNIEFF TYPE 1 ET 2) et leurs lisières et valoriser les espaces naturels pour limiter le ruissellement et l'érosion. Préserver les zones humides potentielles et recensées par le SRCE et le SAGE.
	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire. Prise en compte des infrastructures dans la trame. Renforcer et préserver les corridors notamment : <ul style="list-style-type: none"> 1/Corridor herbacé d'orientation Est-ouest longeant le site NATURA 2000 FR1112011 pour aller sur le site FR 1100796 Directive Habitat à préserver par le SRCE. 2/Corridor arboré d'orientation Nord-sud liant le site NATURA 2000 FR1112011 et le Bois des quatre piliers, à préserver par le SRCE. 3/Vallée de la Mormaire, Bois de la Noue, secteur des Coins et Bois de la Haute Rive sont des secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité par le SRCE. Il constitue clairement une liaison écologique à conforter et à protéger, entre l'espace rural et la forêt de Rambouillet.
	<ul style="list-style-type: none"> - Respect architectural et paysager sur l'ensemble du territoire en vue de la présence du site inscrit et du site classé (Parc du Château de la Couarde), mais aussi des périmètres paysagers prioritaires définis par le Parc Naturel Régional (ZIEC et ZBR).
Ressources naturelles et énergies	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité des eaux du Lieutel et de la Mormaire pour les différents usages et limiter la pollution des eaux pluviales.
	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'adéquation entre les capacités présentes et futures d'assainissement pluvial et usée et les projets de développement, en réalisant des diagnostics réseaux régulièrement selon le développement urbain à venir.
	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et diversifier la ressource en eau potable et s'assurer de l'adéquation avec les projets de développement.
	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les énergies renouvelables sur des sites appropriés.

Ressources naturelles et énergies	Renforcer l'articulation entre urbanisation, transports et déplacements. Assurer la performance énergétique des bâtiments en favorisant une architecture économe en énergie (rénovation, isolation, végétalisation des toitures, panneaux solaires...)
Risques naturels et technologiques	- Renforcer la prévention des risques (élaborer et faire évoluer les documents de prévention).
	- Limiter l'implantation de nouvelles constructions dans les secteurs d'alea fort vis-à-vis des mouvements de terrain et prévoir les dispositions nécessaires pour prendre en compte le risque si l'implantation ne peut être modifiée au regard d'autres préoccupations que les préoccupations environnementales
	- Limiter l'imperméabilisation des sols et développer la rétention des eaux à la source voire l'infiltration.
Pollutions et nuisances	- Développer les modes de transport alternatifs à la voiture en optimisant les transports collectifs afin de favoriser les déplacements vers les gares.
	- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants. Réduction du bruit et des pollutions atmosphériques. Amélioration du maillage doux.
	- Réduire la production des déchets à la source et améliorer leur élimination. Augmentation des points de collecte et développer le tri à la source.
	- Mettre en place des systèmes de traitements des eaux pluviales appropriés. Ne mettre en place des séparateurs que pour des pollutions lourdes avec un entretien régulier, et favoriser la décantation des eaux pluviales avant rejet dans le réseau ou le milieu naturel.
Agriculture	- Protéger et Encourager les différentes activités agricoles présentes sur son territoire.
	- Pérenniser les exploitations agricoles en autorisant notamment les exploitants à diversifier leurs activités.

9 Hiérarchisation des enjeux environnementaux.

La notion d'enjeu est cruciale dans l'analyse environnementale. Elle permet de synthétiser une situation complexe et d'identifier les points fondamentaux qui guideront la suite de l'analyse. Par définition même, les enjeux ne sont pas nombreux.

Une classification des enjeux suivant différents critères a été réalisée et permet de discerner, au sein des différents enjeux identifiés, des familles d'enjeux présentant des caractéristiques différentes.

Selon la typologie des enjeux et le degré d'importance, une pondération des impacts a été réalisée. Le tableau suivant présente le détail de la pondération.

	Typologie des enjeux	Pondération
Enjeu global/territorial	Territorial	1
	Global	2
Irréversibilité des impacts	Forte	3
	Variable	2
	Faible	1
Importance vis-à-vis de la santé publique	Forte	3
	Significative	2
	Secondaire	1
Transversalité	Forte	3
	Assez Forte	2
	Faible	1

Thématiques	Enjeux environnementaux	Enjeu territorial/ Global	Irréversibilité de l'impact	Importance de l'enjeu vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique	Transversalité des enjeux	Total de la pondération
Milieux naturels, biodiversité et paysages	Préserver les massifs boisés et leurs lisières et valoriser les espaces naturels pour limiter le ruissellement et l'érosion. Préserver les zones humides d'intérêts majeurs identifiées par le SRCE.	Global	Fort	Significative	Forte	10
	Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire. Prise en compte des infrastructures dans la trame. Renforcer et préserver les corridors notamment : 1/Corridor herbacé d'orientation Est-ouest longeant le site NATURA 2000 FR1112011 pour aller sur le site FR 1100796 Directive Habitat à préserver par le SRCE. 2/Corridor arboré d'orientation Nord-sud liant le site NATURA 2000 FR1112011 et le Bois des quatre piliers, à préserver par le SRCE 3/Corridor alluvial le long du ruisseau de la Mormaire. 3/Vallée de la Mormaire, Bois de la Noue, secteur des Coins et Bois de la Haute Rive sont des secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité par le SRCE. Il constitue clairement une liaison écologique à conforter et à protéger, entre l'espace rural et la forêt de Rambouillet.	Global	Variable	Significative	Forte	9
Ressources naturelles et énergies	- Respect architectural et paysager sur l'ensemble du territoire en vue de la présence du site inscrit et du site classé (Parc du Château de la Couarde)	Territorial	Faible	Secondaire	Faible	4
	Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution des eaux pluviales.	global	Variable	Forte	Assez Forte	8
	S'assurer de l'adéquation entre les capacités présentes et futures d'assainissement pluvial et usée et les projets	territorial	Faible	Significative	Assez forte	6

	de développement					
	Préserver et diversifier la ressource en eau potable et s'assurer de l'adéquation avec les projets de développement.	territorial	Faible	Significative	Assez forte	6
	Développer les énergies renouvelables sur des sites appropriés. Renforcer l'articulation entre urbanisation, transports et déplacements. Assurer la performance énergétique des bâtiments	territorial	Faible	Secondaire	Assez forte	5

Thématiques	Enjeux environnementaux	Enjeu territorial/ Global	Irréversibilité de l'impact	Importance de l'enjeu vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique	Transversalité des enjeux	Total de la pondération
Risques naturels et technologiques	Limiter l'implantation de nouvelles constructions dans les secteurs d'alea moyen recensé vis-à-vis des mouvements de terrain et prévoir les dispositions nécessaires pour prendre en compte le risque si l'implantation ne peut être modifiée au regard d'autres préoccupations que les préoccupations environnementales	Territorial	Variable	Significative	Assez Forte	7
	Limiter l'imperméabilisation des sols et développer la rétention des eaux à la source voire l'infiltration sous conditions de respect des contraintes liées au risque de dissolution du gypse (a priori absent sur le territoire).	Territorial	Variable	Significative	Assez Forte	7
Pollutions et nuisances	Développer les modes de transport alternatifs à la voiture	Global	Variable	Significative	Faible	7
	Préserver la qualité du cadre de vie des habitants, bonne qualité de l'air et source de bruit faible.	Global	Faible	Significative	Assez Forte	7
	Réduire la production des déchets et améliorer leur élimination.	Territorial	Faible	Significative	Faible	5
	Mettre en place des systèmes de traitements des eaux pluviales appropriés. Ne mettre en place des séparateurs que pour des pollutions lourdes avec un entretien régulier, et favoriser la décantation des eaux pluviales avant rejet dans le réseau ou le milieu naturel.	Territorial	Faible	Significative	Assez Forte	6
Agriculture	Protéger et Encourager les différentes activités agricoles présentes sur son territoire.	Territorial	Fort	Secondaire	Faible	6
	Pérenniser les exploitations agricoles en autorisant notamment les exploitants à diversifier leurs activités.	Territorial	Faible	Secondaire	Faible	5

Au regard des tableaux précédents, il est possible de classer les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental en trois catégories

Les enjeux environnementaux majeurs de Grosrouvre :

- Préserver les massifs boisés et leurs lisières et valoriser les espaces naturels pour limiter le ruissellement et l'érosion. Préserver les zones humides d'intérêts majeurs identifiées par le SRCE et le SAGE.
- Préserver le site NATURA2000
- Préserver les ZIEC et la ZBR du Parc Naturel
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire. Prise en compte des infrastructures dans la trame. Renforcer et préserver les corridors notamment :
 - Corridor herbacé d'orientation Est-ouest longeant le site NATURA 2000 FR1112011 pour aller sur le site FR 1100796 Directive Habitat à préserver par le SRCE.
 - Corridor arboré d'orientation Nord-sud liant le site NATURA 2000 FR1112011 et le Bois des quatre piliers, à préserver par le SRCE.
 - Corridor alluvial le long du ruisseau de la Mormaire
- Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution des eaux pluviales afin de diminuer les concentrations en polluant à l'aval.

Les enjeux environnementaux modérés de Grosrouvre sont :

- Limiter l'implantation de nouvelles constructions dans les secteurs d'alea moyen recensé vis-à-vis des mouvements de terrain et prévoir les dispositions nécessaires pour prendre en compte le risque si l'implantation ne peut être modifiée au regard d'autres préoccupations que les préoccupations environnementales
- Limiter l'imperméabilisation des sols et développer la rétention des eaux à la source voire l'infiltration sous conditions de respect des contraintes liées au risque de dissolution du gypse (a priori absent sur le territoire).
- Développer les modes de transport alternatifs à la voiture et optimiser les lignes de dessertes.
- Préserver la qualité du cadre de vie des habitants, avec une préservation de la bonne qualité de l'air et d'une source de bruit faible.
- Mettre en place des systèmes de traitements des eaux pluviales appropriés. Ne mettre en place des séparateurs que pour des pollutions lourdes avec un entretien régulier, et favoriser la décantation des eaux pluviales avant rejet dans le réseau ou le milieu naturel.
- Protéger et Encourager les différentes activités agricoles présentes sur son territoire.
- S'assurer de l'adéquation entre les capacités présentes et futures d'assainissement pluvial et usée et les projets de développement.

- Préserver et diversifier la ressource en eau potable et s'assurer de l'adéquation avec les projets de développement.

Les enjeux environnementaux secondaires mais tout aussi importants du territoire sont :

- Respect architectural et paysager sur l'ensemble du territoire en vue de la présence du site inscrit et du site classé (Parc du Château de la Couarde).
- Développer les énergies renouvelables sur des sites appropriés. Renforcer l'articulation entre urbanisation, transports et déplacements. Assurer la performance énergétique des bâtiments.
- Réduire la production des déchets et améliorer leur élimination.
- Pérenniser les exploitations agricoles en autorisant notamment les exploitants à diversifier leurs activités.

10 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

10.1 Le projet de la commune en matière de préservation de l'Environnement

Grosrouvre est une commune rurale composée à près de 85% d'espaces naturels. Les espaces boisés (445 hectares) et les terres agricoles (570 hectares), constituent une vraie richesse et doivent à ce titre bénéficier d'une protection particulière. C'est une commune de clairière à l'habitat très diffus. La diversité des paysages marque chacun des espaces bâtis : fond de vallon, plateau, escarpement, lisière de forêt.

Cette richesse patrimoniale doit être préservée à travers une réglementation adaptée dans le PLU, voire confortée pour éviter tout effet de « mitage » de ces espaces naturels. Le classement en **Espace Boisé Classé** est maintenu, toutefois légèrement adapté à sa réalité de boisement dans les parcelles bâties privées afin de permettre l'évolution et l'extension des constructions si nécessaire.

Le Périmètre de classement et de protection de la forêt de Rambouillet est également intégré dans le PLU. A l'article 2 est rappelé, le principe d'inconstructibilité des lisières du massif dans une bande de 50 mètres, tout en permettant au cas par cas une dérogation sur les Sites Urbains Constitués (identifiés au plan de zonage). Cependant en vue de ces Sites Urbains Constitués, il est interdit toute avancée vers le massif.

Le site **Natura2000 FR1112011**, se situant à l'extrême sud du territoire communal est totalement préservé et protégé par le PLU. Ce secteur est classé en zone N inconstructible.

La commune s'attardera fortement, à préserver les éléments définis dans **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**. Le ruisseau de la Mormaire jouant un rôle écologique important, est défini comme un corridor alluvial à fort intérêt. A ce titre, le PLU inscrit une limite de protection de 6 m depuis le haut de la berge, sur toutes les parcelles concernées, conformément aux enjeux du COBAHMA. Le corridor herbacé d'orientation Est-ouest longeant le site NATURA 2000 FR1112011 pour aller sur le site FR 1100796 Directive Habitat est préservé par le PLU ; de même pour le corridor arboré d'orientation Nord-sud liant le site NATURA 2000 FR1112011 et le Bois des quatre Piliers. Le SRCE révèle également, des secteurs à zones humides d'intérêts majeurs. A juste titre, le PLU protège les mares, plans d'eau, recensés par le biais de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme en interdisant leur comblement, assèchement et drainage. La lisière agricole des boisements, située au nord-ouest du territoire, est également protégée par son classement en zone N, sa couverture en EBC et la bande de 50 mètres inconstructible.

L'analyse environnementale réalisée sur le territoire communal a recensé les zones humides du SAGE et de la DRIEE et en particulier les zones humides effectives à enjeux et celles de classe 3. Pour cela, le PLU a reporté les zones humides du COBAHMA en pièce 6.11 du dossier et l'article 9 des dispositions générales du règlement du PLU est complété par un rappel relatif à la protection des zones humides.

Le territoire est principalement concerné par la classe 3. Ainsi, si un projet ou un aménagement est prévu dans l'emprise de ces zones identifiées potentiellement humides, il doit être impérativement procédé à un protocole de terrain, afin d'identifier si oui ou non la zone humide potentielle s'avère existante. Le protocole terrain se réfère à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les secteurs de mares, mouillères, plans d'eau sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en interdisant leur assèchement, comblement et drainage. Ils figurent sur le document graphique du PLU.

Les **espaces de contact** entre les secteurs agricoles et naturels par rapport aux espaces construits, sont protégés par un retrait obligatoire de constructibilité de 10 mètres minimum, pour optimiser les secteurs de transition.

Aucun projet d'envergure n'est prévu par la commune. Le PLU s'attache principalement à préserver le patrimoine naturel, architectural et paysager, largement valorisant sur le territoire. Comme étant expliqué dans le Projet d'Aménagement de Développement Durables, un des objectifs de la commune, serait de permettre aux habitants de réaliser un parcours résidentiel plus complet. La suppression des tailles minimales des terrains sera plus favorable à l'émergence d'un habitat plus petit et donc plus accessible tout en conservant un équilibre entre espace bâti et espace naturel.

L'aspect **architectural et paysager** est également mis en valeur dans le PLU. En effet, il prévoit une architecture locale, mais aussi une architecture plus respectueuse, d'un point de vue **énergétique**, avec des techniques constructives et des matériaux plus adéquats. Cette architecture devra s'inscrire dans l'environnement (bâti existant, vue remarquable, etc.).

La poursuite du développement de l'habitat se fera ainsi principalement dans les limites actuelles du centre bourg et des différents hameaux.

Cette optimisation passera par l'urbanisation des parcelles disponibles et non bâties dans la continuité du bâti existant, le long des voies, et dans le respect des enveloppes urbaines du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse.

En ce qui concerne **l'activité économique**, la commune s'attardera principalement à soutenir toute proposition d'implantation de commerces dans le village, de professions libérales et d'activités culturels ou artistiques respectueuses des sites.

La commune poursuivra la protection et l'encouragement des différentes **activités agricoles** présentes sur son territoire. Elle veillera à la pérennisation des exploitations agricoles en autorisant notamment les exploitants à diversifier leurs activités.

Afin de permettre des meilleures conditions de **déplacements** et donc des incidences positives en ce qui concerne les rejets en CO2 la commune prévoit de valoriser les parcours de randonnées présent sur le territoire communal. Les sentes rurales à proximité de Montfort l'Amaury, seront intégrées dans un programme de réhabilitation.

Des actions en faveur du **développement durable** sont également prises par la commune de Grosrouvre. Le PLU encourage l'utilisation d'énergies dites durables. Les dispositions énergétiques des bâtiments vont également dans le sens d'une gestion économe. Les emprises au sol ont clairement été réduites afin de permettre un ratio d'espace vert perméable plus important. Le tri sélectif sera également mis en application.

10.2 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Le diagnostic réalisé sur la commune fait état de secteurs mutables au sein de l'enveloppe urbaine du POS qui se répartit pour 10,5 hectares en « dents creuses » et en secteurs ouverts artificialisés. Le reste (4,8 hectares) est constitué au POS de milieux semi-naturels pour 1,1 hectare, d'espace agricole (environ 2,8 hectares) et de forêt (environ 0,9 hectare).

Dans le cadre du PLU, la consommation de ces espaces agricoles, naturels et forestiers (3,8 hectares) a été revue à la baisse de 1 hectare pour garantir la protection d'une zone humide à enjeux, au niveau de la périphérie Ouest du centre bourg.

Grosrouvre appartenant à la catégorie « bourgs, hameaux et villages » a droit à une extension urbaine de l'ordre de 6,5 hectares que la commune utilise en partie, car ces terrains étaient classés au POS en zones urbaines.

En dehors de l'enveloppe urbaine du POS, les orientations de l'élaboration du PLU limitent la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, car seules ont été intégrées en zones urbaines un corps de ferme sans activité agricole aujourd'hui (environ 3200m², inséré dans la zone urbaine et deux terrains (d'une superficie de 8 000m² inscrits au MOS en secteurs urbains artificialisés) insérés dans la grande enveloppe urbaine de Grosrouvre.

10.3 Orientation d'Aménagement et de Programmation

Le périmètre de l'OAP, d'une superficie d'environ 6 200 m², se situe au centre bourg de Grosrouvre à la croisée de la route des Aubris et de la route de la Surie.

Ce secteur central accueille notamment l'auberge du village et la maison du village, qui permet l'accueil de 50 personnes et met à la disposition des habitants une offre de stationnement d'environ 10 places. Ces bâtiments sont conservés.

Au sein du périmètre, la commune envisage le transfert du bâtiment municipal technique non couvert servant au stockage du matériel roulant, en dehors de la partie agglomérée. Elle s'interroge également sur le devenir de la maison rurale ancienne, limitrophe aujourd'hui sans affectation.



La volonté communale est d'améliorer la qualité du cadre de vie de ce secteur en le renouvelant. Ainsi, il est envisagé la réhabilitation de la maison rurale en pierre sur rue et la démolition / reconstruction du bâtiment technique pour recréer un nouveau volume bâti.

Ce renouvellement doit permettre de compléter et de diversifier l'offre résidentielle, en développant un programme de 5 logements de petite taille (1 pièce à 3 pièces), conformément à l'article L.151-15 afin d'assurer une mixité résidentielle ou encore pour les besoins de l'auberge ou d'un équipement public.

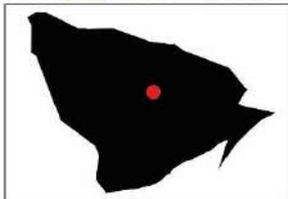
En interface entre le cimetière, le centre bourg ancien et l'espace agricole, il existe un espace paysager de qualité à la périphérie Est du périmètre de l'OAP que la commune souhaite pérenniser.

❖ *Dynamiser la mixité résidentielle en centre bourg*

Ce renouvellement urbain sera cadré par la collectivité. L'objectif est de réaliser soit 5 petits logements pour compléter le parcours résidentiel sur la commune soit de réaliser un équipement public à vocation culturelle ou sociale.

❖ *Pérenniser les éléments paysagers qualitatifs*

L'objectif est de préserver ce vaste « poumon vert » en le protégeant par un Espace Vert à Protéger, conformément à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.



- Périmètre OAP
- Voirie
- Espaces verts à protéger
- Bâtiment à conserver
- Bâtiment à réhabiliter
- Démolition - reconstruction du bâtiment

Caractéristiques environnementales de l'OAP

Enjeux environnementaux	Vulnérabilité (faible, modéré, forte, inexistante)	Commentaire
Contexte physique	faible	Relief relativement plat en secteur urbanisé, le climat de Grosrouvre, ne pose aucune contrainte particulière
Espaces naturels producteurs de biodiversité	modéré	Aucun espace naturel à fort intérêt, aucun corridor d'intérêt local à moyenne ou grande échelle identifié par le SRCE
Espaces aménités et paysages	modéré	En site inscrit Avis de l'ABF est nécessaire en ce qui concerne les prescriptions architecturales.
Ressource naturelle et énergie	faible	Densification, réhabilitations et reconstructions induisant de très faible incidences au niveau de la nappe souterraine et les rejets de CO ₂ .
Les risques et la protection des biens et des personnes	nul	/

**JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.
INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES
DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.
MESURES ENVISAGEES ET
INDICATEURS DE SUIVI**

1 Justification des choix retenus.

A l'article L.123.1.2 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que « le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. ».

A l'issue des différents chapitres consacrés au diagnostic territorial et à l'état initial de l'environnement, les principaux atouts, potentialités, handicaps, contraintes ont été mis en avant suivant ces différentes thématiques et les grands enjeux ont été dégagés en conclusion.

L'analyse des besoins déclinée ci-après constitue une nouvelle approche stratégique et détaillée des enjeux d'aménagement du territoire par thème. Basée sur l'élaboration de scénarios prospectifs, elle est une traduction concrète de la volonté politique en termes d'aménagement du territoire communal.

1.1 Les raisons pour lesquelles les scénarios alternatifs ont été écartés.

La notion d'« équilibre » dans l'occupation de l'espace a conduit à écarter différents scénarios alternatifs pour retenir **un scénario de croissance maîtrisée**. Les scénarios qui ont été écartés sont les suivants :

Le scénario de croissance forte : Il se serait traduit par une extension urbaine extrême sur le territoire notamment au détriment des espaces naturels remarquables (ZNIEFF, NATURA2000, zones humides, EBC, corridors écologiques, etc...) ainsi que des espaces agricoles, qui constituent le patrimoine remarquable du territoire communal de Grosrouvre.

Dans ce scénario, la consommation d'espace aurait eu des conséquences dommageables sur le plan environnemental et économique (agriculture), qui peuvent s'avérer irréversibles selon les secteurs touchés.

Ce scénario n'était pas envisageable car non compatible avec les documents supra-communaux connus. De plus la commune s'oriente plutôt vers un projet de valorisation et de préservation des secteurs à forts enjeux environnementaux décrits dans les chapitres précédents. Cette optimisation passera par l'urbanisation des parcelles disponibles et non bâties dans la continuité du bâti existant, le long des voies, et dans le respect des enveloppes urbaines du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le scénario de protection des tissus non urbanisés qui se traduit par la protection absolue et intégrale des zones actuellement non urbanisées, sans aucune extension urbaine possible.

L'objectif de la commune est de privilégier la densification à l'intérieur des espaces bâtis en limitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Les potentialités foncières représentent sur le territoire communal 14 ha, dont moins de 4 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Cette consommation par rapport à celle du POS a été revue à la baisse de 1 hectare pour garantir la protection d'une zone humide à enjeux, au niveau de la périphérie Ouest du centre bourg.

Le scénario de protection des tissus existants qui se traduit par la protection absolue et intégrale des zones actuellement dévalorisées, présentant des difficultés de fonctionnement ou vieillissant. La demande en une mixité résidentielle afin d'atténuer le phénomène de vieillissement démographique sur le territoire, serait alors impossible.

On pense par exemple au secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation où la volonté communale est d'améliorer la qualité du cadre de vie de ce secteur en le renouvelant. Ainsi, il est envisagé la réhabilitation de la maison rurale en pierre sur rue et la démolition / reconstruction du bâtiment technique pour recréer un nouveau volume bâti.

Ce renouvellement pourrait permettre de compléter et de diversifier l'offre résidentielle, en développant un programme de 5 logements de petite taille (1 pièce à 3 pièces), conformément à l'article L.151-15 afin d'assurer une mixité résidentielle ou encore pour les besoins de l'auberge ou d'un équipement public.

Sans aucune possibilité d'implanter des nouveaux logements ou de réhabiliter des bâtiments existants afin de permettre le développement d'un tissu de logement mixte. Le fait de figer l'actuelle urbanisation de ces quartiers, risquait d'avoir des conséquences, toutes dommageables :

- Le territoire serait pratiquement figé pour les 10 années à venir si aucune réponse aux besoins n'était mise en œuvre, avec pour conséquence une diminution et un vieillissement, accompagnée d'un risque de fermeture d'école.
- Une non-conformité avec les grandes orientations d'urbanismes régionales, dans le cadre du SDRIF et de la loi Grenelle 2 et du Grand Paris
- Une non préservation du Cadre de vie des habitants de Grosrouvres, par la non valorisation des tissus existants, et la non modernisation des secteurs d'activités agricoles.

1.2 Le scénario retenu. (Rappel du Plan d'Aménagement et du Développement Durable)

Voir Rapport de Présentation 2^{ème} Partie « Choix retenu pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et justifications du zonage et du règlement »

2 Analyse des incidences du PLU sur l'Environnement.

L'article R.123-2-4^e du Code de l'Urbanisme dispose que le rapport de présentation du P.L.U. évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Le présent chapitre :

- Évalue les diverses répercussions ou les conséquences, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du projet retenu, sur les espaces naturels, les paysages naturels, le milieu écologique, l'environnement urbain...
- Décrit les mesures et les précautions prises pour préserver l'environnement naturel et les paysages, l'environnement urbain et les bâtiments patrimoniaux, pour prévenir les risques de nuisances et de pollutions, pour pallier les différents impacts abordés dans le paragraphe précédent, et pour appliquer les prescriptions supra-communales.

L'évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement se situe dans le cadre des directives européennes sur l'évaluation des plans et programmes à effets « notables » pendant l'élaboration et préalablement à leur adoption. Cette évaluation concerne :

- Les incidences sur le milieu physique,
- Les incidences sur le milieu naturel (les espaces naturels, la faune, la flore...),
- Les incidences sur les ressources et les énergies,
- Les incidences sur les aménités et le paysage,
- Les incidences sur les risques, la protection des personnes et des biens,
- Les incidences sur les nuisances et pollutions,
- Les incidences sur les sites NATURA 2000,
- Les incidences sur l'agriculture.

2.1 Incidences du PLU sur les espaces naturels et forestiers, producteurs de biodiversité (TRAME VERTE ET BLEUE et SITE NATURA 2000).

2.1.1 Les incidences positives.

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe général d'équilibre entre préservation, protection des espaces forestiers et naturels d'une part, et le développement et renouvellement urbain maîtrisé d'autre part, les dispositions envisagées par le P.L.U de la commune de Grosrouvre, visent à préserver de façon notable les espaces naturels du territoire, (notamment les espaces naturels protégés et visés par le SRCE et le SDRIF), à mettre en œuvre une trame verte et bleue de qualité.

Etant dit précédemment, la commune de Grosrouvre exprime la volonté forte de valoriser et protéger les espaces naturels constitués des boisements, fonds de vallée, zones humides, dont les protections environnementales sont aujourd'hui connues et protégées.

La mise en œuvre du P.L.U aura une incidence très positive sur la préservation des espaces boisés du territoire. En effet le PADD préserve les milieux naturels à fort intérêt sur toute la commune, comme la vallée du Lieutel, le ruisseau de la Mormaire, la Couarde, le Bois des Fouilleux et de la Mare Chautreuil, le Bois de la Noue. Le PLU reprend également les démarches de protection relatives au patrimoine boisé puisque les EBC sont pour la grande majorité maintenus sur les grandes entités boisées. Par conséquent les espaces classés en EBC sur la commune, et au SDRIF en « espaces boisés et naturels », sont protégés par une zone N et par la trame EBC. Ces espaces de végétation et de boisements ont un intérêt écologique évident car ils abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Ces éléments paysagers constituent les principaux maillons de la trame verte et bleue, que la ville entend protéger et mettre en valeur.

Concernant les éléments du Parc Naturel Régional, notamment les sites de biodiversité remarquables et les zones d'intérêt écologique à conforter, des incidences positives sont à soulever. En effet, le site de biodiversité remarquable (SBR n°8 Zone tourbeuse des Grands Prés) est classé en zone N et en secteur agricole Aa de constructibilité limitée. Il en va de même pour les zones d'intérêts écologiques à conforter. La ZIEC n°18 Prairies et bocage de la Réserve à Grosrouvre est logiquement classée en zone agricole Aa, tout comme la ZIEC n°187 Friches et prairies de la Malmaison. La ZIEC n°14 Prairies des Clos Fossés, est également classée en zone agricole Aa et conforté d'un point de vue paysager par des cônes de vue protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La partie sud de la ZIEC n°13 Prairies des Jauneaux est classée en zone naturelle le restant, étant classé en zone agricole. Le secteur plus au sud de la ZIEC n°15 Prairies du vallon de la Mormaire est inscrit en zone naturelle et inconstructible. La ZIEC n°16 Prairies du Gros Châtaigner est également entièrement classé en zone agricole Aa afin de préserver son caractère paysager et herbacé.

En effet, le PLU tient compte de ces zonages environnementaux, car ils sont uniquement classés en zone naturelle ou en zone agricole de constructibilité limitée. Pour limiter la construction en zone agricole, un sous-secteur Aa, permet de limiter la constructibilité sur ces terrains en autorisant uniquement la construction d'abris pour l'élevage, limité à 500 m² de SDP avec également une emprise au sol limitée à 1%.

Concernant les ZNIEFF recensées sur le territoire de Grosrouvre, les mêmes dispositions que décrites précédemment, sont élaborées afin de protéger au maximum ces sites écologiques à fort intérêt.

Les orientations du PADD visent également, à préserver les continuités écologiques définies dans le SRCE en assurant la connexion entre les espaces naturels remarquables, au sein même du territoire communal mais aussi avec les sites NATURA2000 recensées au-delà de la limite communale (site FR1112011 et FR1100796).

- Le corridor fonctionnel de la sous-trame arborée recensé par le SRCE sera entièrement préservé car il traverse uniquement des secteurs en zone N et en zone A dépourvus d'urbanisation (La construction de bâtiment agricole en zone A se fera autant que possible sur des parcelles non traversées par les corridors écologiques).
- Le corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée, recensé par le SRCE sera également préservé, car il traverse uniquement des parcelles situées en zone agricole, une petite partie de maisons individuelles situées en zone UGa et UH et pour finir la ZNIEFF préservée en zone A de constructibilité limitée (secteur Aa).
- La Vallée de la Mormaire, Bois de la Noue, secteur des Coins et Bois de la Haute Rive sont des secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité par le SRCE. Il constitue clairement une liaison écologique à conforter et à protéger, entre l'espace rural et la forêt de Rambouillet. Par conséquent, il a été classé en zone N au PLU.
- Enfin, en ce qui concerne le corridor alluvial représenté par le lit et les berges du ruisseau de la Mormaire sera bien évidemment préservé, avec la partie en amont située en zone N, et en aval en zone N et A. Le ruisseau de la Mormaire traverse au centre du territoire communal des terrains en zone UH dont l'emprise au sol est limitée 18 %. A ce titre, le PLU inscrit une limite de protection de 6 m depuis le haut de la berge, sur toutes les zones impactées, conformément aux enjeux du COBAHMA.

Le Périmètre de classement et de protection de la forêt de Rambouillet est également intégré dans le PLU. A l'article 2 est rappelé, le principe d'inconstructibilité des lisières du massif dans une bande de 50 mètres, tout en permettant au cas par cas une dérogation sur les Sites Urbains Constitués (identifiés au plan de zonage). Ces SUC présentent la possibilité de réaliser les extensions, à condition que celles-ci soit ne présentent aucune avancée vers le massif.

Le site Natura2000 FR1112011, se situant à l'extrême sud du territoire communal est totalement préservé par le PLU. Ce secteur est classé en zone N dans l'actuel PLU. Le secteur UH et UGb, est le seul secteur urbanisé à proximité du site FR1112011 ainsi que du site FR1100796 (hors limite communale), cependant ces parcelles sont aujourd'hui habitées de maisons individuelles ne participant à aucun impact négatif majeur sur ces sites. De plus, de par la mise en place des SUC décrit précédemment, avec l'impossibilité de réaliser des avancées vers le massif, les sites seront préservés. Concernant le site FR1100796 se situant en limite ouest de Grosrouvre, le PLU révèle un zonage favorable à une incidence positive sur le site, car une zone N avec la bande de 50 m du massif boisé a été placée tout le long de la limite communale.

L'analyse environnementale réalisée sur le territoire communal a recensé les zones humides du SAGE et de la DRIEE et en particulier les zones humides effectives à enjeux et celles de classe 3. Pour cela, l'annexe 6.11 du PLU recense les zones humides du COBAHMA et l'article 9 des dispositions générales du règlement du PLU est complété par un rappel relatif à la protection des zones humides.

Le territoire est principalement concerné par la classe 3. Ainsi, si un projet ou un aménagement est prévu dans l'emprise de ces zones identifiées potentiellement humides, il doit être impérativement procédé à un protocole de terrain, afin d'identifier si oui ou non la zone humide potentielle s'avère existante. Le protocole terrain se réfère à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Les secteurs de mares, mouillères, plans d'eau sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en interdisant leur assèchement, comblement et drainage. Ils figurent sur le document graphique du PLU.

Les espaces de contact entre les secteurs agricoles et naturels par rapport aux espaces construits, sont protégés par un retrait obligatoire de constructibilité de 10 mètres minimum, pour optimiser les secteurs de transition entre les espaces.

Le PLU met en avant, l'importance des Espaces Verts Protégés non classés en EBC, en les répertoriant par le biais de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Sont autorisés les constructions et aménagements à usage d'entretien et d'animation (Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif, annexes, abris de jardin,...) qui ne remettent pas en cause sur ladite zone la perméabilité globale du sol. L'autorisation d'occupation du sol peut être refusée si une construction nécessite l'abattage et le remplacement d'arbres de grande qualité contribuant au caractère paysager de la zone. Pour les Espaces Verts Protégés localisés le long des rus ne sont autorisés que les constructions et aménagements à usage d'entretien et de gestion des espaces paysagers.

2.1.2 Les incidences négatives

L'extension de l'urbanisation sur les zones naturelles actuelles pourrait présenter un impact fort sur les milieux et générer une coupure importante entre les massifs boisés. En effet, les sites ZNIEFF tout autour de la commune (Massif de Rambouillet et Bois des quatre Pilliers) et NATURA2000 (FR1112011 et FR1100796) au sud et à l'est de la commune, pourraient être impactés, si le projet de PLU ne prenait pas suffisamment en compte les aspects environnementaux et notamment la mise en place d'une trame verte permettant de conforter les connexions entre les différents sites au sein du territoire.

Le diagnostic réalisé sur la commune fait état de secteurs mutables au sein de l'enveloppe urbaine du POS qui se répartit pour 10,5 hectares en « dents creuses » et en secteurs ouverts artificialisés. Le reste (4,8 hectares) est constitué au POS de milieux semi-naturels pour 1,1 hectare, d'espace agricole (environ 2,8 hectares) et de forêt (environ 0,9 hectare). Dans le cadre du PLU, la consommation de ces espaces agricoles, naturels et forestiers (3,8 hectares) a été revue à la baisse de 1 hectare pour garantir la protection d'une zone humide à enjeux, au niveau de la périphérie Ouest du centre bourg.

Grosrouvre appartenant à la catégorie « bourgs, hameaux et villages » a droit à une extension urbaine de l'ordre de 6,5 hectares que la commune utilise en partie, car ces terrains étaient classés au POS en zones urbaines.

En dehors de l'enveloppe urbaine du POS, les orientations de l'élaboration du PLU limitent la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, car seules ont été intégrées en zones urbaines un corps de ferme sans activité agricole aujourd'hui (environ 3200m², inséré dans la zone

urbaine et deux terrains (d'une superficie de 8 000m² inscrits au MOS en secteurs urbains artificialisés) insérés dans la grande enveloppe urbaine de Grosrouvre.

Dans ces 3,8 ha environ de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, aucun terrain ne se trouve sur un site à fort intérêt de type ZNIEFF ou NATURA2000. Aucune interception aux corridors écologiques arborés et herbacés du SRCE n'est à noter.

On pourrait cependant évaluer des incidences très faibles sur le corridor alluvial fonctionnel (ruisseau de la Mormaire). Car d'un point de vue global, l'augmentation en surface des secteurs urbanisés va augmenter le coefficient de ruissellement du sol, et donc les débits générés par les précipitations.

Dans le cadre du présent PLU, les Espaces Boisés Classés (EBC) sont globalement maintenus. Ont été détournées les constructions situées dans la forêt de protection. Elles bénéficient d'un détournement périmétral, conformément à la notice de gestion du classement de la forêt de protection. Ce détournement entraîne la suppression d'environ 1,1 hectare d'EBC.

En dehors de la forêt de protection, quelques parties d'EBC ont également été détournées sur des terrains classés en zone urbaine. Ces détournements ont été effectués à la marge autour de quelques maisons, pour permettre aux propriétaires concernés d'envisager transformation et extension de leur résidence ou encore sur des jardins privés pour permettre des élagages notamment. Ce détournement entraîne la suppression d'environ 8 000m² d'EBC.

Aucune incidences négatives majeures n'a été repérées dans le cadre de l'élaboration du PLU, sur les secteurs à forts enjeux environnementaux. De plus la commune prévoit uniquement de l'habitat individuel ou de l'extension avec des surfaces imperméables très modérées (emprise au sol de 30% en zone UA, de 18% en zone UH et comprise entre 3 et 8% en zone UG).

2.1.3 Les mesures compensatoires.

Les orientations d'aménagement prévues par le P.L.U. devraient avoir peu d'incidences négatives sur les espaces naturels : limitation de l'étalement urbain, maintien et renforcement des corridors écologiques, préservation des espaces protégés et remarquables...

La zone humide à enjeu du COBAHAMA est dorénavant repérée en annexe 6.11 du PLU et accompagnée de prescriptions dans le cadre du règlement.

Une partie des zones urbanisables est concernée par des zones humides de classe 3 (Cf. annexe n° 3 du règlement). Les terrains classés en classe 3 doivent faire l'objet de vérification de leur caractère humide.

En effet une étude conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 peut être réalisée afin de délimiter réellement les zones humides potentielles instaurées par la DRIEE.

En ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de fonds de terrain correspondant aux limites de la zone A et de la zone N, les constructions respecteront un retrait minimum de 10 mètres par rapport à la limite séparative de fond de terrain.

Sur les parcelles donnant accès aux berges, une bande de recul de 6m sera imposé.

En secteur urbanisable, Le PLU reconduit l'obligation de végétaliser les surfaces libres et les délaissés des aires de stationnement, d'imposer un arbre de haute tige par 200 m² de terrain libre, de planter les aires de stationnement à raison d'un arbre au moins par 25m² de terrain. Le PLU complète ces obligations végétales en instaurant une obligation de constituer des haies à base d'essences locales à caractère champêtre et d'interdire le thuya, le laurier ainsi que les espèces invasives (bambou, renouées du Japon,...).

Dans la lignée de ces objectifs, le PLU de façon à ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols oblige l'utilisation d'espaces minéraux sablés, ou pavés pour les aires de stationnement extérieurs et limitent les espaces enrobés.

2.1.3.1 Les indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi qui pourront être mis en œuvre par la commune sont :

- L'évolution des surfaces de divers types de milieux naturels ou semi-naturels (bois, prairies permanentes, zones humides...); l'appréciation pourra être menée par l'analyse des photographies aériennes à différentes périodes.
- L'évolution de la distribution et des effectifs de certaines espèces d'insectes ou d'oiseaux nicheurs qui peut être directement corrélée à l'état de conservation de milieux tels que les pelouses, les prairies, etc.; la réalisation d'inventaires sur un échantillonnage de sites représentatif définis pourra être menée en collaboration avec les services de la D.R.I.E.E. d'Ile-de-France.

2.2 Incidences du PLU sur les ressources naturelles et les énergies.

Dans la mesure où les dispositions exposées précédemment sont mises en application, les orientations respectant les documents supra-communaux en matière de gestion des eaux et notamment le S.D.A.G.E et le S.A.G.E, les incidences sur les eaux restent limitées.

2.2.1 Incidences sur les réseaux

2.2.1.1 Les incidences positives

La croissance prévisible de la population de Grosrouvre est destinée à demeurer modérée.

L'enjeu n'est pas d'accroître considérablement le nombre d'habitants, mais plutôt de favoriser un accroissement modéré afin de répondre aux besoins identifiés et de maintenir l'équilibre entre les différentes tranches d'âges tout en respectant l'équilibre actuel entre les besoins de la population et la capacité d'accueil des équipements de la commune.

Les orientations du P.L.U qui visent à réduire l'étalement urbain en choisissant les sites d'extension dans la continuité urbaine ainsi qu'à densifier le tissu existant ont un impact positif sur la gestion des eaux usées, en évitant la création de nouveaux réseaux d'assainissement et l'extension du linéaire de réseau d'évacuation des eaux usées réduisant ainsi les risques de fuite et de pollution associés.

La commune de Grosrouvre impose également dans son règlement que : « Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations enterrées au réseau public d'assainissement.

L'évacuation des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales est interdite, sauf prescriptions particulières du fermier du réseau d'assainissement.

L'évacuation des eaux d'activités artisanales ou industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement et aux dispositions des articles R.111-8 à R.111-12 du Code de l'Urbanisme.

L'infiltration à la parcelle, quand elle est possible est obligatoire. Elle doit être assurée notamment par des dispositifs techniques adaptés tels que des puisards, noues, fossés, espaces faiblement décaissés ou des bacs d'infiltration. A défaut, elles peuvent être recueillies dans le caniveau ou le fossé s'ils existent.

Dans le cas où les eaux pluviales ne pourraient pas être infiltrées, le débit de fuite est limité à 1l/s/ha. Le calcul des volumes de rétention des eaux pluviales se basera sur la pluie de référence (pluie vingtennale) à savoir 56 mm en 12 heures.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, conformément aux dispositions du SPANC.

Le PLU ne prévoit pas aucun projet d'aménagement de grande envergure sur la commune, Il s'agit uniquement de permettre une mixité de logement, notamment sur le secteur de l'OAP présentée dans le chapitre 11.2.

De plus indépendamment de la réalisation du PLU, tout projet d'aménagement est encadré par la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) à la non dégradation du milieu naturel et de la non augmentation du risque inondation à l'aval du projet, par l'étude d'incidence prévue à ce titre.

Le PLU permet donc de répondre aux problématiques de gestion des eaux pluviales, autant du point de vue quantitatif que qualitatif en abordant la question du traitement des effluents avant leur rejet dans le milieu. De plus, la préservation d'espaces verts tels que les zones identifiées comme zone naturelle, permettra de conserver des zones non imperméabilisées pour compenser l'imperméabilisation due au développement urbain et donc réduire le ruissellement urbain.

Le maintien des espaces boisés sur les versants ainsi que le renforcement des trames vertes et bleues contribuent à la prise en charge des ruissellements, permettant une décantation et une dépollution des eaux au cours de leur cheminement,

Les coefficients d'emprise au sol sont limités, compris entre 3 et 18% et très ponctuellement à 30% en zone UA, afin de limiter les coefficients de ruissellement, et par conséquent limiter les débits à l'exutoire.

2.2.1.2 Les incidences négatives

Sur l'ensemble de la commune, les canalisations sont dimensionnées pour alimenter les besoins connus ; les diamètres s'échelonnent de 60 à 600 mm. Les renforcements et extensions se feront en fonction des opérations à réaliser, suivant les cheminements possibles adaptés à chaque nature d'opération.

Chaque projet devra s'assurer de pouvoir gérer et évacuer ces eaux usées sans saturer la station d'épuration concernée.

Le développement urbain même si celui-ci restera modéré en vue de l'actuel projet d'aménagement et de développement durable, aura une incidence négative à terme sur la consommation d'eau potable. Cependant l'augmentation de la population est réelle sur l'ensemble du territoire national et les besoins augmentent tous les jours quoi qu'il arrive.

L'augmentation même modérée de la population, va par conséquent entrainer des raccordements au réseau EP existant, sans évolution du réseau principal avec une augmentation légère des débits à l'exutoire. De ce fait, le risque de saturation des réseaux malgré les dispositions prévues (puisards, infiltration à la parcelle, débits limités) peut être augmenté. Si aucune mesure de prétraitement n'est prévue dans le cadre des futurs permis de construire, la concentration en charges polluantes sera par conséquent augmentée et la qualité du milieu récepteur dégradée.

Cependant cette incidence sera considérée comme faible. Aucun projet de type industriel ou d'activités n'est prévu sur la commune. Le développement urbain sera uniquement domestique avec un potentiel polluant modéré.

2.2.1.3 Les indicateurs de suivi.

Le suivi peut être assuré par la commune au moyen des indicateurs de suivi ci-après :

- Le taux de raccordement au réseau communal demandé ;
- La qualité des eaux pluviales sur des points de mesure identifiés en amont et en aval de la commune;
- L'évolution des débits consommés concernant l'eau potable ;
- Les débits entrant en station d'épuration.

2.2.2 Incidence du PLU sur les énergies

2.2.2.1 Les incidences du P.L.U. sur les énergies

Le PADD fait part de la volonté de la commune de s'orienter vers une maîtrise de la demande en énergie. Ainsi, il est demandé de favoriser les énergies renouvelables exploitables sur la commune comme la géothermie et l'énergie solaire.

2.2.2.2 Mesures envisagées

Dans le cadre du PLU, la Ville veillera à prendre en compte l'impact des projets immobiliers sur l'environnement avec les mesures suivantes :

- des mesures pour accorder une place importante à la végétation sur territoire et de la trame paysagère qui influent sur le taux de CO2,

- des mesures pour favoriser une architecture économe en énergie conforme à la RT2012 (rénovation et reconstruction avec isolation thermique des bâtiments, implantation bâtie prospects favorisant éclairage et réchauffement naturels des pièces de vie. L'usage de sources d'énergies renouvelables : ventilation naturelle, panneaux solaires, végétalisation des toitures, matériaux écologiques, géothermie, etc.).

De plus le PLU rappelle que pour les constructions neuves, il est recommandé la réalisation d'un maximum de logements doublement exposés et présentant une majorité de pièces de vie exposées au Sud. Pour les opérations comportant plus de 2 logements, la performance énergétique des constructions doit être augmentée de 20% par rapport à la RT2012.

Il repose également sur la création ou l'aménagement de circulations douces et le développement des transports en commun en améliorant notamment la liaison entre les villes voisines et la desserte des gares SNCF.

2.2.2.3 Les indicateurs de suivi :

Les indicateurs qui pourront être mis en œuvre vis-à-vis des pratiques énergétiques sont les suivants :

- Le nombre des dossiers de subvention par type d'énergie renouvelable, instruits sur les projets d'équipements privés et publics,
- La surface, en m², des capteurs solaires installés,
- Le nombre de pompes à chaleur installées.
- Le nombre de permis de construire associant des normes plus restrictives que la réglementation en vigueur en matière d'énergie.

2.3 Incidences du PLU sur les risques naturels

La strate des marnes est repérée sur la base de données « ARGILES » du Bureau de Recherche Géologique et Minière (B.R.G.M.) comme étant susceptible de subir des mouvements en fonction de la teneur en eau des sols, avec un aléa moyen : Des gonflements à la suite de fortes pluies, des retraits dans les périodes de sécheresse, ainsi que des glissements dans les cas de talutage. Selon la base de données, l'aléa est moyen à fort sur l'ensemble de la commune :

- On constate un aléa faible sur la partie nord-est
- Un aléa moyen au centre et au sud-ouest

Sans danger pour les vies humaines, ce risque concerne principalement les constructions aux fondations peu profondes. La prévention de ce risque n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de constructions à adapter en fonction de la nature du sol rencontré.

La maîtrise du ruissellement est un enjeu en matière d'urbanisme. Maîtriser le ruissellement c'est maîtriser l'imperméabilisation des sols, limiter l'apport en eaux pluviales mais également mettre en place une politique de gestion des eaux pluviales ainsi que des prescriptions sur les nouvelles constructions. Cette maîtrise du ruissellement ne peut se faire qu'en coordination avec les partenaires que sont les collectivités, les industriels et les aménageurs.

Pour lutter contre les inondations ponctuelles et coulées de boues générées par le ruissellement, l'article 4 du PADD, fait part d'une volonté « L'infiltration à la parcelle est obligatoire notamment par des dispositifs techniques adaptés tels que des puisards, noues, fossés ou espaces faiblement décaissés ou des bacs d'infiltration. A défaut, elles peuvent être recueillies dans le caniveau ou le fossé s'ils existent. ». Dans le cas où les eaux pluviales ne pourraient pas être infiltrées, le débit de fuite est limité à 1l/s/ha. Le calcul des volumes de rétention des eaux pluviales se basera sur la pluie de référence (pluie vingtennale) à savoir 56 mm en 12 heures. Ainsi en limitant l'imperméabilisation des sols, le ruissellement est lui aussi limité et l'engorgement des réseaux est évité. Le maintien d'espaces verts et les coefficients d'emprise compris entre 3 et 18% et très ponctuellement à 30% en zone UA permet également de limiter le ruissellement.

En ce qui concerne la zone connue de ruissellement, elle est aujourd'hui classée en zone Naturelle et à la marge en secteur UGa où l'emprise au sol est limitée à 6% et très ponctuellement en zone UH où elle est limitée à 18%. Par ailleurs, il est à rappeler que lors des événements pluvieux de juin 2016, il n'y a pas eu de secteurs inondés à Grosrouvre.

De plus, pour limiter l'exposition à tout débordement du rû, les nouvelles constructions sur les parcelles concernées ont l'obligation d'avoir une marge de recul de 6m, par rapport au haut de la berge.

La gestion des risques est nécessaire pour limiter leurs impacts sur l'environnement et sur la commune. Le territoire de Grosrouvre est essentiellement soumis à de faibles risques de retrait-gonflement des sols argileux, d'inondation et de remontées de nappes phréatiques. Elle favorisera donc les aménagements et les constructions susceptibles de prévenir ou d'en limiter les dégâts.

2.4 Incidences du PLU sur les nuisances et les pollutions.

2.4.1 Les incidences du PLU sur la qualité de l'air.

- ✓ Les incidences positives du PLU sur la qualité de l'air.

La voiture individuelle reste le transport privilégié pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette préférence des habitants pour l'automobile induit des conséquences plus importantes en termes de qualité de l'air et d'émissions de GES par rapport aux transports collectifs. Les transports en commun représentent une véritable alternative à l'automobile et permettent une limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le développement d'une commune mieux connectée aux transports collectifs et favorisant les modes de déplacements alternatifs à l'automobile, contribuera à limiter l'émission de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.

De plus les constructions neuves, comme dit précédemment répondront à la RT2012 avec une consommation d'énergie primaire 50 kWh/m²/an. Pour les opérations comportant plus de deux logements, la performance énergétique des constructions doit être augmentée de 20% par rapport à la RT2012

Cette réglementation s'applique pour tous les bâtiments neufs destinés à être habités. Afin d'obtenir une habitation BBC voire passive, l'installation de certaines technologies est vraiment mise en avant : panneaux photovoltaïques, chaudière à condensation, chauffe-eau solaire, chauffage thermodynamique, géothermie ou systèmes à biomasse.

L'utilisation des énergies renouvelables devient incontournable afin de faire baisser la facture énergétique. Le choix des matériaux procurant le meilleur rendement sera déterminant.

- ✓ Les incidences négatives

D'un point de vue global, l'augmentation de la population génère un besoin en énergie fossile de plus en plus conséquent, c'est un problème mondial. Le nombre de logements augmentant sur le territoire communal de par le développement des habitats individuels. Mais l'installation des habitants sur Grosrouvre engendre de ce fait une diminution ailleurs. Donc même si une incidence négative sur la qualité de l'air peut être envisagée à la marge, elle reste relative car l'air se déplace et la pollution s'exposant sur le territoire peut être indirecte.

- ✓ Les mesures compensatoires.

Pour permettre de limiter les incidences négatives, des mesures compensatoires pourraient être mises en œuvre pour inciter la population à utiliser de moins en moins l'automobile et à fréquenter les transports en commun, par exemple :

- En aménageant un point de rencontre ou des affiches pour inciter au co-voiturage,
- En agissant pour la qualité et la promotion des transports en commun.

✓ Les indicateurs de suivi.

Les indicateurs qui pourront être mis en œuvre sont les suivants :

- Un suivi de la qualité de l'air à partir de l'indice ATMO ;
- Un suivi du taux de motorisation par ménage ;
- Une évaluation du linéaire du réseau des « circulations douces »,
- Une évaluation de l'augmentation du trafic sur le réseau de transport en commun (fréquentation, cadence).

2.4.2 Les incidences du P.L.U sur le bruit.

L'arrêté Préfectoral du 10 octobre 2000 indique le classement des infrastructures de transports terrestres et prescrit l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Au titre de l'article L.111-6 à 10 du Code de l'Urbanisme, la marge de recul de 250 mètres à partir de l'axe de la RN12, classée de type 2 a été reportée au document graphique du PLU. Dans cette bande de 250 mètres de part et d'autre de la RN12, toute construction à usage d'habitation doit comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur. Pour y satisfaire, il est exigé de respecter les dispositions de l'annexe figurant au présent dossier de PLU.

Cette bande acoustique concerne une toute petite partie de la zone Na située à l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal.

Aucune incidence sur le bruit n'a été repérée par l'élaboration du PLU de Grosrouvre. Aucun projet générant un bruit excessif n'est prévu sur le territoire communal.

2.4.3 Les incidences du P.L.U sur les déchets.

✓ Les incidences positives

Les prescriptions du P.L.U contribueront à préserver les ressources en favorisant la valorisation des déchets et la lutte contre les nuisances visuelles et pour la santé.

Les locaux de stockage des déchets seront dimensionnés de manière à permettre le tri dans les différents containers et ainsi faciliter la collecte collective et sélective des déchets.

Construction à usage d'habitat collectif :

Les constructions ou installations soumis à permis de construire doivent comporter des locaux de stockage des déchets dimensionnés de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficulté tous les containers nécessaires à la collecte collective et sélective des déchets générés par ces bâtiments, locaux ou installations.

✓ Les incidences négatives

D'un point de vue global, l'augmentation de la population génère une production de déchets plus conséquente, c'est un problème mondial. L'installation des habitants sur Grosrouvre engendre de ce fait une diminution ailleurs. Donc même si une incidence négative sur la production des déchets peut

être décrite, elle reste relative car ce sont les bonnes gestions locales mises bout à bout qui améliore la situation.

✓ indicateurs de suivi

Les indicateurs qui pourront être mis en œuvre sont les suivants :

- La quantité des déchets collectés,
- Le pourcentage de valorisation des déchets (recyclage, compostage),
- Le nombre des dépôts sauvages supprimés.

2.5 Incidences du PLU sur le Paysage

Grosrouvre est une commune rurale composée à près de 85% d'espaces naturels. Les espaces boisés (445 hectares) et les terres agricoles (570 hectares), constituent une vraie richesse et doivent à ce titre bénéficier d'une protection particulière. C'est une commune de clairière à l'habitat très diffus. La diversité des paysages marque chacun des espaces bâtis : fond de vallon, plateau, escarpement, lisière de forêt...

Cette richesse doit être préservée conformément notamment à la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, à la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguées le 8 août 2016.

Cette richesse patrimoniale doit être préservée à travers une réglementation adaptée dans le PLU, voire confortée pour éviter tout effet de « mitage » de ces espaces naturels. Le classement en Espace Boisé Classé est maintenu, toutefois légèrement adapté à sa réalité de boisement dans les parcelles bâties privées afin de permettre l'évolution et l'extension des constructions si nécessaire.

La végétation souvent abondante des parcelles privées contribue fortement à l'établissement d'un cadre de vie de qualité au sein de la commune. En effet, les parcelles sont majoritairement de grande taille ce qui a permis à la végétation de prendre une place importante au sein du tissu résidentiel. La préservation de cette végétalisation des parcelles privées est vivement encouragée.

Outre la présence d'espaces naturels, l'identité de Grosrouvre s'exprime principalement à travers ses maisons rurales anciennes qualitatives et ses autres édifices remarquables offrant une qualité architecturale exemplaire.

Les murs constituent un des éléments paysagers forts des différents hameaux.

Le patrimoine bâti de Grosrouvre est remarquable et de qualité. Pour se préserver d'un développement résidentiel incohérent, la commune veillera à l'insertion des futures constructions dans l'environnement naturel et paysager existant. Elle s'attache donc à travers le règlement d'urbanisme du PLU à définir des prescriptions architecturales afin de s'assurer de la bonne intégration de l'extension des bâtis anciens ou des projets de construction développant une architecture plus innovante.

Pour assurer une cohabitation harmonieuse des espaces bâtis et naturels, une attention particulière sera accordée au traitement des principales zones de contact entre les écosystèmes urbain et rural. Ces zones de contact devront être traitées de manière paysagère afin que la transition se fasse le plus naturellement possible.

Selon le règlement, l'architecture des bâtiments si elle est traditionnelle devra s'inscrire avec discrétion en respectant les volumes et la simplicité de l'architecture locale. Si l'architecture allie modernité et tradition, dans des volumes distincts ou selon des caractéristiques distinctes, la simplicité architecturale devra être respectée. Les différentes autorisations d'utilisation du sol pourront être refusées ou n'être accordées que sous réserve de prescriptions particulières, si l'opération en cause, pour sa situation, ses dimensions, son architecture ou son aspect extérieur est de nature à porter atteinte :

- aux caractéristiques architecturales et patrimoniales des lieux avoisinants,
- au site,
- au paysage naturel ou urbain,
- ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'architecture des bâtiments si elle est en rupture avec l'architecture traditionnelle par des techniques constructives, des matériaux ou des principes de composition devra justifier sa capacité à s'inscrire dans l'environnement (vue, pente, végétation, bâti existant,...).

Une série de points de vue positionnés à l'interface de la zone agricole et des secteurs agglomérés apparaissent sur le plan de zonage. Dans la zone agricole, il est spécifié au règlement qu'aucune construction, aménagement et plantation ne devra occulter dans un rayon de 150 mètres, la vue à partir des points de vue repérés au document graphique du PLU.

Concernant le site classé du Parc du Château de la Couarde, il est protégé par un classement en zone N et une trame EBC et uniquement couvert sur 0.25 ha par un zonage UL (golf) pour permettre d'éventuelles extensions à usage de loisir et des sports golfeurs. Le site inscrit est quant à lui, classé en zone N et ponctuellement par la zone UA qui bénéficie du périmètre de protection des monuments historiques.

Les orientations du Plan Paysage et Biodiversité de la Plaine de Jouars ont également prises par le PLU. En effet la commune de Grosrouvre s'inscrit à la rencontre des vallons de la Mormaire et de la Couarde. Leur valorisation paysagère et écologique à travers la diversification agricole par la mise en place de prairies, vergers, agriculture de proximité, la replantation de structures végétales, est une action prioritaire. La préservation et la restauration des espaces de mobilité des rus de la Couarde et de la Mormaire et de leurs affluents ont été prises en compte par le biais d'un zonage adapté agricole et naturel avec notamment une bande de recul de 6m.

Les mares existantes sur le territoire, vers la Petite Noue ou les Haizettes, le Carrefour des Quatre Piliers ou encore les Clos Fossés, représentent des milieux naturels riches d'une biodiversité très spécifique et d'intérêt paysager et historique remarquable. Leur préservation et restauration et la création de nouvelles mares participera ainsi à constituer à long terme d'un réseau fonctionnel de mares à l'échelle du territoire, participant ainsi au patrimoine naturel, paysager et culturel de la

commune et plus largement du Parc naturel. Ces secteurs de mares et mouillères ont été protégés par le biais de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

La préservation et l'entretien du paysage et de la biodiversité des coteaux boisés formant l'écrin de la commune, et notamment les Bois de la Masse, de la mare de Chantreuil, des Mesnils, de la Noue, et le coteau boisé du Champ Moulin, a été maintenue par un zonage N.

La restauration et l'entretien des lisières forestières en limite des espaces agricoles vers le lieudit le Gros Châtaignier, les grands Prés ainsi que les lisières en limite d'espaces bâtis autour du bourg de Grosrouvre (secteurs de la vallée du parc, des Gâtelets, du Buisson, des carrières, vers la Surie, la Masse) a été favorisée par un zonage N et une bande de recul par rapport au massif en ce qui concerne les secteurs UGa (maisons individuelles).

Enfin, de nombreux points de vue ont été placés dans le zonage et protégés par l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Aucune incidence négative n'a été relevées sur le paysage par le PLU.

2.6 Incidences sur l'agriculture

Le présent PLU prévoit une consommation d'environ 2.8 ha d'espaces agricoles (selon le MOS) au sein de l'enveloppe urbaine du POS.

En dehors de l'enveloppe urbaine du POS, les orientations de l'élaboration du PLU limitent la consommation des espaces agricoles car seules ont été intégrées en zones urbaines un corps de ferme sans activité agricole aujourd'hui.

La zone A comporte tous les espaces agricoles de la commune qu'il convient de protéger, dans le but de les pérenniser ; d'autant que la majeure partie de cette zone est classée au SDRIF en «espaces agricoles». Cette zone a été légèrement réduite, car deux terrains enclavés dans la zone agglomérée ont été intégrés dans la zone UG et une ferme sans activité agricole a été intégrée dans la zone UH.

Il a été ajouté la bande inconstructible de 50 mètres de la forêt de Rambouillet.

Pour permettre le développement des activités agricoles, le PLU autorise les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et à l'élevage.

Pour encourager sa pérennité, le PLU autorise sur des bâtiments agricoles repérés au plan de zonage par une étoile, le changement de destination à l'intérieur des constructions existantes en vue de la création de locaux destinés à l'artisanat ou au commerce, aux activités hôtelières, ou de loisirs et aux logements.

Dans cette zone agricole, est instauré un STECAL sur le plan de zonage, pour permettre la construction d'un logement de fonction sur une emprise de 70m², dont la hauteur maximale autorisée est de 4 mètres au faitage.

Méthode de l'évaluation environnementale

1 CADRE METHODOLOGIQUE GENERAL.

L'évaluation environnementale est réalisée conformément aux champs d'application et aux principes de l'évaluation environnementale, qui sont développés aux articles L.121-10 et suivants et R.121-14 et suivants du code l'urbanisme. La circulaire du 6 mars 2006 reprend et précise l'ensemble de ces éléments.

Le décret du 23 août 2012 est venu modifier le champ d'application, ces dispositions entrent en vigueur au 1er février 2013.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires.

Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

A l'échelle d'un SCOT ou d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions 'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La démarche de mise en œuvre d'une évaluation environnementale devra faire l'objet d'une restitution au travers du rapport de présentation du document d'urbanisme final. Avoir à l'esprit le contenu attendu de cette restitution est important afin d'anticiper cette étape déterminante, d'éviter certains oublis, mais aussi d'être en mesure de garder la mémoire des choix effectués lors de l'élaboration et de pouvoir les traduire, ainsi que leurs raisons, dans le dossier.

Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte. L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la DRIEE, en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme

2 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.

2.1 La démarche d'évaluation environnementale.

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales dans les différentes phases d'élaboration du PLU:

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire ;
- Evaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites et corrigées par la mise en œuvre du PLU
- .Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

2.2 Caractérisation de l'état initial

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'Environnement ont été collectées et actualisées en 2015. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (corridors écologiques, éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements,...).
- Contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.
- Réalisation de réunions en présence des élus du territoire afin d'aborder les enjeux du développement et de protection du territoire et de débattre des grandes questions du territoire s'inscrivant dans l'élaboration du PLU.

Les principaux documents consultés sont (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'Etat ;
- Dossier Départemental des Risques Majeurs
- SDAGE Seine-Normandie
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Météo-France. Données météorologiques
- Carte IGN Morphologie du territoire.
- Carte géologique 1/50 000ème – BRGM.
- Données DRIEE relatives à la qualité des milieux naturels, aux risques, aux milieux naturels...

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée (Année 2016) et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

2.3 Evaluation des incidences du PLU.

L'évaluation des impacts prévisibles du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore connus avec précision.